



**RAPPORT FINANCIER ANNUEL
AU 31 décembre 2010**

SOMMAIRE

- I. Attestation de la personne responsable du rapport financier annuel**
- II. Comptes consolidés annuels au 31.12.2010**
- III. Comptes sociaux annuels au 31.12.2010**
- IV. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**
- V. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels**
- VI. Rapport de gestion**
- VII. Résultats des cinq derniers exercices**
- VIII. Rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise**
- IX. Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise**
- X. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Annuelle Mixte du 16 décembre 2011**

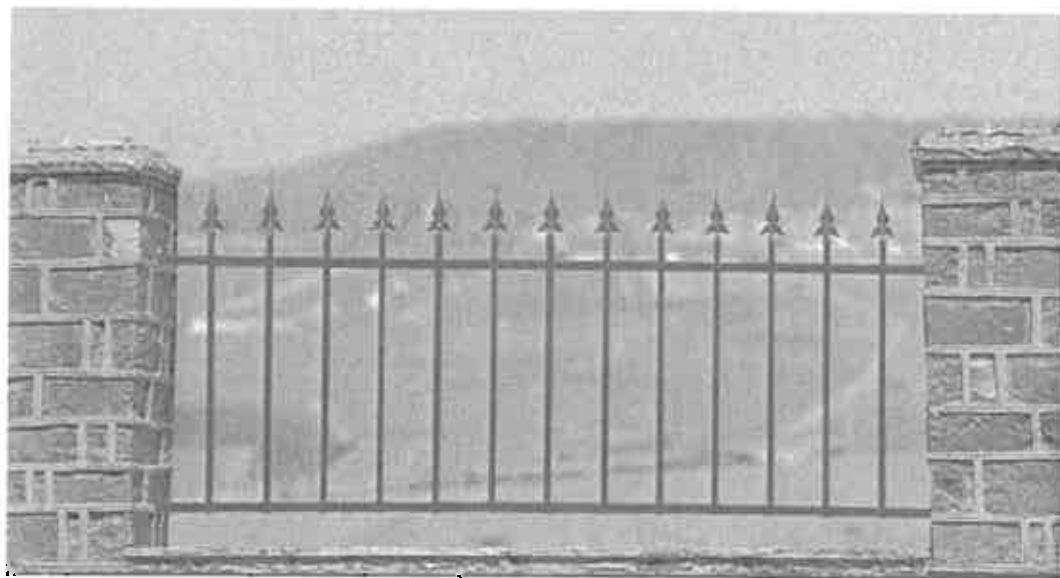
ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Je soussigné, Philippe VIAL, atteste, à ma connaissance, que les comptes clos au 31.12.2010 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle des événements importants survenus au cours de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes auxquels la société est confrontée.

La Seyne-sur-Mer

Le 25 novembre 2011

Philippe VIAL
Président du Groupe VIAL



Comptes
Consolidés
2010

➤ **Sommaire**

- 03** Compte de résultat consolidé IFRS
- 04** Ecart du résultat global consolidé
- 05** Bilan consolidé IFRS
- 07** Tableau des flux de trésorerie consolidé IFRS
- 08** Variation des capitaux propres
- 09** Notes aux comptes consolidés

Compte de résultat consolidé IFRS au 31 décembre 2010

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31-déc-10	31-déc-09
Chiffre d'affaires	5.1	101 566	99 392
Autres produits des activités ordinaires		0	0
Produits des activités ordinaires		101 566	99 392
Achats consommés		(44 619)	(52 895)
Charges de personnel	6.2.1	(18 093)	(16 218)
Charges externes		(29 598)	(27 080)
Impôts et taxes		(3 841)	(2 758)
Dotations aux amortissements	5.1 - 6.1.2	(4 389)	(4 139)
Dotations aux provisions et pertes de valeurs nettes de reprises	5.1	204	(395)
Autres produits et charges d'exploitation		(569)	(578)
Résultat opérationnel courant		660	(4 671)
Autres produits et charges opérationnels	6.2.2	(1 115)	(33 215)
Résultat opérationnel	5.1	(455)	(37 887)
Produits financiers nets de charges hors coût de l'endettement		(429)	0
Coût de l'endettement financier brut		(2 847)	(4 576)
Autres produits et charges financiers	6.2.3	1 994	38 416
Charge d'impôt	6.2.4	(1 629)	(11 605)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		0	(291)
Résultat net		(3 366)	(15 942)
Interêts non contrôlant		(364)	(412)
Part du groupe		(3 002)	(15 530)
Nombre d'actions			
Résultat net de base par action (en euros)	6.2.5	(0,32)	(1,65)
Résultat net dilué par action (en euros)	6.2.5	(0,30)	(1,53)

Etat du résultat global consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31-déc-10	31-déc-09
Résultat net		(3 366)	(15 942)
Profits et pertes résultant de la conversion des états financiers des activités à l'étranger avant IS		1 974	(32)
Effet de variation de la juste valeur des instruments financiers avant IS			
Impact IS de ces éléments		(658)	11
Résultat global total		(2 049)	(15 963)
dont : Part du groupe dans le résultat global total		(1 828)	(15 560)
Part des intérêts minoritaires dans le résultat global total		(222)	(403)
Résultat global par action	6.2.5	(0,19)	(1,65)
Résultat global par action	6.2.5	(0,18)	(1,53)

Bilan Consolidé IFRS au 31 décembre 2010

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31-déc-10	31-déc-09
Actifs non courants			
Goodwill	6.1.1	1 846	1 846
Autres immobilisations incorporelles	6.1.1	13 999	14 300
Immobilisations corporelles	6.1.2	13 977	14 394
Autres actifs non-courants	6.1.4	1 425	1 507
Impôts différés actifs	6.2.4	2 237	3 185
Total actifs non courants		33 484	35 232
Actifs courants			
Stocks et en-cours	6.1.5	52 301	62 230
Clients et comptes rattachés	6.1.6	1 770	1 911
Autres actifs courants	6.1.6	19 723	21 999
Trésorerie et équivalent de trésorerie	6.1.7	22 599	24 591
Total actifs courants		96 394	110 731
TOTAL ACTIF		129 878	145 963

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31-déc-10	31-déc-09
Capitaux propres			
Capital émis	6.1.8	70 756	70 756
Réserves consolidés		-49 814	-35 134
Résultat de l'exercice		-3 002	-15 530
Capitaux propres - part du Groupe		17 940	20 092
Interêts non contrôlant		-28	84
Total capitaux propres	6.1.8	17 912	20 176
Passifs non courants			
Emprunts et dettes financières à long terme	6.1.9	1 238	1 381
Passif d'impôts non courants	6.2.4	14 549	13 659
Provisions non courantes	6.1.11	6 472	7 111
Autres passifs non courants		0	0
Total passifs non courants		22 259	22 151
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés		9 097	9 562
Concours bancaires courants	6.1.10	878	4 384
Partie courante des emprunts et dettes financières à long terme	6.1.10	67 103	73 397
Autres passifs courants	6.1.12	12 629	16 292
Total passifs courants		89 707	103 636
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		129 878	145 963

Tableau de flux de trésorerie consolidé IFRS au 31 décembre 2010

<i>En milliers d'euros</i>	31-déc-10	31-déc-09
Résultat net consolidé	-3 366	-15 942
Dotations nettes aux amortissements et provisions	3 294	33 182
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	0	43
Autres produits et charges calculés	0	1 583
Plus et moins values de cession	0	-35 299
Profits et pertes de dilution	-1 381	0
Quotepart de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	0	291
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	-1 453	-16 143
Coût de l'endettement financier net	1 936	4 576
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	1 629	11 605
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)	2 112	38
Impôts versé	-4	-631
Variation du besoin en fonds de roulement	9 488	8 597
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE (D)	11 596	8 004
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-2 524	-1 852
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	49	23
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	-20	
Incidence des variations de périmètre	0	287
Variation des prêts et avances consentis	82	-30
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (E)	-2 413	-1 570
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital :		
Versées par les minoritaires des sociétés intégrées	0	134
Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement)	-5 739	-4 731
Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)	-1 875	-4 576
Autres flux liés aux opérations de financement	0	-11 149
FLUX NET de TRESORERIE LIE aux OPERATIONS de financement (F)	-7 614	-20 322
Incidence des variations des cours des devises (G)	-53	-6
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE H = (D E F G)	1 515	-13 894
Trésorerie nette à l'ouverture	20 207	34 101
TRESORERIE NETTE A LA CLÔTURE	21 722	20 207
<i>En milliers d'euros</i>	31-déc-10	31-déc-09
Actifs financiers à la juste valeur	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22 599	24 591
Concours bancaires courants	-878	-4 384
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets au 31 décembre	21 722	20 207

Variation des capitaux propres au 31 décembre 2010

<i>En milliers d'euros</i>	Capital social	Primes liées au capital	Réserves et résultats consolidés	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Total capitaux propres part du groupe	Minoritaires	Total capitaux propres
Au 31 décembre 2008	70 756	1 542	(36 583)		35 714	234	35 948
Résultat net 2009			(15 530)		(15 530)	(412)	(15 942)
Modification de périmètre			(62)		(62)	254	192
Ecart de conversion			(30)		(30)	9	(21)
Au 31 décembre 2009	70 756	1 542	(52 206)		20 092	85	20 176
Résultat net 2010			(3 002)		(3 002)	(364)	(3 366)
Modification de périmètre			(251)		(251)	251	
Ecart de conversion			1 316		1 316		1 316
Titres en auto-contrôle			(214)		(214)		(214)
Au 31 décembre 2010	70 756	1 542	(54 357)		17 940	(28)	17 912

NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Les présentes notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2010 qui ont été arrêtés par les Conseils d'administration de la société Groupe Vial du 4 mai 2011 et du 28 octobre 2011 qui en ont aussi autorisé la publication. La date d'assemblée générale d'approbation des comptes a été fixée au 16 décembre 2011.

Groupe Vial (865 Avenue de Bruxelles ZE Les Playes Jean Monnet Nord 83500 La Seyne Sur Mer) est une société anonyme de droit français, immatriculée en France sous le numéro 483 340 121 (RCS Toulon) et soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce.

Groupe Vial SA est une société anonyme cotée sur l'Eurolist Paris Compartiment C d'Euronext Paris (Code ISIN : FR0010340406) depuis décembre 2006.

Le Groupe VIAL a pour activité principale la vente de produits de menuiserie : bois, aluminium et PVC. Le Groupe est intégré grâce à un outil de production composé de 9 usines et à un réseau de 69 magasins ouverts au 31 décembre 2010.

I - FAITS MARQUANTS

L'activité est toujours exercée dans un contexte de crise.

Malgré les effets persistants de la crise immobilière, financière et économique tout au long de l'exercice, la forte progression du chiffre d'affaires au 4^{ème} trimestre (+11,3%) a permis de repasser au dessus de la barre des 100 M€ pour atteindre 101,6 M€, en croissance de +2,19% sur l'exercice.

Cette progression a été réalisée par pure croissance organique, aucune ouverture n'étant intervenue sur l'année.

Groupe VIAL confirme ainsi la reprise progressive de la dynamique de son activité malgré des conditions météorologiques particulièrement défavorables pour le secteur des travaux et de la construction.

1.1 Suivi du taux de marge

Malgré ce contexte économique particulièrement difficile, la marge brute progresse fortement par rapport à l'année dernière.

En 2010, elle s'établit à 57 M€, représentant ainsi 56.07 % du chiffre d'affaires contre 46.78 % au 31 décembre 2009.

L'amélioration du niveau de marge résulte d'éléments liés à :

- La poursuite des axes d'amélioration métiers :
 - Le mix produit continue à évoluer favorablement vers des articles à marge contributive plus élevée ;
 - Le positionnement sur le marché de la rénovation poursuit son impact positif sur le niveau global de la marge du Groupe.

- Des aspects externes :
 - L'intégration en amont de la filière bois Bolivienne a produit des effets positifs sur les coûts d'approvisionnement pour l'ensemble de l'année ;
 - Le maintien d'un taux de change du dollar américain à un niveau faible a permis encore de bénéficier tout au long de l'année d'opportunités d'achat à des conditions favorables ;
 - Enfin, l'amélioration de l'efficacité de l'ensemble de la chaîne opérationnelle (production, logistique, gestion des stocks...) grâce au déploiement de l'ERP en Roumanie et en Espagne en fin d'année.

1.2 Des efforts de restructuration de la dette compte tenu de la poursuite de la dégradation de l'environnement économique

1.2.1 Signature d'un protocole d'accord sur l'aménagement de l'endettement avec le pool bancaire

En date du 14 décembre 2010, le Groupe VIAL a signé un protocole d'accord sur la restructuration de sa dette senior avec le pool bancaire. Cet accord est soumis à la réalisation de conditions suspensives, dont les principales clauses sont :

- la mise sous sauvegarde de Groupe Vial et de Vial Holding avant le 15 janvier 2011 ;
- l'homologation par le Tribunal d'un plan de sauvegarde conforme, en ce qui concerne le pool bancaire, aux dispositions du protocole d'accord.

Cet accord prévoit un étalement sur 10 ans avec 2 ans de franchise et une partie in fine ; il assurerait ainsi la pérennité de l'entreprise.

En conséquence, la dette d'un montant global de 38,7 M€ serait remboursée de la façon suivante :

- sur 8 ans du 1er août 2012 au 1er août 2019 à hauteur de 28,5 M€ ;
- le solde, soit 10,2 M€ au plus tard le 31 décembre 2019.

Les éléments relatifs à la restructuration de l'endettement survenus postérieurement au 31 décembre 2010 sont présentés en « 11 – EVENEMENTS POSTERIEURS ».

1.3 Des comptes clôturés dans une perspective de continuité d'exploitation

Au 31 décembre 2010, Groupe Vial a clôturé ses comptes dans la perspective d'une continuité d'exploitation à 12 mois.

Groupe Vial et Vial Holding ont déposé un plan de sauvegarde le 15 janvier 2011 (Cf. « 11 – EVENEMENTS POSTERIEURS ».) ; ce plan permet un apurement du passif financier afin que le groupe puisse restaurer sa structure financière.

En conséquence, le conseil d'administration a estimé que les comptes annuels 2010 pouvaient être arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

1.4 Contrôles fiscaux en cours

A la fin de l'exercice et au début de l'exercice 2010, trois sociétés ont reçu des propositions de rectification fiscale relatives à l'exercice 2008, Groupe Vial, VIAL Menuiseries et VIAL Holding.

Les redressements proposés par l'Administration fiscale sont contestés par les sociétés concernées. Des compléments de documentation et d'explication ont été apportés à l'Administration fiscale ; elles conduisent à démontrer que les règles fiscales ont été respectées par Groupe Vial, VIAL Menuiseries et VIAL Holding et qu'il n'existe pas d'obligation probable à la clôture d'avoir à payer un rappel d'impôts, des amendes ou des pénalités. La direction estimait, avec l'appui de ses conseils fiscaux, que la position retenue est fondée et que l'issue d'un éventuel contentieux lui serait favorable.

A la fin de l'exercice 2010, certaines sociétés du groupe ont reçu des propositions de rectification de la part de l'Administration fiscale pour un montant total de 5.3 M€.

Ces redressements, qui font toujours l'objet d'échanges entre les sociétés concernées et l'Administration fiscale ont été provisionnés à hauteur de 5 M€ dans les comptes clos au 31 décembre 2009, ces derniers n'ayant pas été arrêtés par le Conseil d'administration à la date de réception des propositions de rectification (Cf 6.1.11 Provisions).

1.5 Créance de carry-back

Le groupe dispose depuis le 31 décembre 2008 d'une créance globale de carry-back de 10.2 M€ issue des déficits reportables de plusieurs sociétés du groupe. La demande de remboursement de cette créance a été effectuée le 15 avril 2009.

Cette créance n'a pas été réglée par l'Administration fiscale, et ce, depuis plus de 12 mois à la date d'arrêt des comptes ; elle en conteste le versement, notamment, en raison des contrôles fiscaux en cours dans le Groupe VIAL (Cf. 1.4 - Contrôles fiscaux en cours).

La position de l'Administration fiscale est contestée par les sociétés concernées ; en effet, selon l'analyse des dirigeants et de leurs conseils fiscaux, le remboursement des créances de carry-back ne peut être remis en cause au regard de la réglementation en vigueur. Aussi, en octobre 2009, la société Groupe Vial a initié une action judiciaire devant la Cour administrative de Marseille pour en obtenir le paiement ; le 13 novembre 2009, le juge des référés a condamné l'administration fiscale à verser le montant de la créance sous réserve de la constitution de garanties à hauteur des deux tiers du montant dû. Cette dernière a fait appel de cette décision de première instance.

La position du juge des référés a été confirmée par la Cour administrative d'Appel de Marseille le 10 mai 2010. Groupe Vial, qui conteste cette décision, a saisi le Conseil d'Etat en juillet 2010.

La direction estime, avec l'appui de ses conseils fiscaux, que la position retenue est fondée et que l'issue du contentieux lui sera favorable. Par conséquent, aucune provision du carry-back n'a été constituée.

1.6 Fusion des filiales roumaines

Les sociétés filiales roumaines VODESSA, BRAVIGEST et ROVIGEST ont été fusionnées en date du 31 décembre 2010 dans VITRAROM. A cette occasion, le pourcentage de détention dans VITRAROM est passé de 90% à 99,94%.

Le Goodwill constaté sur les sociétés roumaines en novembre 2009 est resté inchangé pour un total de 1,76 M€.

1.7 Absence d'ouverture de nouveaux magasins en 2010

Au 31 décembre 2010, le réseau de distribution du Groupe Vial est constitué de 69 magasins se répartissant comme suit :

France : 64 magasins ;
Espagne : 4 magasins ;
Portugal : 1 magasin.

Aucune variation du nombre de magasins n'a eu lieu au cours de l'exercice.

1.8 Opération de rachat sur le marché d'une partie des OCEANE émises le 4 octobre 2007

Au cours du premier semestre 2010 le groupe VIAL a racheté, par l'intermédiaire de sa filiale VIAL Holding, 151 462 OCEANE pour un montant de 5.5 M€.

L'impact résultat du rachat de ces OCEANE est de 1.4 M€ (avant impôt).

II – Bases de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés du Groupe VIAL ont été établis sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration de Groupe VIAL SA.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Groupe VIAL SA et de ses filiales au 31 décembre de chaque année. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Déclaration de conformité :

Les comptes consolidés du Groupe VIAL au 31 décembre 2010 ont été préparés en appliquant les principes de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif des données relatives à l'exercice 2009.

Présentation des états financiers

Le bilan consolidé est présenté selon le critère de distinction «courant» / «non courant» défini par la norme IAS 1. Ainsi, les dettes financières, les provisions pour risques et les actifs financiers sont ventilés entre la part à plus d'un an en «non courant» et la part à moins d'un an en «courant».

Le compte de résultat consolidé est présenté par nature, selon le modèle proposé par le Conseil National de la Comptabilité (CNC) dans sa recommandation Comptabilité n°2009-R.03 du 2 juillet 2009.

Le groupe applique la méthode indirecte de présentation des flux de trésorerie, selon le format recommandé par le Conseil National de la Comptabilité (CNC) dans sa recommandation 2009-R-03 avec la mise en évidence d'un résultat opérationnel courant (ROC).

Bases d'évaluation

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique. Les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les principales règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe sont présentées à la note 3 des présentes annexes.

Utilisation d'estimations et d'hypothèses

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables décrits ci-après conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ses estimations comportent, tout particulièrement dans le contexte de la crise financière qui s'est développée depuis l'année 2008, des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ses estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Ces estimations et hypothèses font l'objet de révisions et d'analyses régulières qui intègrent les données historiques et les données prévisionnelles. Elles concernent principalement l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs (notamment la valeur initiale des écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprises) (notes 3.2.1 et 3.2.4), l'évaluation des engagements de retraite (note 3.2.10), les provisions (note 3.2.9), et la recouvrabilité des impôts différés actifs) (note 3.2.12).

III – PRINCIPES COMPTABLES

Cadre général

Conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 Juillet 2002, les comptes consolidés de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) et dont le règlement d'adoption est paru au Bulletin Officiel de l'Union Européenne au 31 décembre 2010. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations (IFRIC et SIC).

Le site internet de la commission européenne sur lequel ce référentiel est disponible est le suivant : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm.

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-après.

Les nouvelles normes et interprétations applicables en 2010 sont les suivantes :

- IAS 27 amendée « Etats financiers consolidés et individuels » ;
- IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises » ;
- Amendement IAS 32 « Classement des émissions de droits » ;
- Amendement IAS 39 « Eléments éligibles à la couverture » ;
- Amendement IFRS 2 « Transactions intra-groupe » ;
- IFRIC 12 « Accords de concession de services » ;
- IFRIC 15 « Accords pour la construction d'un bien immobilier » ;
- IFRIC 16 « Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger » ;
- IFRIC 17 « Distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires » ;
- IFRIC 18 « Transfert d'actifs provenant de clients » ;

Groupe Vial a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, interprétations et amendements adoptés par l'Union Européenne avant la date de clôture, et qui rentrent en vigueur postérieurement à cette date. Groupe Vial n'anticipe pas, compte tenu de l'analyse en cours, d'impact significatif sur ses comptes.

Le Groupe ne s'attend pas à ce que les normes, interprétations et amendements, publiés par l'IASB, mais non encore approuvés au niveau européen, aient une incidence significative sur les états financiers des prochains exercices.

3.1. Méthodes de consolidation

3.1.1. Critères de consolidation

L'ensemble des entreprises contrôlées ou sur lesquelles est exercée une influence notable est consolidé.

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le groupe a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les méthodes de consolidation sont les suivantes :

- les sociétés dont le groupe VIAL détient directement ou indirectement le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale ;
- les participations dans les entreprises associées sous influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ;
- les titres des sociétés ne remplissant pas ces critères sont inscrits en titres de participation.

3.1.2. Date de clôture des comptes

Les sociétés sont consolidées sur la base de comptes clôturés au 31 décembre 2010.

3.1.3. Méthodes de conversion

Etats financiers des sociétés étrangères

Hormis les sociétés roumaines et la société bolivienne, toutes les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont situées dans la zone euro et leur monnaie de fonctionnement est l'euro. En conséquence, le Groupe constate sur les comptes des sociétés roumaines et bolivienne, un écart lié à la conversion en euro d'états financiers de sociétés étrangères tenus dans une devise autre que l'euro inscrit au bilan du Groupe.

Comptabilisation des opérations en devises étrangères

En application de la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par l'entité réalisant la transaction dans sa monnaie de fonctionnement au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les pertes et profits résultant de la conversion sont enregistrés en résultat d'exploitation courant.

Tous les soldes et transactions intragroupe ainsi que les produits, les charges et les résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs, provenant de transactions internes, sont éliminés en totalité.

3.2. Méthodes et règles d'évaluation

3.2.1. Ecarts d'acquisition

L'écart d'acquisition représente la différence entre le coût d'acquisition des titres et la juste valeur des actifs et passifs identifiables. Les écarts d'acquisition positifs sont portés à l'actif du bilan dans la rubrique « Ecarts d'acquisition ». Les écarts d'acquisition négatifs sont portés immédiatement en résultat.

La valorisation de l'écart d'acquisition ne devient définitive qu'à l'issue d'un délai d'un an, postérieurement à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, mais leur valeur est vérifiée au moins une fois par an et à chaque fois qu'il existe des événements ou circonstances indiquant une perte de valeur (voir modalités ci-après). Le cas échéant, une dépréciation est constatée.

3.2.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles intègrent des droits de coupe détenus par la société bolivienne ; ces droits sont acquis par cette entité pour des durées de 5 à 15 ans reconductibles. Sur la base d'une hypothèse de renouvellement de ces concessions, ces immobilisations font l'objet d'un amortissement linéaire sur 15 ans jusqu'au 30 juin 2010 puis 10 ans depuis cette date.

Les autres immobilisations incorporelles, principalement des logiciels, sont évaluées à leur coût d'acquisition et amorties linéairement sur leur durée d'utilité, généralement, comprise entre 1 et 5 ans. Les durées d'utilité probables sont revues à chaque clôture.

La société n'a pas développé d'activité particulière en matière de recherche et développement.

3.2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition historique (incluant le prix d'achat, les frais accessoires et autres coûts directement attribuables à l'actif), diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Le Groupe n'a pas opté pour la réévaluation des actifs

Lors de regroupements d'entreprises, les immobilisations corporelles acquises sont le cas échéant réévaluées à la juste valeur, lorsque celle-ci diffère de façon significative de leur valeur comptable.

La base amortissable des immobilisations corporelles correspond au coût d'acquisition, aucune valeur résiduelle significative n'ayant été identifiée. L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en retenant les durées d'utilité estimées des différentes catégories d'immobilisations, appliquées de façon homogène au sein du Groupe :

- Constructions et aménagements : 10 à 15 ans ;
- Matériel et outillage : 3 à 10 ans ;
- Autres immobilisations corporelles : 3 à 10 ans.

Les contrats de location sont qualifiés de location financement au sens de la norme IAS 17 « Contrats de location » lorsqu'ils transfèrent au locataire la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué (exemple : option d'achat à un prix préférentiel,...). Dans ce cas, l'actif faisant l'objet du contrat est immobilisé et amorti selon la méthode décrite ci-dessus, et la dette correspondante est comptabilisée en dettes financières. Les charges de loyer sont ventilées entre le remboursement de l'emprunt et les frais financiers.

En vertu de ces principes, tous les contrats de location financement significatifs ont été retraités. S'agissant des autres contrats, les loyers sont comptabilisés en charge dans le compte de résultat sur la durée du contrat.

3.2.4. Dépréciation des actifs immobilisés

Pour les actifs incorporels non amortis et les écarts d'acquisition, un test de dépréciation est effectué au minimum une fois lors de la clôture des comptes annuels et dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles ces actifs peuvent être affectés, soit l'ensemble homogène d'actifs à l'origine d'entrées et de sorties de trésorerie distinctes de celles d'autres groupes d'actifs. Les unités génératrices de trésorerie correspondent aux activités de Groupe Vial. Leur ventilation des UGT est ainsi basée sur les secteurs opérationnels du Groupe et est conforme aux dispositions de la norme IFRS 8.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur nette comptable d'un actif ou d'un groupe d'actifs est supérieure à sa valeur recouvrable.

- La valeur recouvrable est égale à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des frais de cession lorsqu'elle peut être mesurée de manière fiable, et la valeur d'utilité qui correspond aux cash-flows prévisionnels actualisés sur trois ans après prise en compte d'une valeur terminale. Ces flux de trésorerie futurs résultent des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction du Groupe.
- La valeur terminale est déterminée en actualisant à l'infini un flux de trésorerie normatif en tenant compte d'un taux de croissance à l'infini correspondant au secteur d'activité.

Les dépréciations constatées sur une unité génératrice de trésorerie sont imputées en priorité sur les écarts d'acquisition, puis sur la valeur des autres actifs de l'unité génératrice de trésorerie dans la limite de leur valeur recouvrable. Les dépréciations constatées sur les actifs immobilisés viennent minorer la base amortissable.

Le taux d'actualisation est égal :

- au taux de l'argent sans risque à 10 ans,
- auquel s'ajoute la prime de risque du marché affectée d'un coefficient de sensibilité (β) propre à l'entité,
- majoré d'une décote de taille des micro-capitalisations et d'une prime d'illiquidité qui se justifie par le besoin identifié par le management du Groupe d'augmenter ses sources de financement externe.

Au 31 décembre 2010, le taux de croissance à l'infini a été retenu pour 1,5% et le taux d'actualisation pour 11.8 %. La valeur d'utilité ainsi obtenue a fait l'objet de tests de sensibilité en faisant varier le taux de croissance à l'infini dans une fourchette de 0.5% à 2.5% et le taux d'actualisation de 10.8% à 12.8%.

Ces tests de dépréciations n'ont pas conduit le Groupe Vial à déprécier l'écart d'acquisition de l'UGT Coupe.

L'écart d'acquisition relatif aux sociétés roumaines acquises en novembre 2009 (1.8 M€) n'a pas fait l'objet d'un test de dépréciation en raison de la proximité du rachat de ces sociétés avec la date de clôture ; le prix d'acquisition de ces sociétés a été considéré comme reflétant de manière fiable la valeur recouvrable des titres acquis.

3.2.5. Actifs et passifs financiers

Le Groupe applique la norme IAS 39 sur les instruments financiers. Les actifs et passifs financiers comprennent principalement, dans le cas du Groupe :

- les autres actifs non courants (prêts, dépôts et cautionnements versés)
- les clients et comptes rattachés
- les emprunts et autres passifs financiers (y compris les dettes fournisseurs)

- les autres actifs financiers.

Prêts et créances financières (dépôts et cautionnements versés)

Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti. Ils font l'objet de tests de dépréciation en comparant la valeur nette comptable à la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables. Ces tests sont effectués dès l'apparition d'indices indiquant que la valeur actualisée est inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au moins à chaque arrêté comptable. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en résultat.

Clients et comptes rattachés

Les créances clients et autres créances sont comptabilisées initialement à leur juste valeur et ultérieurement évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dans le cas du Groupe VIAL, cette valeur est généralement égale à la valeur nominale de la créance, en l'absence de décalage significatif entre la date de comptabilisation de la créance et la date de règlement (effet de l'actualisation négligeable).

Le cas échéant, les créances peuvent être minorées d'une provision pour dépréciation de deux manières :

- Provision au cas par cas en fonction d'un risque de non recouvrement,
- Provision statistique.

Emprunts et dettes financières

Les dettes financières (courantes et non courantes) sont initialement comptabilisées au coût amorti, sur la base de leur taux d'intérêt effectif ; elles tiennent compte le cas échéant des coûts de transaction directement rattachables.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés utilisés par le Groupe sont valorisés en juste valeur, conformément à la norme IAS 39.

La variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en résultat, sauf lorsque les instruments considérés répondent aux critères de la comptabilité des flux de trésorerie tels que définis par IAS 39.

Dans ce cas la part efficace des variations de juste valeur est enregistrée en capitaux propres sur la ligne « Autres éléments reconnus directement en capitaux propres » jusqu'à ce que le sous-jacent soit comptabilisé au compte de résultat. La part inefficace est comptabilisée en résultat.

3.2.6. Stocks

Les stocks sont valorisés sur la base de leur coût d'acquisition, augmenté des frais d'approvisionnement. Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du premier entré – premier sorti (FIFO).

Pour des raisons pratiques, c'est le dernier prix d'achat connu qui est retenu, sauf écart significatif.

Des provisions pour dépréciation des stocks sont constituées lorsque leur coût se trouve supérieur à leur valeur probable de réalisation, nette des frais de commercialisation.

3.2.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont des actifs soit immédiatement disponibles, soit des placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Ces placements de trésorerie sont valorisés à la juste valeur et les gains et pertes latents ou réalisés sont comptabilisés en résultat financier. La juste valeur est déterminée par référence au prix du marché à la date de clôture de l'exercice.

3.2.8. Actions propres

Les actions propres sont inscrites en diminution du poste de réserves consolidées. Les plus et moins values de cession sont également inscrites en réserves consolidées.

3.2.9. Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis d'un tiers née antérieurement à la clôture de l'exercice et lorsque la perte ou le passif est probable et peut être évalué de manière fiable.

Dans les cas où cette perte ou ce passif n'est pas probable où ne peut être mesuré de manière fiable, un passif éventuel est mentionné dans les engagements du Groupe (cf. note 8 des présentes annexes).

Les provisions à échéance supérieure à un an sont actualisées, dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif.

3.2.10. Engagements de retraite et prestations assimilées

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » :

- les cotisations versées dans le cadre de régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges de la période ;
- les engagements relatifs aux régimes à prestations définies sont comptabilisés et évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées.

Les seuls régimes à prestations définies recensés concernent les engagements de départ en retraite (indemnités de fin de carrière) supportés en France au titre des diverses conventions collectives applicables au sein du Groupe :

- Convention n°1947, Bois d'œuvre et produits dérivés ;
- Convention n°1625, Métallurgie Bouches du Rhône ;

- Convention n°83, Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées ;
- Convention n°5040, Prestation de services.

Le Groupe utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur de son obligation au titre des prestations définies. Cette méthode consiste à évaluer, pour chaque salarié, la valeur actuelle des indemnités auxquelles ses états de services lui donneront éventuellement droit lors de son départ en retraite. Ces calculs actuariels intègrent des hypothèses démographiques (table de mortalité, probabilité de maintien dans le Groupe) ainsi que financières (taux d'actualisation, évolution prévisible des rémunérations).

Le montant de la provision constituée au regard des engagements de retraite correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement dans la provision, sans application de la règle du corridor.

3.2.11. Produits des activités ordinaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il y a transfert à l'acheteur des avantages et des risques liés à la propriété des biens.

Dans le Groupe, ce transfert intervient de façon générale à la livraison, qui correspond à la date de retrait des articles en magasin par les clients.

3.2.12. Impôts différés

Le Groupe applique la méthode du report variable selon laquelle les impôts différés sont comptabilisés sur les différences temporelles existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs enregistrés au bilan, ainsi que sur les déficits fiscaux et autres crédits d'impôt, conformément à la norme IAS 12 « Impôt sur le résultat ».

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués en fonction des taux applicables à la date de clôture. L'effet d'un changement de taux d'imposition est comptabilisé dans le résultat de l'exercice.

Les impôts différés actifs sont comptabilisés dans la mesure où leur récupération est probable.

Pour apprécier sa capacité à récupérer ces actifs, le Groupe tient compte notamment des prévisions de résultats fiscaux futurs des entités fiscales sur un horizon généralement de trois ans, des éléments passés non récurrents et des stratégies fiscales spécifiques à chaque pays. La détermination du niveau de reconnaissance des impôts différés actifs exige l'exercice du jugement de la Direction. Cette évaluation est réalisée à partir d'une revue de la performance opérationnelle passée, présente et à venir, associée au budget et plan à trois ans.

3.2.13. Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée en fonction des secteurs opérationnels suivants :

- Coupe : ce secteur regroupe la société Bolivienne.

- Centrale d'achat : le Groupe dispose d'une centrale d'achat, la société PLATEFORME DE MENUISERIES DU SUD (PMS), qui assure la logistique entre les usines et les magasins.
- Distribution/Fabrication :
 - la fabrication est réalisée dans 6 usines portées par 5 sociétés incluses dans le périmètre de consolidation (VIAL PORTES, VIAL PVC ALU, UTM, Vitrarom , Bonabri). Les produits fabriqués par ces sociétés contribuent pour plus des deux tiers au chiffre d'affaires du Groupe et sont distribués au travers de son réseau de magasins.
 - la distribution est assurée par les sociétés VIAL MENUISERIES, VIAL CARPINTERIAS, LAIV: le nombre de points de vente en exploitation a ainsi été maintenu à 69 magasins en activité.
- Holding/Corporate : les activités fonctionnelles et financières qui ne sont pas directement affectables aux activités opérationnelles sont regroupées dans ce secteur.

Le résultat opérationnel et les actifs sont répartis entre chaque secteur d'activité avant ajustements inter secteurs.

Les tableaux sur l'information sectorielle sont présentés à la note 5 des présentes annexes.

3.2.14. Modalités de calcul du résultat par action

Le résultat net par action est obtenu en divisant le résultat net consolidé (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, après neutralisation le cas échéant des actions d'autocontrôle.

3.2.15. Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon la méthode indirecte (en partant du résultat net). La trésorerie comprend les disponibilités et les valeurs mobilières de placement ainsi que les découverts bancaires remboursables à vue.

IV – Périmètre de consolidation

4.1. Liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2010

Société	Forme juridique	Activité	Pays	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation
GRUPE VIAL	SA	Société mère	France	-	-	-
VIAL HOLDING	SAS	Holding	France	100.00%	100.00%	IG
VIAL MENUISERIES	SAS	Magasins	France	100.00%	100.00%	IG
VIAL PVC ALU	SAS	Fabrication PVC et ALU	France	100.00%	100.00%	IG
VIAL PORTES	SAS	Fabrication bois	France	100.00%	100.00%	IG
PLATEFORME DES MENUISERIES DU SUD	SAS	Centrale d'achat	France	100.00%	100.00%	IG
VIAL VERRE	SAS	En-cours	France	100.00%	100.00%	IG
ULTIMAS TECNICAS DE LA MADERA	S.L.	Usine	Espagne	80.00%	80.00%	IG
AMAZONIC	S.L.	Usine	Bolivie	100.00%	100.00%	IG
VITRAROM	S.L.R	Fabrication	Roumanie	99.94%	99.94%	IG
VIAL CARPINTERIAS	S.L.	Magasins	Espagne	100.00%	100.00%	IG
LAIV	S.L.	Magasins	Portugal	100.00%	100.00%	IG
BONABRI	SAS	Usine	France	56.06%	56.06%	IG

4.2. Variations de périmètre

Sortie de la société Savoie Relief du périmètre de consolidation

Consécutivement à sa liquidation, la société Savoie Relief a été sortie du périmètre.

Fusion des sociétés roumaines

Les sociétés filiales roumaines VODESSA, BRAVIGEST et ROVIGEST ont été fusionnées en date du 31 décembre 2010 dans VITRAROM.

A cette occasion, le pourcentage de détention dans VITRAROM est passé de 90% à 99,94%.

V – INFORMATION SECTORIELLE

5.1 Résultats sectoriels

Modalités de détermination des prix de transfert entre les différents secteurs du Groupe :

Dans la mesure du possible, les marges brutes sont réparties de façon équivalente entre la fabrication et la distribution. La centrale d'achats bénéficie d'une marge simplement suffisante à la couverture de ses frais de structure. La détermination des marges s'effectue « à l'envers », c'est-à-dire en partant du prix de vente consommateur acceptable pour un positionnement marché, et des achats matières ou marchandises réalisés en conséquence (cf. note 9.3 Gestion du risque lié aux fluctuations des prix des matières premières).

La politique de cession interne au sein du groupe conduit à facturer aux entités de distribution des produits livrés à leur prix de vente client minoré de la marge distribution.

Ventilation sectorielle des principaux éléments de résultat

Résultats sectoriels au 31 décembre 2010	Coupe	Centrale d'achat	Distribution & Fabrication	Holding / Corporate	Eliminations Inter-secteurs	Total Groupe
Chiffre d'affaires total	2 738	14 333	102 100	6 296	(23 900)	101 566
Chiffre d'affaires inter secteurs	(2 639)	(13 914)	(1 147)	(6 200)	23 900	(0)
Chiffre d'affaires externe	99	418	100 952	96		101 566
Résultat opérationnel	(1 243)	(87)	182	(595)	1 288	(455)
<i>Quote-part du Groupe dans le résultat des sociétés MEE</i>		0				0
Charges sans contrepartie en trésorerie :						
Dotations aux amortissements des actifs incorporels	(1 371)	0	(21)	(45)		(1 437)
Dotations aux amortissements des actifs corporels	(171)	(69)	(2 299)	(232)		(2 771)
Pertes de valeur comptabilisées en résultat Goodwill						0
Pertes de valeur comptabilisées en résultat Autres		62				62
Reprises de pertes de valeur comptabilisées en résultat	0	0	598	0		598
Dotations aux provisions pour risques et charges nettes de reprises	0	62	165	(23)		204

Résultats sectoriels au 31 décembre 2009	Coupe	Centrale d'achat	Distribution & Fabrication	Holding/ Corporate	Eliminations inter-secteurs	Total Groupe
Chiffre d'affaires total	3 322	18 093	134 257	6 357	(62 635)	99 392
Chiffre d'affaires inter secteurs	(2 345)	(17 084)	(36 947)	(6 259)	62 635	0
Chiffre d'affaires externe	977	1 008	97 310	97		99 392
Résultat opérationnel	318	3 081	(7 188)	(28 914)	(5 183)	(37 887)

Quote-part du Groupe dans le résultat des sociétés MEE (291) (291)

Charges sans contrepartie en trésorerie :

Dotations aux amortissements des actifs incorporels			(1 074)	(3)		(1 077)
Dotations aux amortissements des actifs corporels	(163)	(76)	(2 470)	(354)		(3 062)
Pertes de valeur comptabilisées en résultat Goodwill			(10 684)		(16 996)	(27 680)
Pertes de valeur comptabilisées en résultat Autres		(79)	(958)	(152)		(1 188)
Reprises de pertes de valeur comptabilisées en résultat	16	82	477	2		576
Dotations aux provisions pour risques et charges nettes de reprises			(4 830)	0		(4 830)

5.2 Actifs et passifs sectoriels

Ventilation sectorielle des principaux postes du bilan

Actifs et passifs sectoriels au 31 décembre 2010

Actifs Sectoriels	Coupe	Centrale achat	Distribution + Fabrication	Holding	Eliminations inter-secteurs	Total groupe
Goodwill	0	0	1 847	0	0	1 847
Autres immobilisations incorporelles	13 895	50	8 115	-8 060	0	13 999
Immobilisations corporelles	2 291	139	10 261	1 287	0	13 977
Autres actifs non-courants	0	1	1 308	30 573	-30 456	1 425
Stocks et en-cours	2 201	4 913	44 859	0	328	52 301
Clients et comptes rattachés	585	3 342	1 807	428	-4 392	1 770
Autres actifs courants	409	7 752	6 174	86 890	-81 502	19 723
Total des actifs sectoriels (en valeur nette)	19 381	16 197	74 369	111 117	-116 022	105 042
Actifs non affectés						24 836
Total Actif Consolidé						129 878

Passifs Sectoriels	Coupe	Centrale achat	Distribution + Fabrication	Holding	Eliminations inter-secteurs	Total Groupe
Provisions pour risques et charges	0	26	6 224	222	0	6 472
Autres passifs non courants	0	0	0	0	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	353	3 187	9 298	654	-4 395	9 097
Autres passifs courants	497	3 270	9 904	1 592	-2 633	12 629
Total des passifs sectoriels	850	6 483	25 426	2 468	-7 028	28 198
Passifs non affectés						101 679
Total Passif consolidé						129 878

Actifs et passifs sectoriels au 31 décembre 2009

Actifs Sectoriels	Coupe	Centrale achat	Distribution + Fabrication	Holding	Eliminations inter-secteurs	Total groupe
Goodwill			1 846			1 846
Autres immobilisations incorporelles	14 145		24	131		14 300
Immobilisations corporelles	1 491	182	11 291	1 429		14 394
Participations entreprises associées						0
Actifs financiers disponibles à la vente						0
Autres actifs non-courants		1	1 401	105		1 507
Stocks et en-cours	1 107	5 968	55 155			62 230
Clients et comptes rattachés	158	496	1 229	28		1 911
Autres actifs courants	490	5 919	5 089	10 501		21 999
Total des actifs sectoriels (en valeur nette)	17 391	12 566	76 035	12 194		118 187
Actifs non affectés						27 776
Total Actif Consolidé						145 963

Passifs Sectoriels	Coupe	Centrale achat	Distribution + Fabrication	Holding	Eliminations Inter-secteurs	Total Groupe
Provisions pour risques et charges			6 184	926		7 111
Autres passifs non courants						0
Fournisseurs et comptes rattachés	-68	1 906	7 278	447		9 562
Autres passifs courants	398	3 359	11 184	1 351		16 292
Total des passifs sectoriels	330	5 265	24 646	2 724	0	32 965
Passifs non affectés						112 998
Total Passif consolidé						145 963

6 – NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

6.1. Détail des postes du bilan

6.1.1 Immobilisations incorporelles

	Ecart d'acquisition	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur Comptable Brute			
<i>Au 31 décembre 2009</i>	29 272	15 536	44 807
Acquisitions		24	24
Sorties		-10	-10
Effet des variations de change		1 184	1 184
<i>Au 31 décembre 2010</i>	29 272	16 735	46 005
Amortissements et pertes de valeur cumulés			
<i>Au 31 décembre 2009</i>	-27 426	-1 235	-28 661
Dotations aux amortissements		-1 437	-1 437
Sorties		5	5
Autres		-69	-69
<i>Au 31 décembre 2010</i>	-27 426	-2 735	-30 162
Valeur comptable nette			
<i>Au 31 décembre 2009</i>	1 846	14 300	16 146
<i>Au 31 décembre 2010</i>	1 846	13 999	15 845

La méthode appliquée pour les tests de dépréciation des immobilisations incorporelles est décrite en note « 3.2.4. Dépréciation des actifs immobilisés ».

▪ Roumanie

L'écart d'acquisition relatif aux sociétés roumaines acquises en novembre 2009 (1.8 M€) n'a pas fait l'objet d'un test de dépréciation en raison de la proximité du rachat de ces sociétés avec la date de clôture ; le prix d'acquisition de ces sociétés a été considéré comme reflétant de manière fiable la valeur recouvrable des titres acquis.

▪ Société bolivienne

En août 2008, Vial Holding a acquis les titres de sa filiale bolivienne AMAZONIC pour un montant total de 16 500 K€.

L'analyse des conditions contractuelles du contrat d'acquisition a mis en évidence que la date à laquelle le contrôle de cette société bolivienne fut transféré à Vial Holding était le 1er juillet 2008. La date d'acquisition définitive de la société bolivienne, qui correspond à la date d'entrée dans le périmètre, est donc le 1er juillet 2008.

L'affectation de l'écart d'acquisition de la société bolivienne a été réalisée sur le premier semestre 2009 ; elle a conduit à identifier des actifs incorporels composés de droits de coupe et de droits d'exploitation forestière qui représentent l'intégralité de cet écart d'acquisition. En effet, ces actifs sont identifiables (ils résultent de droits contractuels), contrôlés par la société bolivienne et porteurs d'avantages économiques futurs. Ces droits sont l'objet d'un amortissement sur la durée d'exploitation moyenne restant pour leur exploitation, soit 15 ans jusqu'au 30 juin 2010, comptes arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 14 janvier 2011.

Par souci de prudence, la durée d'amortissement a été portée de façon prospective sur 10 ans et ce à compter du 1er juillet 2010.

Le test de dépréciation réalisé en date du 31 décembre 2010 (cf §3.2.4) n'a pas conduit à déprécier cet écart d'acquisition.

6.1.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	Terrains	Constructions	Matériel et outillage	Autres	Immobilisations en Cours	Total
Valeur Brute au 31-12-2009	265	8 972	13 641	6 591	159	29 628
Acquisitions	69	889	766	595	123	2 442
Sorties	0	-330	-154	-304	0	-788
Variations de périmètre						0
Ecart de conversion	6	36	57	8	6	113
Autres	0	3	0	0	0	3
Valeur Brute au 31-12-2010	340	9 570	14 310	6 890	288	31 399
Amortissements et pertes de valeur cumulés au 31-12-2009	2	2 927	9 584	2 720	0	15 234
Dotations	34	674	1 353	710	0	2 771
Pertes de valeur en résultat						0
Reprises de pertes de valeur en résultat						0
Sorties	0	-271	-149	-178	0	-598
Variations de périmètre						0
Ecart de conversion	0	1	13	2	0	15
Autres	0	0	0	0	0	0
Amortissements et pertes de valeur cumulés au 31-12-2010	35	3 331	10 801	3 254	0	17 422
Valeur comptable nette au 31-12-2009	263	6 045	4 057	3 871	159	14 394
Valeur comptable nette au 31-12-2010	305	6 239	3 509	3 636	288	13 977

Les données précédentes incluent les montants suivants relatifs aux biens utilisés dans le cadre de contrats de location financement :

<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-10	31-déc-09
Terrains		
Constructions	1 105	1 105
Matériel et outillage	3 017	3 017
Autres	164	164
Total des biens pris en location financement	4 286	4 286

6.1.3 Participations entreprises associées

Au 31 décembre 2009, le poste « Participations entreprises associées » correspondait intégralement aux titres Savoie Relief.

Au 31 décembre 2010 la société Savoie Relief est sortie du périmètre suite à sa mise en liquidation.

6.1.4 Autres actifs non courants

<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-10		31-déc-09	
	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Autres actifs courants				
Prêts	18	0	18	13
Prêts participatifs		0	0	0
Autres immobilisations financières	1 407	0	1 407	1 494
Total des autres actifs non courants	1 425	0	1 425	1 507

Le poste « Autres immobilisations financières » est composé des dépôts et cautionnements versés sur les locations des magasins.

6.1.5 Stocks

Le stock s'élève à 52 301 K€ au 31 décembre 2010. La composition de ce stock est détaillée dans le tableau suivant :

<i>en milliers d'euros</i>	Matières premières	Encours de fabrication	Produits finis en magasin	Marchandises	TOTAL
Stocks en valeur brute au 31-déc-2010	9 711	2 042	1 168	44 212	57 133
Réductions de valeur à l'ouverture	0	0	0	-3 214	-3 214
Dotations				-1 892	-1 892
Reprises				270	270
Variations de périmètre					0
Ecart de conversion	1	2	0	0	4
Réductions de valeur à la clôture	1	2	0	-4 835	-4 832
Stocks en valeur nette au 31-déc-2010	9 712	2 044	1 168	39 377	52 301

Une provision est constatée afin de ramener la valeur des stocks à leur valeur nette de réalisation.

Cette dernière est obtenue à la suite de la prise en compte d'une dépréciation de stocks endommagés, devenus complètement ou partiellement obsolètes, non utilisés ou avec des prix de vente en baisse.

Cette provision pour dépréciation des stocks est calculée élément par élément.

6.1.6 Clients et comptes rattachés, autres actifs courants

<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-10		31-déc-09	
	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Clients et comptes rattachés	2 341	571	1 770	1 911
Autres actifs courants				
Avances et acomptes sur commandes	2 529	0	2 529	2 861
Charges constatées d'avance	641	0	641	583
Autres créances	16 553	0	16 553	18 556
Total des autres actifs courants	19 723	0	19 723	21 999

- Clients et comptes rattachés

Sur l'exercice 2010, la provision pour dépréciation des comptes clients s'élève à 571 K€. Ces provisions sont dotées après analyse des dossiers au cas par cas, notamment en fonction de l'antériorité de la créance.

Le total des créances échues à plus de 6 mois et non provisionnées est non significatif.

- *Autres créances :*

<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-10		
	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette
Charges constatées d'avance	641		641
Acomptes versé sur impôt société et autres impôts	2 233	0	2 233
Créance de Carry Back	10 227	0	10 227
TVA	2 025	0	2 025
Créances sur titres non consolidés		0	0
Autres créances diverses (dont avances personnels)	1 428	0	1 428
Total des autres créances	16 553	0	16 553

Les autres créances correspondent pour l'essentiel aux créances sur l'Etat et aux avances fournisseurs, dont 10 227 K€ au titre de la demande de report en arrière des déficits fiscaux déposée auprès de l'administration fiscale le 15 avril 2009.

Cette créance n'est pas provisionnée, et ce, en raison de la procédure judiciaire en cours et de l'issue favorable du jugement de première instance (Cf. Faits marquants).

6.1.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste est intégralement composé de disponibilités et d'équivalents de trésorerie :

<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-10	31-déc-09
Disponibilités	22 599	24 591
Total des disponibilités	22 599	24 591

Au 31 décembre 2010, la trésorerie est placée sur des comptes bancaires rémunérés dont les intérêts courus sont comptabilisés en produits financiers à la clôture.

6.1.8 Capitaux propres**Capital social**

Au 31 décembre 2010, le capital du groupe Vial s'élevé à 70 756 342.50 euros divisé en 9 434 179 actions de 7.5 euros chacune.

Le capital est entièrement libéré. Les actions sont de deux catégories :

- à droit de vote simple,
- à droit de vote double.

Au 31 décembre 2010, les éléments relevant de la gestion du capital de la société sont exclusivement ceux présentés dans l'état de variation des capitaux propres : il n'existe pas de plan de stock-options ou d'attribution d'actions gratuites au sein du groupe Vial. Il convient de noter qu'il existe un contrat de liquidité.

Les éléments d'information quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier la gestion du capital, mais également de mesurer leur traduction comptable et la rémunération du capital, sont présentés au travers des notes « variation des capitaux propres ».

Les modifications du capital et des droits attachés aux titres qui le composent sont soumises aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

La société n'est pas soumise à des contraintes externes au titre de son capital.

Ecarts de conversion

Les écarts de conversion sont de 1269 K€ (-97 K€ en 2009) correspondant principalement aux variations du dollar US utilisé comme monnaie de comptabilisation par la filiale bolivienne.

Actions propres

Les mouvements sur les actions propres détenues par le Groupe sont présentés ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-10		31-déc-09	
	Nombre	Valeur Brute	Nombre	Valeur Brute
Nombre à l'ouverture de la période	21 895	650	21 895	650
Augmentations de la période				
Diminutions de la période				
Annulations de la période				
Nombre et valeur à la clôture de la période	21 895	650	21 895	650
Valeur comptable par action		29.68		29.68
Valeur de marché par action (1)		3.18		3.11

(1) cotation suspendue au 31.12.10

Variation des capitaux propres consolidés

L'état des variations des capitaux propres consolidés figure à la page 8 des états financiers.

6.1.9 Emprunts et dettes financières

Emprunts et dettes financières - Ventilation Courant / Non Courant et par taux

<i>en milliers d'euros</i>	Montant courant 31-12-2010 (1an au +)	Montant non courant 31-12-2010 (1 - 5 ans)	Montant non courant 31-12-2010 (> 5ans)	Montant total au bilan au 31-12-2010	Taux variable & Taux fixe	Taux d'intérêt de l'emprunt
Emprunts auprès des établissements de crédit	38 906	223	0	39 129		
Emprunt Banque Populaire 75 K€	3		0	3	Taux fixe	3,80%
Emprunt Sofred 100 K€	23	12	0	35	Taux fixe	3,00%
Emprunt Credit Agricole 82K€	21	15	0	36	Taux fixe	5,85%
Emprunt Credit Agricole 166 K€	35	40	0	74	Taux fixe	5,20%
Emprunt Credit Agricole 359K€	52	157	0	209	Taux fixe	5,20%
Interets courus	1	0	0	1		
Emprunt syndiqué HSBC TA + TB + TC	38 771			38 771	Taux variable	
Emprunt obligataire Oceane	28 131		0	28 131	Taux fixe	2,5%
Emprunts liés au retraitement des contrats de crédit-bail	66	331	557	954	taux fixe	de 4,47% à 6,54%
Comptes courants d'associés	0	0		0		
Dettes financières diverses		127		127		
Concours bancaires courants	878	0		878		
Total Emprunts et dettes financières	67 980	681	557	69 218		

Emprunts et dettes financières - Ventilation par échéances

<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-10	31-déc-09
Échéances en :		
A moins d'1 an	67 980	77 781
De 1 à 5 ans	681	749
A plus de 5 ans	557	632
Total	69 218	79 162

Depuis le 30 juin 2009, plusieurs éléments entraînent l'exigibilité anticipée des sommes dues au titre du contrat d'emprunt syndiqué et de l'emprunt obligataire.

Conformément à IAS 1, reprise dans les recommandations de l'AMF du 29 octobre 2008, étant donné qu'aucun accord définitif sur la non exigibilité de l'emprunt syndiqué n'a été obtenu au 31 décembre 2010, l'ensemble de cette dette est présenté en dettes courantes au bilan consolidé du 31 décembre 2010. Par ailleurs, l'exigibilité de l'emprunt syndiqué entraînant le remboursement immédiat des OCEANE, le solde restant dû des OCEANE (28 M€) a également été classé en dettes courantes.

Emprunt syndiqué

Pour mémoire, rappelons les caractéristiques de l'emprunt syndiqué :

Tranche A, 30.000.000 € :

- Le taux d'intérêt est égal au taux de l'Euribor majoré d'une marge dégressive en fonction du montant restant dû à savoir :
 - Montant dû > 15 000 000 € : 1.50 % l'an
 - Montant dû entre 7 500 000 € et 15 000 000 € : 1.30 % l'an
 - Montant dû < 7 500 000 € : 1.20 % l'an
- Le principal du crédit a été réduit de 4 285 716 € pour la première fois le 30 avril 2007 et sera entièrement remboursé le 30 avril 2013.
- Au 31 décembre 2006, cette tranche avait été intégralement appelée pour 30 M€.

Tranche B, 18.000.000 € :

- Le taux d'intérêt est égal au taux de l'Euribor ajusté semestriellement en fonction du niveau du Ratio de Levier à savoir :
 - $1,5 \leq \text{Ratio de levier} < 2$: 1.40 % l'an
 - $1 \leq \text{Ratio de levier} < 1,5$: 1.20 % l'an
 - Ratio de levier < 1 : 1.10 % l'an

Le ratio de levier désigne le résultat du rapport de la Dette Financière Nette sur l'EBITDA, calculé sur la base des Derniers Comptes Annuels Consolidés ou des Derniers Comptes Semestriels Consolidés, selon le cas.

- Au 31 décembre 2006, cette tranche avait été appelée pour 7 M€.
- Au cours de l'exercice 2007, elle a été complétée de 10 M€.

Tranche C, 7.000.000 € :

- Le taux d'intérêt est égal au taux de l'Euribor ajusté semestriellement en fonction du niveau du Ratio de Levier à savoir :
 - $1,5 \leq \text{Ratio de levier} < 2$: 1.50 % l'an
 - $1 \leq \text{Ratio de levier} < 1,5$: 1.30 % l'an
 - Ratio de levier < 1 : 1.20 % l'an
- Au 31 décembre 2006, cette tranche avait été appelée pour 3 M€.
- Au cours de l'exercice 2009, elle a été complétée de 4 M€.

Engagements financiers (covenants) attachés au crédit syndiqué de 55 M€ signé en date du 15 septembre 2006 par HSBC France, CAMEFI France et la société GROUPE VIAL :

Pendant la durée de l'emprunt, Groupe Vial s'engage, pour chaque semestre clos à respecter des ratios financiers.

Le 7 avril 2009, Groupe Vial et les banques ont conclu un avenant (n°4) à l'emprunt syndiqué de 55 M€ signé en date du 15 septembre 2006, qui prévoit notamment la modification de l'article 17.1 du contrat d'emprunt relatif aux ratios financiers.

Dans le cadre de cet accord, Groupe VIAL s'est engagé à respecter les ratios suivants à compter du 31 décembre 2008 :

- EBITDA Consolidé / Charges financières nettes consolidées (Ratio de Couverture des Intérêts) devra être strictement supérieur aux valeurs suivantes :

Date	31/12/2006	30/06/2007	31/12/2007	30/06/2008	31/12/2008	30/06/2009	31/12/2009
Covenant	10	10	10	10	-3,99	-0,09	-0,09
Date	30/06/2010	31/12/2010	A compter de 2011				
Covenant	2,43	2,43	10				

- Dettes nettes consolidées / fonds propres consolidés (Ratio de Gearing) devra être strictement inférieur aux valeurs suivantes :

Date	31/12/2006	30/06/2007	31/12/2007	30/06/2008	31/12/2008	30/06/2009	31/12/2009
Covenant	2	1,75	1,75	1,5	2,65	3,52	3,52
Date	30/06/2010	31/12/2010	A compter de 2011				
Covenant	2,91	2,91	1				

- Trésorerie Disponible / Service de la dette (Ratio de DSCR) devra être strictement supérieur aux valeurs suivantes :

Date	31/12/2006	30/06/2007	31/12/2007	30/06/2008	31/12/2008	30/06/2009	31/12/2009
Covenant	1,25	1,25	1,25	1,25	1,61	0,61	0,61
Date	30/06/2010	31/12/2010	A compter de 2011				
Covenant	0,79	0,79	1,25				

- Endettement net consolidé / EBITDA consolidé (Ratio de levier) devra être strictement inférieur aux valeurs suivantes :

Date	31/12/2006	30/06/2007	31/12/2007	30/06/2008	31/12/2008	30/06/2009	31/12/2009
Covenant	2	2	2	2	-4,24	-160,03	-160,03
Date	30/06/2010	31/12/2010	30/06/2011	31/12/2011	2012	30/06/2013 et après	
Covenant	5,98	5,98	1,5	1,5	1,25	1	

- Au 31 décembre 2010, les ratios financiers de Groupe Vial SA sont les suivants :

<i>en milliers d'euros</i>		31/12/2010
EBITDA période		4 846
EBITDA période antérieure pour obtenir 12 mois		na
Charges Financières Nettes des produits financiers consolidés sur 12 mois de la période		1 282
Charges Financières Nettes des produits financiers consolidés sur 12 mois période antérieure pour obtenir 12 mois		na
Trésorerie Disponible		21 721
Montant total des remboursements en principal dus au titre du présent Contrat pendant les 12 (douze) mois suivants		66 902
Dette Financière Nette		46 620
Capitaux Propres		17 912
		31/12/2010
Ratio de couverture des intérêts	>	2,43
	Calculé selon états financiers	3,78
Ratio DSCR	>	0,79
	Calculé selon états financiers	0,32
Ratio de gearing	<	2,91
	Calculé selon états financiers	2,60
Ratio de levier	<	5,98
	Calculé selon états financiers	9,62

Les « ratio DSCR » et « ratio de levier » ne sont pas respectés au 31 décembre 2010.

6.1.10 Océanes

Les caractéristiques de l'émission des OCEANES du 4 octobre 2007 et le traitement comptable retenu sont les suivants :

- Obligations convertibles de 80 000 003,6€ rémunérant du 2.5 % au taux facial :
- émission le 04/10/2007
- échéance le 01/01/2014
- tombées des coupons les 1^{er} janvier 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014
- amortissement in fine
- remboursement 115,8985% du nominal
- les frais d'émission qui s'élèvent à 2 586 140€ sont répartis de la manière suivante : 96,4% imputable à la part dette et 3,6% imputable à la part capitaux propres.
- la composante de capitaux propres est estimée à 1.62€ par OC soit 2 879 881€

Les principes de comptabilisation des instruments composés (de dettes et de capitaux propres) sont précisés dans les paragraphes AG 30 et AG 32 de la norme IAS 32. La méthode préconisée et utilisée par Groupe Vial a été la suivante :

- Evaluation de la juste valeur de la composante de dettes (valeur actuelle des flux futurs de la composante de dettes au taux du marché à la date d'émission)
- Evaluation de la composante de capitaux propres par la différence entre la juste valeur du passif hybride (dérivé et contrat hôte) et la juste valeur de la composante de dette

- La composante de capitaux propres est maintenue en capitaux propres jusqu'à l'extinction de l'instrument (amortissement, rachat, conversion) et ne passe jamais en résultat. Il en résulte une augmentation de la charge d'intérêt en normes IAS. En effet, dans la détermination du taux d'intérêt effectif, la composante de capitaux propres équivaut à une prime d'émission pour la composante de dettes.

Les représentants de la masse des obligataires peuvent, sur décision de l'assemblée des obligataires, rendre exigible la totalité des obligations à un prix égal au prix de remboursement anticipé dans l'hypothèse d'une exigibilité anticipée prononcée à la suite d'un défaut de la société ou de l'une de ses filiales relatif à une autre dette financière d'un montant supérieur à 500 K€.

Au cours de l'exercice 2010 le groupe VIAL a racheté, par l'intermédiaire de sa filiale VIAL Holding, 151 462 OCEANE pour un montant de 5.5 M€ et avec une plus-value de 1.4 M€ (avant impôts).

Ce rachat fait suite aux rachats de l'exercice 2009 au travers desquels 1 037 015 OCEANE pour un montant de 11,1 M€ avaient été rachetés par VIAL Holding pour un désendettement de 46,5 M€ et une plus-value de 35 M€ (avant impôts).

Au 31 décembre 2010, aucun accord n'ayant été signé au 31 décembre 2010 concernant le traitement des OCEANE, le solde restant dû des OCEANE (28 M€) demeure classé en dettes courantes.

6.1.11 Provisions

en milliers d'euros	31-déc-09	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice		31-déc-10
			montant utilisé	montant non utilisé	
Provision pour risque social	0				0
Provision pour litige	0				0
Provision pour risque fiscal	5 047		-152		4 895
Provision indemnité départ à la retraite	126	36			162
Autres provisions	1 938	338	-860		1 415
Total	7 111	373	-1 012	0	6 472
Provisions non courantes	126	36	0	0	162
Provisions courantes	6 984	338	-1 012	0	6 310

Le groupe Vial a recensé les différents litiges auxquels il pourrait être susceptible d'être soumis afin de déterminer les risques devant faire l'objet de provision. Il avait fait l'objet d'assignations et de réclamations contentieuses. Après consultations de ses conseils juridiques, le groupe Vial estime qu'aucune provision complémentaire n'est à comptabiliser.

Les provisions constituées au 31 décembre 2010 comprennent notamment :

- Une provision pour risque fiscal de 5 047 K€ constituée au 31 décembre 2009 ; après consultations de ses conseils juridiques et prise en compte des notifications de redressement fiscal reçues en décembre 2010, le groupe Vial a constitué une provision complémentaire pour risque fiscal de 5 047 K€ sur l'exercice 2009 (Cf. 1 - Faits marquants). Au 31 décembre 2010, ce risque fiscal est toujours en cours de traitement.

- Une provision de 1 052 K€ (constituée en 2008) sur la société Vial Verre compte tenu de la future cessation d'activité ;

Une reprise de 799 K€ a été utilisée pour régler la condamnation en appel de Vial Holding dans le cadre d'un litige qui l'opposait à un tiers.

Provision pour IDR**Composantes des engagements provisionnés**

Le détail des provisions pour pensions et avantages assimilés est présenté ci-dessous :

	31-déc-10	31-déc-09
Indemnités de départ à la retraite	162	126
Total provision pour pensions et autres avantages assimilés	162	126

Composantes des engagements de retraite provisionnés

	31-déc-10	31-déc-09
Valeur actuarielle des engagements de retraite non financés	162	126
Gain (ou perte) actuariel non reconnu		
Coûts des services passés non comptabilisés		
Obligation nette	162	126
Actifs de contrepartie	-	-
Provision au bilan à la clôture	162	126

Variation des engagements sur la période

	31-déc-10	31-déc-09
Provision au bilan à l'ouverture	126	128
Variations de périmètre		
Charges nettes de la période (1)	36	
Reprises nettes de la période		-2
Prestations payées sur la période		
Autres variations (dont modifications de régimes)		
Provision au bilan à la clôture	162	126
Dont part courante		
Dont part non courante	162	126

Charges comptabilisées sur la période

	31-déc-10	31-déc-09
Droits supplémentaires acquis par les salariés au cours de la période	36	0
Effets de l'actualisation des droits acquis	-	-
Rendement escompté des actifs financiers de couverture	-	-
Effets des changements de régimes	-	-
Charges nettes de la période	36	0

Hypothèses de calcul retenues pour les engagements de retraite et les médailles du travail

	31-déc-10	31-déc-09
Taux d'actualisation	4%	5%
Taux de rendement des actifs de couverture	NA	NA
Taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation	1%	1%
Taux d'inflation		

6.1.12 Autres passifs courants

<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-10	31-déc-09
Avances et acomptes reçus sur cde	5 397	6 732
Dettes fiscales et sociales	5 720	9 215
Autres dettes	1 513	345
Total des autres passifs courants	12 629	16 292

6.2. Détail des postes du compte de résultat**6.2.1 Charges de personnel**

<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-10	31-déc-09
Salaires et traitements	13 820	12 268
Charges sociales	4 273	3 950
Total des charges de personnel	18 093	16 218

	31-déc-10	31-déc-09
Cadres	60	96
Agents de maîtrise et techniciens	81	55
Employés	262	282
Ouvriers	476	514
Total	879	947

6.2.2 Autres produits et charges opérationnels

<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-10	31-déc-09
Dotation / Reprises sur dépréciation des écarts d'acquisition		-27 426
Provision pour litige fiscal		-5 046
Autres produits/charges	-1 115	-743
Autres produits et charges opérationnels	-1 115	-33 215

Les autres produits et charges opérationnels sont essentiellement composés de :

- 244 K€ de pénalités d'occupation des locaux dans le Litige Vitrolles Aéroport ;
- 221 K€ de mise au rebut (matériels, agencement...);
- 146 K€ de pénalités fiscales suite au contrôle sur une des sociétés du Groupe.

6.2.3 Autres produits et charges financiers

<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-10	31-déc-09
Plus-value liée au rachat des OCEANE	1 375	35 379
Provision pour dépréciation de créances		3 097
Autres	619	-60
Autres produits et charges financiers	1 994	38 416

En 2010, les autres produits et charges financiers sont principalement composés de la plus-value dégagée lors du rachat des OCEANE sur l'exercice.

6.2.4 Impôt

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

	31-déc-10	31-déc-09
Impôts courants sur activités maintenues (1)	-4	631
Impôts courants sur activités abandonnées ou en cours de cession		
Impôts différés sur activités maintenues	-1 625	10 974
Impôts différés sur activités abandonnées ou en cours de cession		
Total Charge d'impôt	-1 629	11 605

(1) Les impôts courants correspondent aux montants des impôts sur le résultat dus à l'administration fiscale au titre de l'exercice. Ils sont calculés en application des règles et taux d'imposition en vigueur. La société Groupe Vial a opté pour le régime de l'intégration fiscale prévu à l'article 223A du Code Général des Impôts français pour elle-même et les sociétés françaises qu'elle contrôle au moins à 95%.

L'évolution des dettes et créances sur impôt courant est présentée ci-dessous :

	31-déc-10	31-déc-09
Créances sur impôts courants	10 231	10 231
Dettes sur impôts courants		

Rationalisation de la charge d'impôts

	31-déc-10	31-déc-09
Résultat net	-3 366	-15 942
<i>dont Résultat net des sociétés mises en équivalence</i>		-291
Charge d'impôt	-1 629	-11 605
Résultat avant impôt	-1 737	-4 338
Taux d'impôt applicable à la société consolidante (1)	33,33%	33,33%
Charge d'impôt théorique	-579	-1 446
Impact des différentiels de taux d'imposition - Mère / Filles et PVL	564	-78
Résultat des sociétés mises en équivalence	0	97
Provision nette sur actions propres	0	-264
Différences permanentes	15	13
Amortissement des droits de concession Filiale Bolivienne	343	337
Dotations / reprise provision pour dépréciation du Goodwill	-153	9 141
Provision pour litige fiscal	91	1 682
Déficits non activés des filiales étrangères	1 347	2 122
Charge réelle d'impôt	1 629	11 605

(1) ce taux correspond au taux courant applicable en France et retenu pour le calcul de l'impôt exigible par la société mère Groupe Vial

Variation des impôts différés actifs et passifs

Les variations des impôts différés actifs et passifs sont présentées ci-dessous :

Impôts différés actifs à l'ouverture	3 185
Impôts différés passifs à l'ouverture	-13 659
Impôts différés nets à l'ouverture	-10 474
Impôts différés relatifs au résultat des activités maintenues	-1 625
Impôts différés relatifs au résultat des activités abandonnées ou en cours de cession	
Impôts différés relatifs à des opérations imputées en réserves	-213
Variation de périmètre	
Impôts différés nets à la clôture	-12 312
- Dont Impôts différés actifs	2 237
- Dont Impôts différés passifs	-14 549
Total	-12 312

Sources des impôts différés actifs et passifs

Les principales sources des impôts différés sont présentées ci-dessous :

	31-déc-10	31-déc-09
Différence temporelle sur immobilisations	-73	-72
Différence temporelle sur stocks	48	-619
Différence temporelle sur instruments financiers	12 726	11 904
Différence temporelle sur provision pour retraite et avantages assimilés	-11	144
Différence temporelle sur actions propres	-52	-52
Autres différences temporelles	-327	-330
Impôts différés nets à la clôture	12 312	10 974

6.2.5 Résultat par action

<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-10	31-déc-09
Résultat net - Part du Groupe - K€	-3 002	-15 530
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	9 434 179	9 434 179
Résultat de base par action	-0,32	-1,65
Nombre d'actions ordinaires potentielles dilutives	585 359	736 821
Résultat dilué par action	-0,30	-1,53

7 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

- Nantissement de titres pour un montant de 30 M€ : aux termes d'une déclaration de gage en date du 9 janvier 2006, 158.750 titres de la SAS VIAL HOLDING de 15.24 € de nominal et dont la valeur vénale globale est estimée à 30 000 000 € ont été affectés à titre de gage au profit des banques HSBC France et CAMEFI France, jusqu'au complet remboursement des sommes dues par GROUPE VIAL au titre des deux emprunts de 15 M€ souscrits à la même date.
- En septembre 2006 signature d'une convention de crédit de 55 M€, dont l'objet était :
 - Le refinancement du crédit existant de 30M€ (Tranche A du crédit)
 - Le financement des besoins généraux pour 18M€ (Tranche B du crédit)
 - Le financement partiel de l'ouverture, de la rénovation ou de l'acquisition de magasins (Tranche C du crédit)

Cette convention de crédit est assortie d'une convention de gage portant sur 158.750 actions de Vial Holding.

Un avenant du 07 février 2007 à cette convention de gage ramène le nombre d'actions gagées à 47.640 pour un nominal de 15.24 €.

Les engagements financiers attachés au crédit syndiqué de 55M€ sont décrits à la note 6.1.9 « Emprunts et dettes financières ».

Par ailleurs, par un acte en date du 15 septembre 2006, Groupe Vial a consenti au profit des banques un cautionnement solidaire en vue de garantir toutes les obligations que Vial holding a contractées au titre de la tranche B et la tranche C dudit crédit pour des montants maximum respectifs de 18M€ et 7M€.

8 – PASSIFS EVENTUELS

A l'exception des litiges fiscaux mentionnés dans les faits marquants et en « 6.1.11 Provisions », mais pour lesquels la direction estime, avec l'appui de ses conseils, que la position retenue est fondée (provision ou absence de provision lorsque l'issue du contentieux lui sera favorable), aucun autre passif éventuel n'a été identifié :

- A la connaissance du Groupe, il n'existe aucun litige, arbitrage ou fait exceptionnel ayant eu lieu dans un passé récent, ou susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, le résultat et le patrimoine du Groupe VIAL autres que ceux présentés dans les faits marquants et en « 6.1.11 Provisions »;
- Le Groupe n'a pas identifié de risque environnemental susceptible d'avoir un impact sur le patrimoine ou les résultats de la société, dans la mesure où aucune installation n'est classée et où il n'existe, en matière d'amiante, aucune menace compte tenu de l'âge des bâtiments.

9 – EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHE ET INSTRUMENTS DERIVES

9.1 *Risque de change*

L'exposition au risque de change est assez faible, compte tenu notamment de l'implantation géographique du Groupe, dont les filiales sont très majoritairement situées en France.

Il existe néanmoins un risque de change sur les achats de matières premières effectués en devises étrangères, exclusivement libellés en dollars (USD). Cependant, ces achats représentent moins de 10% de la totalité des achats du Groupe.

Afin de limiter les risques liés aux fluctuations des cours du dollar, le Groupe procède à des achats importants de matières premières, ou parfois de dollars, lorsque les cours sont favorables. En cas d'achat de dollars, les devises correspondantes sont conservées en banque jusqu'au paiement des achats dans la même devise. Cette pratique n'étant pas qualifiée de « couverture » au sens de la norme IAS 39 (en l'absence d'une correspondance stricte entre les achats de dollars et les commandes futures), les variations de la contre-valeur euro des comptes bancaires en dollars liées aux fluctuations du cours € / USD sont enregistrées immédiatement en résultat financier.

Le Groupe n'a pas recours à des instruments dérivés pour se couvrir contre le risque de change.

9.2 *Risque de taux d'intérêt*

L'exposition au risque de taux d'intérêt existe essentiellement sur l'endettement du groupe qui est pour l'essentiel basé sur des taux d'intérêts variables (crédit syndiqué).

Des instruments dérivés avaient été souscrits afin de se garantir contre le risque de taux sur l'emprunt syndiqué à taux variable ; ils sont arrivés à échéance fin 2009 et n'ont pas été reconduits. Il convient de noter que dans le cadre du protocole d'accord signé le 14 décembre 2010 avec le pool bancaire, le taux qui sera désormais appliqué sur sa dette senior sera fixe. Il n'y aura donc plus de risque de taux d'intérêt sur cette partie de l'endettement (Cf – 1 Faits marquants) lorsque le plan de sauvegarde sera définitivement homologué.

Le Groupe n'a pas recours à des instruments dérivés pour se couvrir contre le risque de taux d'intérêt.

9.3 Gestion du risque lié aux fluctuations des prix des matières premières

Les prix des matières premières (bois, aluminium, PVC, verre...) utilisées par les usines du Groupe VIAL dans les processus de fabrication industrielle sont soumis aux fluctuations des prix du marché. Pour réduire sa sensibilité à ces variations de prix, le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés sur matières premières, mais s'appuie sur une politique d'achats orientée vers la recherche de sourcing internationaux, notamment en ce qui concerne :

- le bois : le Groupe achète à partir de réseaux directs, à la source (départ forêt), afin d'éviter la charge inhérente au courtage. Les zones d'approvisionnement ont été divisées en trois zones géographiques différentes et éloignées : Amérique du sud, Afrique et Europe de l'est. De la sorte, le Groupe se protège contre d'éventuels risques géopolitiques et profite de la complémentarité de ces zones pour des raisons climatiques (saison des pluies). Par ailleurs, l'acquisition de la société bolivienne a permis de renforcer ce dispositif de gestion du risque.
- le PVC : les décisions d'achat sont prises en fonction du cours du propylène et de l'éthylène. Chaque jour, les acheteurs surveillent les cours afin d'optimiser et d'acheter au cours le plus bas du marché.

De plus, pour diminuer le risque, le groupe met en concurrence de façon permanente ses fournisseurs à chaque appel d'offres, et veille en outre à disposer d'un stock permanent qui autorise une fabrication qui couvre entre 6 mois et 1 an d'activité.

9.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est caractérisé par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif, il se matérialise par des difficultés à réunir des fonds pour honorer des engagements liés à des instruments financiers. Le risque de liquidité peut découler de l'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

En ce qui concerne le risque de liquidité, avec le crédit syndiqué de 55 millions d'euros et les OCEANE de 80 millions d'euros, le Groupe disposait de ressources financières stables qui permettaient de financer le développement du Groupe.

Toutefois, le contexte de crise économique et l'accident industriel survenu avec la mise en place avec l'ERP ont fragilisé le groupe et sa structure financière. Dans ce contexte, le groupe a réalisé une démarche de restructuration de sa dette qui s'est notamment traduite par des discussions avec son pool bancaire afin d'aménager son endettement pour assurer sa pérennité et son développement. Au 31 décembre 2009, plusieurs éléments entraînent l'exigibilité anticipée des sommes dues au titre du contrat de l'emprunt. Conformément à IAS 1, reprise dans les recommandations de l'AMF du 29 octobre 2008, étant donné qu'aucun accord sur la non exigibilité de l'emprunt syndiqué n'a été obtenu au 31 décembre 2009, l'ensemble de cette dette est présenté en dettes courantes au bilan consolidé du 31 décembre 2009. Par ailleurs, l'exigibilité de l'emprunt syndiqué entraînant l'exigibilité immédiate des OCEANE, le solde restant dû (33.4 M€) a également été classé en dettes courantes.

En raison des conditions suspensives du protocole d'accord, et du fait que le plan de sauvegarde n'ait été adopté que le 20 octobre 2011 et qu'il constitue un événement postérieur à la clôture, cette position a été maintenue dans les comptes consolidés au 31 décembre 2010.

9.5 Risque de crédit

Les transactions qui génèrent potentiellement pour le Groupe un risque de crédit sont les comptes clients. Cependant, le risque de crédit lié aux comptes clients est limité du fait du nombre important de clients composant le portefeuille (majorité d'artisans et de particuliers).

10 – PARTIES LIEES

Les opérations avec les sociétés liées concernent essentiellement les prestations facturées par CIDN au Groupe Vial, sa filiale, ayant un administrateur commun Monsieur Fabrice VIAL, pour un montant de 2 M€ sur l'exercice 2010.

La société CIDN, société implantée en Belgique, a notamment pour activité l'accomplissement de missions de développement, de promotion et de publicité. Elle assure ainsi le suivi des relations commerciales de Groupe VIAL et de ses filiales avec les réseaux étrangers. Plus particulièrement, les sociétés du Groupe Vial confient à CIDN une mission générale de prospection, de négoce et suivi de marchés internationaux, notamment en Asie, mais également en Europe dont les prestations qui s'y rattachent sont refacturées au travers de la convention de direction générale.

<i>en milliers d'euros</i>	Société	31-déc-10
Prestation de direction générale	CIDN	2 010

<i>en milliers d'euros</i>	Société	31-déc-10
Fournisseurs	CIDN	217
Compte courant	CIDN	35
Client	CIDN	0

La rémunération perçue par les principaux dirigeants de Groupe Vial et de ses filiales se décompose comme suit sur l'exercice 2010 :

<i>en milliers d'euros</i>	31-déc-10	31-déc-09
Avantages à court terme		
- Salaires	649	640
- Charges sociales sur salaires	112	118
- Jetons de présence		
- autres rémunérations		78
Avantages postérieurs à l'emploi		
Autres avantages à long terme (Article 83)	11	11
Paievements en actions		

11 – EVENEMENTS POSTERIEURS

11.1 Réduction du capital social de Groupe Vial

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2011 a décidé de réduire le capital social de Groupe Vial à hauteur de 61 322 163,50 euros, pour le ramener de 70 756 342.50 euros à 9 434 179 euros.

Cette réduction de capital a été réalisée par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

11.2 Adoption du plan de sauvegarde et continuité d'exploitation

Pour rappel (cf 1.2.1) :

En date du 14 décembre 2010, le Groupe VIAL a signé un protocole d'accord sur la restructuration de sa dette senior avec le pool bancaire. Cet accord est soumis à la réalisation de conditions suspensives, dont les principales clauses sont :

- la mise sous sauvegarde de Groupe Vial et de Vial Holding avant le 15 janvier 2011 ;
- l'homologation par le Tribunal d'un plan de sauvegarde conforme, en ce qui concerne le pool bancaire, aux dispositions du protocole d'accord.

Cet accord prévoit un étalement sur 10 ans avec 2 ans de franchise et une partie in fine ; il assurerait ainsi la pérennité de l'entreprise.

En conséquence, la dette d'un montant global de 38,7 M€ serait remboursée de la façon suivante :

- sur 8 ans du 1er août 2012 au 1er août 2019 à hauteur de 28,5 M€ ;
- le solde, soit 10,2 M€ au plus tard le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du 14 janvier 2011 a déposé un plan de sauvegarde permettant un apurement du passif financier afin que le groupe puisse restaurer sa structure financière avec reprise des conditions de l'accord exposées ci-avant.

Le plan de sauvegarde prévoit notamment la conversion d'une obligation (OCEANES) pour une action (cf 11.3).

En date du 20 octobre 2011, le Tribunal de commerce de Toulon a adopté le plan de sauvegarde de la société GROUPE VIAL et de la société VIAL HOLDING avec la stricte reprise des modalités exposées ci-avant relativement à la dette senior et aux OCEANES.

En conséquence, le conseil d'administration a estimé que les comptes pouvaient être arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

Les premières estimations des principaux impacts comptables consolidés découlant de l'adoption du plan de sauvegarde sont les suivantes :

- diminution de l'endettement courant pour un montant de 28,4 M€,
- augmentation des réserves consolidées pour un montant de 26,7 M€,

- augmentation du capital social pour un montant de 1,7 M€,

11.3 Conversion des OCEANES

L'assemblée générale des obligataires a, le 27 avril 2011, voté à la majorité des deux tiers la conversion des obligations « OCEANE » en actions sur la base d'une action pour une obligation, conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce,

Le Tribunal de commerce de TOULON ayant arrêté le plan de sauvegarde tel que proposé par le Groupe, il convient de constater la conversion effective des obligations en actions sur la base d'une action pour une obligation et l'augmentation de capital qui en découle, conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du code de commerce.

Par conséquent, le conseil administration du 28 octobre 2011 constate à l'unanimité la conversion des 1 773 836 OCEANE en 1 773 836 ACTIONS d'une valeur nominale de 1 euro.

Le capital social se trouve ainsi porté de 9 434 179 euros à 11 208 015 euros, divisé en 11 208 015 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

11.4 Décès du président du Conseil d'Administration

Le Président du Groupe VIAL, Monsieur Fabrice Vial, a tragiquement trouvé la mort dans la nuit du 11 au 12 août 2011. Monsieur Philippe Vial, frère de Fabrice Vial a été élu président du Conseil d'Administration par l'assemblée Générale du 26 septembre 2011.

Suite au décès de Fabrice VIAL le 12 août 2011, la société a déposé deux déclarations de sinistre auprès des assureurs afin que :

- GROUPE VIAL bénéficie de l'assurance homme clé de 5 M€ ;
- Les banquiers émetteurs de l'emprunt syndiqué perçoivent une indemnité d'un montant maximal d'environ 9.5 M€, ce qui devrait potentiellement réduire l'endettement résiduel de GROUPE VIAL et VIAL HOLDING rééchelonné dans le cadre du plan de sauvegarde.

La procédure d'indemnisation par les assureurs est en cours d'instruction ; des vérifications sont en cours quant à la recevabilité des demandes de GROUPE VIAL et des banquiers afin de pouvoir clore la procédure d'indemnisation.

A la date d'arrêté des comptes, aucun produit n'a été constaté au titre de ces sinistres.

12 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	MAZARS				A2C Entreprises			
	Montant		%		Montant		%	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
<i>(en euros)</i>								
Audit								
• Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	130 000	100 000	43%	29%	100 000	150 000	30%	48%
- Filiales intégrées globalement	173 000	120 000	57%	35%	200 000	160 000	61%	52%
• Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- Emetteur	-	125 000	0%	36%	-	-	0%	0%
- Filiales intégrées globalement	-	-	0%	0%	30 000	-	9%	0%
Sous-total	303 000	345 000	100%	100%	330 000	310 000	100%	100%
Autres prestations								
- Emetteur	-	-	0%	0%	-	-	0%	0%
- Filiales intégrées globalement	-	-	0%	0%	-	-	0%	0%
Sous-total	-	-	0%	0%	-	-	0%	0%
TOTAL	303 000	345 000	100%	100%	330 000	310 000	100%	100%

GROUPE VIAL

COMPTES SOCIAUX au 31 décembre 2010

Sommaire

Comptes sociaux Groupe Vial au 31 décembre 2010.....	3
Notes annexes aux comptes sociaux de GROUPE VIAL pour l'exercice 2010.....	5
FAITS MAJEURS	5
Règles et méthodes comptables	8
Immobilisations incorporelles	9
Immobilisations corporelles	9
Immobilisations financières	10
Créances et dettes	10
Actif immobilisé.....	11
Valeurs brutes	11
Amortissements.....	11
Provisions.....	11
Valeurs mobilières de placement.....	11
Créances et dettes	12
Primes de remboursement des OCEANE.....	12
Composition du capital social	13
Ventilation du chiffre d'affaires net	13
Résultat financier	13
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	14
Participation des salariés.....	14
Rémunération globale et par catégorie des dirigeants.....	14
Effectif moyen	14
Engagements financiers / IDR.....	14
Engagements hors bilan	15
Liste des filiales et participations	18
Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société.....	18

Compte de résultat

Compte de résultat (En K€)	2010	2009
Chiffres d'affaires	6 296	6 357
Subvention d'exploitation		0
Reprises sur amortissements et provisions, Transfert de charges	818	304
Autres produits	0	0
Total des produits d'exploitation	7 115	6 660
Autres achats et charges externes	4 991	4 257
Impôts et taxes	137	166
Salaires et traitements	1 393	1 297
Charges sociales	720	661
Dotations aux amortissements sur immobilisations	277	273
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant		146
Dotations aux provisions pour risques et charges	130	
Autres charges	0	31
Total des charges d'exploitation	7 647	6 631
Résultat d'exploitation	-532	-171
Produits financiers de participation	1 335	3 000
Autres produits financiers	57	313
Charges financières	6 505	64 592
Résultat financier	-5 113	-61 279
Résultat courant avant impôt	-5 645	-61 450
Produits exceptionnels		0
Charges exceptionnelles	71	43
Résultat exceptionnel	-71	-43
Résultat avant impôt	-5 716	-61 492
Participation des salariés		
Impôt sur les bénéfices	-21	-24
Résultat net	-5 695	-61 469

Bilan en K€

Actif	2010			2009
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Immobilisations incorporelles	240	142	98	131
Immobilisations corporelles	2 021	734	1 287	1 376
Immobilisations financières	70 765	54 707	16 058	17 990
Actif immobilisé	73 026	55 583	17 442	19 496
Avances et acomptes versés sur commandes			0	
Clients et comptes rattachés	465		465	658
Autres créances	93 833		93 833	89 204
Valeurs mobilières de placement			0	
Disponibilités	6 867		6 867	13 899
Actif circulant	101 165	0	101 165	103 761
Comptes de régularisation et assimilés	6 159		6 159	8 201
Total général	180 350	55 583	124 767	131 459

Passif	2010	2009
Capital	70 756	70 756
Primes	1 542	1 542
Réserve légale	939	939
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 995	1 995
Report à nouveau	-61 469	
Résultat de l'exercice	-5 695	-61 469
Capitaux propres	8 069	13 764
Provisions pour risques et charges	130	
Emprunts et dettes financières	115 471	115 999
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	654	350
Autres dettes	443	1 345
Dettes	116 568	117 695
Comptes de régularisation et assimilés		
Total général	124 767	131 459

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes annuels et constituent l'annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2010, dont le total net s'élève à 124 767 K€, et au compte de résultat de l'exercice dégageant une perte de 5 695 K€.

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2010. Les comptes annuels ont été arrêtés par les Conseils d'Administration du 4 mai 2011 et du 28 octobre 2011.

FAITS MAJEURS

1) Faits marquants de la période

1.1 Opérations de rachat sur le marché par VIAL HOLDING d'une partie des OCEANE émises le 4 octobre 2007 par GROUPE VIAL

En 2007, la société Groupe VIAL a émis un emprunt obligataire convertible en actions (OCEANE) de 80.000.000€ de nominal avec une prime de remboursement de 12 718 400€, composé de 1 773 836 obligations à échéance au 1^{er} janvier 2014.

La société VIAL HOLDING, filiale de la société Groupe VIAL, a acquis des obligations convertibles de Groupe VIAL aux dates suivantes :

- Le 26 mars 2009 : 776 511 obligations,
- Le 2 décembre 2009 : 260 504 obligations,
- Le 29 janvier 2010 : 146 000 obligations,
- Le 3 mars 2010 : 5 462 obligations.

Ces opérations ont été réalisées afin de contribuer au désendettement du Groupe. En conséquence, le Groupe interdit de procéder à une remise sur le marché de ces obligations et s'engage à les conserver jusqu'à leur date d'échéance, de conversion ou d'annulation. Toutefois, ces obligations figurent toujours au passif des comptes annuels de la société Vial.

1.2 Des efforts de restructuration de la dette compte tenu de la poursuite de la dégradation de l'environnement économique

1.2.1 Signature d'un protocole d'accord sur l'aménagement de l'endettement avec le pool bancaire

En date du 14 décembre 2010, le Groupe VIAL a signé un protocole d'accord sur la restructuration de sa dette senior avec le pool bancaire. Cet accord est soumis à la réalisation de conditions suspensives, dont les principales clauses sont :

- la mise sous sauvegarde de Groupe Vial et de Vial Holding avant le 15 janvier 2011 ;
- l'homologation par le Tribunal d'un plan de sauvegarde conforme, en ce qui concerne le pool bancaire, aux dispositions du protocole d'accord.

Cet accord prévoit un étalement sur 10 ans avec 2 ans de franchise et une partie in fine ; il assurerait ainsi la pérennité de l'entreprise.

En conséquence, la dette d'un montant global de 38,7 M€ serait remboursée de la façon suivante :

- sur 8 ans du 1er août 2012 au 1er août 2019 à hauteur de 28,5 M€ ;
- le solde, soit 10,2 M€ au plus tard le 31 décembre 2019.

Les éléments relatifs à la restructuration de l'endettement survenus postérieurement au 31 décembre 2010 sont présentés en « 2 – Evènements post-clôture ».

1.3 Des comptes clôturés dans une perspective de continuité d'exploitation

Au 31 décembre 2010, Groupe Vial a clôturé ses comptes dans la perspective d'une continuité d'exploitation à 12 mois.

Groupe Vial et Vial Holding ont déposé un plan de sauvegarde le 15 janvier 2011 (Cf. évènements post-clôture) ; ce plan permet un apurement du passif financier afin que le groupe puisse restaurer sa structure financière.

En conséquence, le conseil d'administration a estimé que les comptes annuels 2010 pouvaient être arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

1.4 Créance de carry-back

La société dispose depuis le 31 décembre 2008 d'une créance globale de carry-back de 10.2 M€ issue des déficits reportables de plusieurs sociétés du groupe. La demande de remboursement de cette créance a été effectuée le 15 avril 2009.

Cette créance n'a pas été réglée par l'Administration fiscale, et ce, depuis plus de 12 mois à la date d'arrêté des comptes ; elle en conteste le versement, notamment, en raison des contrôles fiscaux en cours dans le Groupe VIAL.

La position de l'Administration fiscale est contestée par les sociétés concernées ; en effet, selon l'analyse des dirigeants et de leurs conseils fiscaux, le remboursement des créances de carry-back ne peut être remis en cause au regard de la réglementation en vigueur. Aussi, en octobre 2009, la société Groupe Vial a initié une action judiciaire devant la Cour administrative de Marseille pour en obtenir le paiement ; le 13 novembre 2009, le juge des référés a condamné l'administration fiscale à verser le montant de la créance sous réserve de la constitution de garanties à hauteur des deux tiers du montant dû. Cette dernière a fait appel de cette décision de première instance.

La position du juge des référés a été confirmée par la Cour administrative d'Appel de Marseille le 10 mai 2010. Groupe Vial, qui conteste cette décision, a saisi le Conseil d'Etat en juillet 2010.

La direction estime, avec l'appui de ses conseils fiscaux, que la position retenue est fondée et que l'issue du contentieux lui sera favorable. Par conséquent, aucune provision du carry-back n'a été constituée.

1.5 Dépréciation des titres de VIAL HOLDING

Dans la mesure où la société Groupe VIAL poursuit les discussions avec son pool bancaire afin d'aménager son endettement pour assurer sa pérennité, la valeur d'utilité des titres de Vial Holding à l'actif de la société Groupe Vial est fixé au montant de ses fonds propres. En conséquence, la provision des titres a été portée de 52.181.986€ à 54 126 719 €, représentant ainsi une charge sur l'exercice de 1 944 733 €.

2) Evènements post-clôture

2.1 Réduction de capital social de Groupe Vial

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2011 a décidé de réduire le capital social de Groupe Vial à hauteur de 61 322 163,50 euros, pour le ramener de 70 756 342.50 euros à 9 434 179 euros.

Cette réduction de capital a été réalisée par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

2.2 Adoption du plan de sauvegarde et continuité d'exploitation

Pour rappel (cf 1.2.1) :

En date du 14 décembre 2010, le Groupe VIAL a signé un protocole d'accord sur la restructuration de sa dette senior avec le pool bancaire. Cet accord est soumis à la réalisation de conditions suspensives, dont les principales clauses sont :

- la mise sous sauvegarde de Groupe Vial et de Vial Holding avant le 15 janvier 2011 ;
- l'homologation par le Tribunal d'un plan de sauvegarde conforme, en ce qui concerne le pool bancaire, aux dispositions du protocole d'accord.

Cet accord prévoit un étalement sur 10 ans avec 2 ans de franchise et une partie in fine ; il assurerait ainsi la pérennité de l'entreprise.

En conséquence, la dette d'un montant global de 38,7 M€ serait remboursée de la façon suivante :

- sur 8 ans du 1er août 2012 au 1er août 2019 à hauteur de 28,5 M€ ;
- le solde, soit 10,2 M€ au plus tard le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du 14 janvier 2011 a déposé un plan de sauvegarde permettant un apurement du passif financier afin que le groupe puisse restaurer sa structure financière avec reprise des conditions de l'accord exposées ci-avant.

Le plan de sauvegarde prévoit notamment la conversion d'une obligation (OCEANES) pour une action (cf 2.3).

En date du 20 octobre 2011, le Tribunal de commerce de Toulon a adopté le plan de sauvegarde de la société GROUPE VIAL et de la société VIAL HOLDING avec la stricte reprise des modalités exposées ci-avant relativement à la dette senior et aux OCEANES.

En conséquence, le conseil d'administration a estimé que les comptes pouvaient être arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

Les premières estimations des principaux impacts comptables découlant de l'adoption du plan de sauvegarde sont les suivantes :

- diminution des dettes financières pour un montant de 94,3 M€,
- diminution de l'actif lié à l'annulation de la valeur résiduelle de la prime de remboursement pour un montant de 4,4 M€,
- augmentation du poste « prime d'émission » pour un montant de 88,2 M€,
- augmentation du capital social pour un montant de 1,8 M€.

2.3 Conversion des OCEANES

L'assemblée générale des obligataires a, le 27 avril 2011, voté à la majorité des deux tiers la conversion des obligations « OCEANE » en actions sur la base d'une action pour une obligation, conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce.

Le Tribunal de commerce de TOULON ayant arrêté le plan de sauvegarde tel que proposé par le Groupe, il convient de constater la conversion effective des obligations en actions sur la base d'une action pour une obligation et l'augmentation de capital qui en découle, conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du code de commerce.

Par conséquent, le conseil administration du 28 octobre 2011 constate à l'unanimité la conversion des 1 773 836 OCEANE en 1 773 836 ACTIONS d'une valeur nominale de 1 euro. Le capital social se trouve ainsi porté de 9 434 179 euros à 11 208 015 euros, divisé en 11 208 015 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

2.4 Décès du président du Conseil d'Administration

Le Président du Groupe VIAL, Monsieur Fabrice Vial, a tragiquement trouvé la mort dans la nuit du 11 au 12 août 2011. Monsieur Philippe Vial, frère de Fabrice Vial a été élu président du Conseil d'Administration par l'assemblée Générale du 26 septembre 2011.

Suite au décès de Fabrice VIAL le 12 août 2011, la société a déposé deux déclarations de sinistre auprès des assureurs afin que :

- GROUPE VIAL bénéficie de l'assurance homme clé de 5 M€ ;
- Les banquiers émetteurs de l'emprunt syndiqué perçoivent une indemnité d'un montant maximal d'environ 9.5 M€, ce qui devrait potentiellement réduire l'endettement résiduel de GROUPE VIAL et VIAL HOLDING rééchelonné dans le cadre du plan de sauvegarde.

La procédure d'indemnisation par les assureurs est en cours d'instruction ; des vérifications sont en cours quant à la recevabilité des demandes de GROUPE VIAL et des banquiers afin de pouvoir clore la procédure d'indemnisation.

A la date d'arrêté des comptes, aucun produit n'a été constaté au titre de ces sinistres.

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis dans l'objectif de présenter une image fidèle, en respectant :

- les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité,
- conformément aux hypothèses de bases suivantes :
 - continuité d'exploitation
 - indépendance des exercices
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- conformément au code de commerce articles L123-12 à L123-28 et au règlement 99/03 du comité de règlement comptable.

La méthode de base retenue est l'évaluation aux coûts historiques des éléments inscrits en comptabilité.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en service.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes et les durées normales d'utilisation précisées au paragraphe suivant.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisation ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Immobilisations incorporelles

Celles-ci sont amorties linéairement.

Logiciel : 3ans

Immobilisations corporelles

Les terrains, bâtiments, matériels et équipements sont évalués à leur prix de revient d'origine ou leur valeur historique d'apport.

Amortissement pour dépréciation :

Construction	: 10 à 15 ans
Installations techniques	: 5 à 10 ans
Installations générales et agencement	: 5 à 10 ans
Matériel de transport	: 3 ans
Matériel de bureau et informatique	: 3 à 5 ans
Mobilier	: 10 ans

Immobilisations financières

Les immobilisations financières (dont les titres de participation) sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

Une provision est constituée si la valeur d'utilité pour la société devient inférieure à cette valeur.

La valeur d'utilité se définit soit par référence à la contribution positive que chaque filiale apporte à l'activité du Groupe (chiffre d'affaires, capitaux investis, flux de trésorerie d'exploitation, évolution, quote-part de situation nette réévaluée sur l'élément incorporel qui est le fonds de commerce), soit sur la base du cours de bourse du Groupe VIAL.

Stocks

Néant

Créances et dettes

Les créances et dettes font l'objet d'une appréciation au cas par cas. En fonction du risque encouru une provision pour dépréciation est constituée sur chacune d'elle.

Les créances et dettes libellées en devise sont exprimées au cours du 31 décembre. Les écarts en découlant sont portés en écarts de conversion à l'actif ou au passif.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constituée, lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire correspond au cours moyen du dernier mois pour les titres cotés, et à la valeur probable de négociation pour les titres non cotés.

Actif immobilisé

Valeurs brutes

En K€	01/01/2010	Augmentations	Diminutions	31/12/2010
Immobilisations incorporelles	228	12		240
Constructions sur sol d'autrui	1 486	94		1 580
Installations générales, agencements divers	82	5		87
Matériel de transport	7			7
Matériel de bureau et informatique, mobilier	303	44		347
Immobilisations en cours				0
Immobilisations corporelles	1 878	143	0	2 021
Autres participations	70 023			70 023
Créances rattachées à des participations				0
Prêts, autres immobilisations financières	730	23	12	741
Immobilisations financières	70 753	23	12	70 764
Total général	72 860	178	12	73 025

Amortissements

Situation et mouvements de l'exercice En K€	01/01/2010	Augmentations	Diminutions	31/12/2010
Immobilisations incorporelles	97	45		142
Constructions sur sol d'autrui	304	154		458
Installations générales / agencements	20	10		30
Matériel de transport	7			7
Matériel de bureau/Mobilier	172	68		240
Immobilisations corporelles	503	232	0	734
Total général	600	277	0	877

Provisions

Situation et mouvements de l'exercice En K€	01/01/2010	Augmentations	Diminutions	31/12/2010
Prov. Pour litige		130		130
Prov. sur immo. Titres de participations	52 182	1 945		54 127
Prov. sur autres immobilisations financières	582		2	580
Provisions sur comptes clients	146		146	0
Total général	52 910	1 945	148	54 707

Provisions sur autres immobilisations financières : provision sur actions d'autocontrôle.

Le portefeuille au 31.12.2010 est constitué de 21 895 titres Groupe Vial évalués au cours de bourse de 3.18 euros par actions ; soit 69 626€.

Calcul de la provision sur titres :

Valeur titres – situation nette de Vial Holding :

70 022 921 € – 15 896 202 € = 54 126 719 €

Valeurs mobilières de placement

Néant.

Créances et dettes

Etat des créances <i>En K€</i>	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Prêts et autres immobilisations financières	742		742
Autres créances clients	465	465	
Créances fiscales et sociales	10 303	10 303	
Groupe et associés	83 519	83 519	
Débiteurs divers	10	10	
Charges constatées d'avance	44	44	
Total général	95 084	94 342	742

Etat des dettes <i>En K€</i>	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Autres emprunts obligataires	94718		94718
Auprès des établissements de crédit: à plus d'un an à l'origine	17198	55	17143
Fournisseurs et comptes rattachés	654	654	
Dettes fiscales et sociales	443	443	
Groupe et associés	3554	3554	
Autres dettes			
Produits constatés d'avance			
Total général	116568	4707	111861

Primes de remboursement des OCEANE

<i>en K€</i>	2010
Valeur brute 01/01/2010	8 154
Augmentation	
Diminution	2 038
Valeur brute 31/12/2010	6 115
TOTAL	6 115

Le 05/10/07, 1 773 836 obligations convertibles « Océanes » ont été émises à la valeur nominale de 45.10 euros. Le remboursement interviendra à la date du 01/01/2014 au prix de 52.27 euros par obligation.

Un remboursement anticipé au gré de la société est possible à la date du 01/01/2012 : pour tout ou partie des obligations sans limitation de prix ou de quantité par rachat en bourse, hors bourse ou par offre publique, ou pour la totalité des OC en circulation au 01/01/12. Le taux d'intérêt est de 2.5% annuels.

Le dernier cours connu est à la date du 31/12/10 : 22.00 euros.

Composition du capital social

Composition du capital social	2010
Nombre d'actions composant le capital social au début de l'exercice	9 434 179
Augmentation de capital	0
Nombre d'actions composant le capital social à la fin de l'exercice	9 434 179
Valeur nominale par action	7,5

Ventilation du chiffre d'affaires net

Ventilation du Chiffre d'Affaires HT en K€	2010
Chiffre d'affaires 31.12.2010	6 296
Chiffre d'affaires 31.12.2009	6 357

Résultat financier

En K€	2010
Produits financiers	1 392
Intérêts comptes courants conso	1 335
Intérêts certificat dépôts	55
Produits sur CAP	
Repris/ Prov pour R&C et dépréciations Immos	2
Autres produits financiers	1
Charges financières	6 505
Dotation amort prime rembt OCEANE	2 038
Dotation provision dépréciations immobilisations (titres VH)	1 945
Intérêts HSBC Crédit TR A 30 000K€	436
Intérêts comptes courants conso	84
Intérêts bancaires et autres charges	0
Intérêts OC OCEANE GV	2 000
Ecarts de change	2
Résultat financier	-5 113

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

En K€	Résultats avant impôts	Impôts
Résultat courant	-5645	
Résultat exceptionnel (hors participation)	-71	
Résultat comptable (hors participation)	-5716	
Boni d'intégration fiscale hors Groupe Vial		
Total Impôt comptabilisé		-21

Le taux d'imposition est de 33.33%

Le déficit (intégration fiscale) reportable est de 3 234 431 euros.

Participation des salariés

Néant

Rémunération globale et par catégorie des dirigeants

La rémunération des organes d'administration s'est élevée à 88 200 €.
La rémunération des organes de direction à 151 402 €.

Effectif moyen

Effectifs	2010
Cadres et assimilés	9,17
Agents de maîtrise et techniciens	7,26
Employés	17,98
TOTAL	34,41
Intérimaires	1,17

L'effectif moyen d'élève à 34.41 personnes auxquelles se rajoutent 1.17 intérimaires sur l'année.

Engagements financiers / IDR

Engagements donnés en matière de pensions, retraites et indemnités : 92 277 €

Les coûts relatifs aux départs à la retraite des salariés de l'entreprise sont pris en charge conformément à l'option ouverte par les dispositions légales en vigueur, dans l'exercice de leur départ. L'engagement est déterminé selon la méthode des crédits.

Engagements reçus

Néant

Engagements hors bilan

- Nantissement de titres pour un montant de 30M€ : aux termes d'une déclaration de gage en date du 9 janvier 2006, 158.750 titres de la SAS VIAL HOLDING de 15,24€ de nominal et dont la valeur vénale globale est estimée à 30 000 000 € ont été affectés à titre de gage au profit des banques HSBC France et CAMEFI France, jusqu'au complet remboursement des sommes dues par GROUPE VIAL au titre des deux emprunts de 15M€ souscrits à la même date.
- En septembre 2006 signature d'une convention de crédit de 55M€, dont l'objet était :
 - Le refinancement du crédit existant de 30M€ (tranche A du crédit)
 - Le financement des besoins généraux pour 18M€ (tranche B du crédit)
 - Le financement partiel de l'ouverture, de la rénovation ou de l'acquisition de magasins (tranche C du crédit)

Cette convention de crédit est assortie d'une convention de gage portant sur 158.750 actions de VIAL HOLDING.

Un avenant du 07 février 2007 à cette convention de gage ramène le nombre d'actions gagées à 47.640 pour un nominal de 15.24€.

Les engagements financiers attachés au crédit syndiqué de 55M€ sont décrits à la note 6.1.10 « Emprunts et dettes financières ».

Par ailleurs, par un acte en date du 15 septembre 2006, Groupe VIAL a consenti au profit des banques un cautionnement solidaire en vue de garantir toutes les obligations que VIAL Holding a contractées au titre de la tranche B et la tranche C dudit crédit pour des montants maximum respectifs de 18M€ et 7M€.

- Engagements financiers (covenants) attachés au crédit syndiqué de 55 M€ signé en date du 15 septembre 2006 par HSBC France, CAMEFI France et la société GROUPE VIAL :

Pendant la durée de l'emprunt, Groupe Vial s'engage, pour chaque semestre clos à respecter des ratios financiers.

Le 7 avril 2009, Groupe Vial et les banques ont conclu un avenant (n°4) à l'emprunt syndiqué de 55 M€ signé en date du 15 septembre 2006, qui prévoit notamment la modification de l'article 17.1 du contrat d'emprunt relatif aux ratios financiers.

Dans le cadre de cet accord, Groupe VIAL s'est engagé à respecter les ratios suivants à compter du 31 décembre 2008 :

- EBITDA Consolidé / Charges financières nettes consolidées (Ratio de Couverture des Intérêts) devra être strictement supérieur aux valeurs suivantes :

Date	31/12/2006	30/06/2007	31/12/2007	30/06/2008	31/12/2008	30/06/2009	31/12/2009
Covenant	10	10	10	10	-3,99	-0,09	-0,09
Date	30/06/2010	31/12/2010	A compter de 2011				
Covenant	2,43	2,43	10				

- Dettes nettes consolidées / fonds propres consolidés (Ratio de Gearing) devra être strictement inférieur aux valeurs suivantes :

Date	31/12/2006	30/06/2007	31/12/2007	30/06/2008	31/12/2008	30/06/2009	31/12/2009
Covenant	2	1,75	1,75	1,5	2,65	3,52	3,52
Date	30/06/2010	31/12/2010	A compter de 2011				
Covenant	2,91	2,91	1				

- Trésorerie Disponible / Service de la dette (Ratio de DSCR) devra être strictement supérieur aux valeurs suivantes :

Date	31/12/2006	30/06/2007	31/12/2007	30/06/2008	31/12/2008	30/06/2009	31/12/2009
Covenant	1,25	1,25	1,25	1,25	1,61	0,61	0,61
Date	30/06/2010	31/12/2010	A compter de 2011				
Covenant	0,79	0,79	1,25				

- Endettement net consolidé / EBITDA consolidé (Ratio de levier) devra être strictement inférieur aux valeurs suivantes :

Date	31/12/2006	30/06/2007	31/12/2007	30/06/2008	31/12/2008	30/06/2009	31/12/2009
Covenant	2	2	2	2	-4,24	-160,03	-160,03
Date	30/06/2010	31/12/2010	30/06/2011	31/12/2011	2012	30/06/2013 et après	
Covenant	5,98	5,98	1,5	1,5	1,25	1	

Au 31 décembre 2010, les ratios financiers de Groupe VIAL SA sont les suivants :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010
EBITDA période	4 846
EBITDA période antérieure pour obtenir 12 mois	na
Charges Financières Nettes des produits financiers consolidés sur 12 mois de la période	1 282
Charges Financières Nettes des produits financiers consolidés sur 12 mois période antérieure pour obtenir 12 mois	na
Trésorerie Disponible	21 721
Montant total des remboursements en principal dus au titre du présent Contrat pendant les 12 (douze) mois suivants	66 902
Dettes Financières Nettes	46 620
Capitaux Propres	17 912

Les « ratio DSCR » et « ratio de levier » ne sont pas respectés au 31 décembre 2010.

Éléments relevant de plusieurs postes du bilan

Postes du bilan (En k€)	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par effets de commerce
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation	
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		15 896	
Participations			
Créances rattachées à des participations		83 519	
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés	35	445	
Prime de remboursements des obligations		6 115	
Capital souscrit appelé, non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convertibles		61 812	
Intérêts courus sur emprunt obligataire convertible		1 397	
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers		3 506	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		36	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			

Nombre d'obligations détenues par VIAL HOLDING : 1 188 477.

Valeur unitaire de remboursement de l'emprunt : 52.27.

Valeur unitaire des intérêts courus : 1.2375 (proratation à la date de rachat) : données pour info emprunt obligataire.

Éléments relevant de plusieurs postes du résultat

Postes du résultat (En K€)	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Produits financiers		1 335
Charges financières		84
Prestations de services	950	

Les prestations de services d'un montant de 950 000 € concernent les managements fees facturés par la société mère CIDN à la société Groupe VIAL.

Liste des filiales et participations

FILIALES ET PARTICIPATIONS <i>En K€</i>	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue (en %)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)
Filiales (détenues à + 50%)			
VIAL HOLDING	15 896	100%	-1 945
Participations (10 à 50% du capital détenu)			

Identité de la filiale VIAL HOLDING <i>En K€</i>	Montant
Valeur comptable des titres détenus :	
Brute :	70 023
Provision des titres de participation	-54 127

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

DENOMINATION SOCIALE	Forme	Au capital de (en euros)	Ayant son siège social
GROUPE VIAL Tête de groupe d'intégration fiscale	SA	70 756 343	ZE Les Playes Jean Monnet Nord 865 av de Bruxelles 83 500 La seyne sur mer

Groupe Vial

Siège Social : 865 Avenue de Bruxelles - 83500 La Seyne Sur Mer
Société Anonyme au capital de 11 208 015 €
N° Siret : 483 340 121 RCS TOULON

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Groupe Vial, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Les notes 1.3 et 11.2 de l'annexe aux états financiers relatives à la continuité d'exploitation ;
- Les notes 1.2 et 11.2 de l'annexe aux états financiers qui présentent respectivement les conditions relatives à la renégociation de l'endettement avec le pool bancaire et l'adoption du plan de sauvegarde ;
- La note 3 de l'annexe aux états financiers qui fait référence aux nouvelles normes d'application obligatoire.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 3.2.4 aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 3.2.4 et 6.1.1 donnent une information appropriée.

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous estimons que l'annexe donne une information appropriée sur la situation du groupe au regard de ses engagements financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

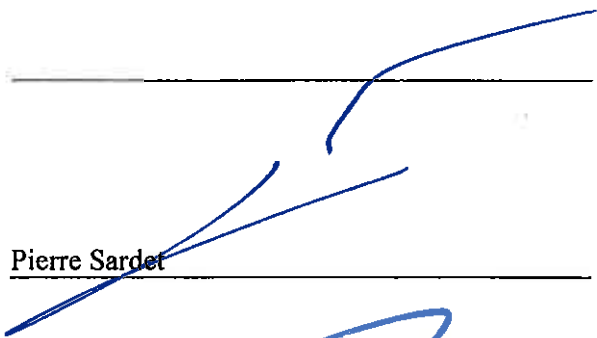
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Courbevoie et à Avignon, le 7 novembre 2011

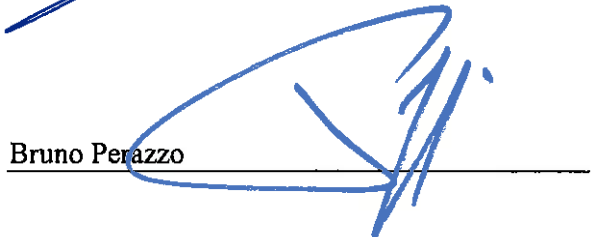
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Pierre Sardet

A2C ENTREPRISES



Bruno Perazzo

Groupe Vial

Siège Social : 865 Avenue de Bruxelles - 83500 La Seyne Sur Mer
Société Anonyme au capital de 11 208 015 €
N° Siret : 483 340 121 RCS TOULON

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Groupe Vial, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- les notes 1.3 et 2.2 de l'annexe aux états financiers relatives à la continuité d'exploitation ;
- la note 1.2 et 2.2 de l'annexe aux états financiers qui présentent respectivement les conditions relatives à la renégociation avec le pool bancaire et à l'adoption du plan de sauvegarde.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Une partie importante de l'actif de votre société est constituée de titres de participation qui sont évalués conformément à la méthode indiquée dans la note de l'annexe aux comptes annuels. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons revu l'approche retenue et les calculs effectués par la société et nous avons apprécié les évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Courbevoie et Avignon, le 7 novembre 2011


Les commissaires aux comptes

MAZARS



Pierre Sardet

A2C ENTREPRISES



Bruno Perazzo

Perte de l'exercice	- 61 468 812,00 euros
Au poste « autre réserves »	146 648,50 euros
	-61 322 163,50 euros

Le solde

En totalité au poste « report à nouveau »

Lors de cette réunion, il a en outre été constaté la perte de la moitié du capital et afin de permettre une reconstitution immédiate des capitaux propres, il a été décidé une réduction de capital par absorption des pertes à hauteur de 1 322 163,50 euros d'où un capital qui s'élève désormais à 9 434 179 euros. Les formalités auprès du greffe sont actuellement en cours.

RAPPORT CONSOLIDE

I ACTIVITE DE L'ENSEMBLE DU GROUPE:

A / PRESENTATION DES FILIALES ET ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Le groupe dont nous vous décrivons l'activité comprend :

Les sociétés FILIALES suivantes :

Au préalable, nous vous rappelons que par décisions du 9 février 2010 pour le Groupe VIAL et 10 février 2010 pour ses filiales françaises, les sièges sociaux des sociétés ont tous été transférés à la SEYNE SUR MER (83500) 865 Avenue de Bruxelles - ZE Les Playes – Jean Monnet Nord, et ce afin de réaliser des économies de coût de structure.

VIAL HOLDING – société par actions simplifiée au capital de 4 840 256,30 euros immatriculée sous le numéro 482 267 748 RCS TOULON. Cette société est à l'origine de la création du Groupe VIAL, elle en était la holding administrative. Aujourd'hui elle n'a plus réellement d'activité propre et est destinée à terme à fusionner avec la société SA GROUPE VIAL, société mère et associée unique.

Sociétés dans lesquelles nous détenons au travers de la société VIAL HOLDING 100 % du capital :

VIAL MENUISERIES – société par actions simplifiée au capital de 7 439 600 euros, immatriculée sous le numéro 482 509 999 RCS TOULON. Cette société représente la chaîne de magasins spécialisés dans la vente au comptoir de menuiseries bois, aluminium, PVC et dérivés. Nous comptons à la date du présent rapport 64 magasins en pleine activité en France.

VIAL PORTES – société par actions simplifiée au capital de 924 670 euros immatriculée sous le numéro 482 507 381 RCS TOULON. Cette société est notre usine de fabrication de portes et fenêtres en bois de la gamme de produits VIAL située à la ROQUE D'ANTHERON. Son activité est directement liée à l'activité des magasins.

VIAL PVC ALU - société par actions simplifiée au capital de 399 850 euros, immatriculée sous le numéro 482 486 420 RCS TOULON. Cette société est notre usine de fabrication située à Gignac, laquelle est composée de 2 chaînes de production : l'aluminium et le PVC. Son activité est elle aussi directement liée à l'activité des magasins.

PLATEFORME DES MENUISERIES DU SUD - société par actions simplifiée au capital de 117 500 euros immatriculée sous le numéro 482 484 755 RCS TOULON. Cette société est la centrale d'achat des sociétés du Groupe VIAL. Elle achète les marchandises aux usines (essentiellement VIAL PORTES et VIAL PVC -ALU), les stocke et les livre aux magasins des sociétés du Groupe. S'agissant de la

plateforme logistique du Groupe, son activité est directement liée au niveau d'activité des magasins et des usines.

VIAL VERRE - société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 d'euros, immatriculée sous le numéro 504 178 906 RCS TOULON. Cette société a été créée pour réaliser une usine de fabrication de verres. Eu égard au contexte économique actuel et à la baisse des prix du verre, ce projet est pour l'instant toujours suspendu

SOCIETE BOLIVIENNE : cette société dispose de droits de coupe sur des concessions forestières assurant au minimum 7 années d'approvisionnement de bois au Groupe Vial. Elle dispose également de 3 usines pour la découpe et le séchage du bois et d'une usine de fabrication de façades de placards. Pour des raisons de confidentialité et de contexte politique local, le groupe ne souhaite pas communiquer sur le nom de cette société.

Société dans laquelle nous détenons 80 % du capital :

ULTIMAS Tecnicas de la Madera – SL dont le siège social est en Espagne – C/Mayor – 03160 ALMORADI, immatriculée sous le numéro B 536 627 253. Cette société est notre usine de fabrication bois espagnole.

Les sociétés « SOUS-FILIALES » suivantes :

Société dans laquelle VIAL MENUISERIES détient 100 % du capital :

VIAL CARPINTERIAS – société limitée au capital de 4 000 euros, dont le siège social est en Espagne – ALMORADI (ALICANTE) Carretera de Catral Km 5'900A, immatriculée au registre du commerce d'Alicante sous le n°04108082. Cette société représente à la date du présent rapport la chaîne de 4 magasins en Espagne spécialisés dans la vente au comptoir de menuiseries bois, aluminium, PVC et dérivés.

Société dans laquelle VIAL MENUISERIES détient 99 % du capital :

LAIV CARPINTARIAS LDA - Société de Droit portugais au capital de 50 000 euros, dont le siège social est au PORTUGAL à A sua sede é na Rua Maestro Frederico de Freitas, n°1 – E, freguesia de S. Domingos de Benfica, concelho de Lisboa, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 3366-1213-4071. Cette société est notre magasin au Portugal.

Société dans laquelle VIAL PORTES détient 56 % du capital :

BONABRI - société par actions simplifiée au capital de 570 800 euros dont le siège social est à MAUBOURGUET (65700) – Place Lagardère, immatriculée sous le numéro 642 780 316 RCS TARBES. Cette société a pour activité la menuiserie du bâtiment et le commerce de bois en général. Elle apporte une dynamique et une synergie supplémentaires par la complémentarité de ses activités.

Société dans laquelle VIAL PORTES détient 40 % du capital :

SAVOIE RELIEF - Société anonyme au capital de 400.000 euros, dont le siège social est fixé est à LA COMPOTE (73630) - La Compote, immatriculée sous le numéro 380 923 433 RCS CHAMBERY. Cette société a pour activité principale la fabrication, la transformation de panneaux de bois, de bois de placage, de bois améliorées et traités, et accessoirement la fabrication de meubles et tout travail du bois. Une procédure de redressement judiciaire a été ouverte à l'encontre de cette société le 27 juillet 2009 par le Tribunal de commerce de Chambéry. Le 30 juillet 2010, ledit Tribunal a arrêté le

plan de cession totale de l'entreprise. Cette société qui est en liquidation judiciaire depuis le 10 janvier 2011 a été sortie du périmètre de consolidation.

Les Sociétés roumaines dans laquelle VIAL HOLDING détenait la majorité du capital, à savoir :

BRAVIGEST SRL - Société de Droit roumain dont le siège social est en ROUMANIE, Commune de PREJMER, Village Lunca Calnicului, str. I.C.Frimu, n°1, corp 1, Département de Brasov, inscrite sous le n° J08/2453/2005 CUI 18017307.

VODESSA SRL - Société de Droit roumain dont le siège social est en ROUMANIE, Commune de TIRGU NEAMT, str. Dacia N°6, Département de Neamt, Inscrite sous le n° J27/37/2002 CUI 14421255. Cette société détient des usines.

VITRAROM SRL - Société de Droit roumain dont le siège social est en ROUMANIE, Commune de PREJMER, Village Lunca Calnicului, str. I.C.Frimu, n°1, corp 1, Département de Brasov, inscrite sous le n° J08/2446/2005, CUI 18017315. Cette société détient des usines.

ROVIGEST SRL - Société de Droit roumain dont le siège social est en ROUMANIE, Târgu Neamt, Str. DACIA, Nr. , Judetul Neamt, Inscrite au sous le n° J27/21/15.01.2002, CUI 14385632. Cette société détient l'immobilier de notre société d'exploitation VODESSA

Ces sociétés ont fusionnés le 31 décembre 2010. Il ne demeure que la société VITRAROM dans laquelle la société VIAL HOLDING détient désormais 99,94 %.

Les comptes consolidés de notre groupe font apparaître un chiffre d'affaires de 101 566 K€ contre 99 392 K€, soit une hausse de 2,14 % et un résultat net consolidé de – 3 366 K€ contre – 15 942 K€ pour l'exercice précédent, soit une variation également positive de 121 %

Pour une information complète, il convient de se reporter au bilan consolidé au 31 décembre 2010.

B/ EVENEMENTS SIGNIFICATIFS :

Malgré les effets persistants de la crise immobilière et économique, nous avons enregistré au cours du 4ème trimestre (+11.36 %) une forte progression de notre chiffre d'affaires. Cela nous a permis ainsi de voir notre chiffre d'affaires repassé au dessus de la barre des 100 M€ et de réduire de manière substantielle la perte consolidée.

Cette progression a été réalisée par pure croissance organique puisqu'aucun magasin n'a été ouvert dans l'année.

Le Groupe confirme ainsi la reprise progressive de la dynamique de son activité bien que les conditions météorologiques aient été pourtant particulièrement défavorables.

Cette performance résulte de plusieurs facteurs :

une offre de produits adaptés à la demande du marché notamment dans le domaine de la rénovation avec un rapport qualité prix toujours compétitif par rapport à nos concurrents,

la reprise d'une campagne publicitaire ciblée

l'amélioration de l'ensemble de la chaîne opérationnelle (production, logistique, gestion des stocks, sav...) grâce au déploiement de l'ERP

Commentaires sur l'activité globale du groupe au cours de l'exercice écoulé :

L'environnement économique et immobilier est demeuré encore morose durant la période. Dans ce contexte, le Groupe a poursuivi sa stratégie de « gel » d'ouverture de nouveaux magasins ou de nouveaux investissements significatifs pour se consacrer à l'optimisation de son outil de production et à la rentabilité des magasins existants.

Malgré ce contexte économique particulièrement difficile, la marge brute progresse encore fortement par rapport à l'année dernière.

En 2010, elle s'établit à 56,9 M€, représentant ainsi 56.07 % du chiffre d'affaires contre 46.78 % au 31 décembre 2009.

L'amélioration du niveau de marge résulte d'éléments liés à :

La poursuite des axes d'amélioration métiers :

Le mix produit continue à évoluer favorablement vers des articles à marge contributive plus élevée ;

Les déficiences liées à la mise en place de l'ERP SAP continuent à être traitées par le Groupe, leurs impacts négatifs ont pu être nettement réduits au cours du semestre ;

Le positionnement sur le marché de la rénovation poursuit son impact positif sur le niveau global de la marge du Groupe.

Des aspects externes :

L'intégration en amont de la filière bois Bolivienne Amazonic a produit des effets positifs sur les coûts d'approvisionnement pour l'ensemble du semestre ;

Enfin, le maintien d'un taux de change du dollar américain à un niveau faible a permis encore au 1er semestre de bénéficier d'opportunités d'achat à des conditions favorables.

Par ailleurs, il est rappelé que le groupe dispose depuis le 31 décembre 2008 d'une créance globale de carry-back de 10.2 M€ issues des déficits reportables de plusieurs sociétés du groupe.

La demande de remboursement de cette créance a été effectuée le 15 avril 2009. Cette créance n'a pas été réglée par l'Administration fiscale, et ce, depuis plus de 12 mois à la date d'arrêt des comptes ; elle en conteste le versement, notamment, en raison des contrôles fiscaux en cours dans le Groupe VIAL.

La position de l'Administration fiscale est contestée par les sociétés concernées ; en effet, selon l'analyse des dirigeants et de leurs conseils fiscaux, le remboursement des créances de carry-back ne peut être remis en cause au regard de la réglementation en vigueur. Aussi, en octobre 2009 Groupe Vial a initié une action judiciaire devant la Cour administrative de Marseille pour en obtenir le paiement. Le 13 novembre 2009, le juge des référés a condamné l'Administration fiscale à verser le montant de la créance sous réserve de la constitution de garanties à hauteur des deux tiers du montant dû. Cette dernière a fait appel de cette décision de première instance.

La position du juge des référés a été confirmée par la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 10 mai 2010.

La direction estime, avec l'appui de ses conseils fiscaux, que la position retenue est fondée et que l'issue du contentieux lui sera favorable. Par conséquent, aucune provision du carry-back n'a été constituée.

Le Groupe a poursuivi le rachat de ses OCEANE, 151 462 en janvier et mars 2010 pour un montant total 5,6 M€. Cette opération a contribué, de nouveau, à désendetter le groupe.

Au 31 décembre 2010, la société VIAL HOLDING détenait (et détient à la date d'établissement du présent rapport) 1 188 477 OCEANE.

Les sociétés françaises du Groupe VIAL font actuellement l'objet de procédures de contrôle fiscal.

Au début de l'exercice 2010, plusieurs sociétés du groupe ont reçu des propositions de rectification fiscale relatives à l'exercice 2008, pour un montant global de 5,3 M€.

Ces redressements proposés par l'Administration fiscale sont contestés par les sociétés concernées. Néanmoins une provision de 5 M€ a été constituée dans VIAL MENUISERIES, somme correspondant à un avis de mise en recouvrement au titre de la TVA.

Enfin, il est rappelé que le Groupe a poursuivi ses discussions avec le pool bancaire concernant la dette senior qui ont aboutis à un accord signé le 14 décembre 2010, assorti toutefois de conditions suspensives. Cet accord prévoit un étalement sur 10 ans avec 2 ans de franchise et une partie in fine.

Toutefois, compte tenu des conditions suspensives relatives au traitement de la dette obligataire et afin d'éviter toute spéculation dans le cadre des discussions avec les créanciers obligataires, le GROUPE VIAL a demandé à NYSE EURONEXT PARIS la suspension de cotation tant de ses actions que de ses obligations.

Situation de l'ensemble des sociétés du groupe / événements survenus entre la date de clôture et l'établissement des comptes consolidés :

Nous avons déposé le 14 janvier 2011, une requête auprès du tribunal de Commerce de Toulon afin d'obtenir l'ouverture d'une procédure de sauvegarde tant sur GROUPE VIAL que sur VIAL HOLDING. Par jugement du Tribunal de commerce de TOULON il a été fait droit à notre demande : une procédure de sauvegarde restreinte à ces deux sociétés a été ouverte, avec une période d'observation de deux mois, afin de faciliter la renégociation de notre endettement et confirmer les termes de l'accord signé le 14 décembre 2010 avec le pool bancaire.

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde et bien que la société GROUPE VIAL n'atteigne pas les seuils définis par les articles L. 626-29 et R. 626-52 du Code de commerce rendant obligatoire la consultation des créanciers par le biais de comités et de l'assemblée unique des obligataires, il est apparu indispensable de solliciter de Monsieur le juge commissaire qu'il autorise la constitution desdits comités et de l'assemblée.

En effet, dans le cadre de la présentation d'un plan de sauvegarde, il était indispensable :

que les dettes bancaires de la société GROUPE VIAL qui ont déjà fait l'objet d'un accord de rééchelonnement dans le cadre d'une procédure de conciliation, soient entérinées dans le cadre d'un comité des établissements de crédit à constituer, conformément aux dispositions de l'article L 626-29 du Code de Commerce ;

que soit retraitée la dette obligataire qui s'élève à la somme de 80 M€ en nominal, et qui ne peut donc être remboursée, sachant qu'il sera proposé aux porteurs de titres obligataires une conversion de leurs créances en capital, ce qui renvoie à la nécessité d'une assemblée générale des obligataires devant statuer à la majorité des 2/3, conformément aux dispositions de l'article L. 626-32 du Code de commerce ; En outre, le nombre important d'obligataires et la difficulté pour les localiser nécessite qu'ils soient réunis selon les termes de l'article L. 626-32 précité.

C'est dans ces conditions que par ordonnance en date du 24 février 2011, Monsieur le Juge Commissaire a autorisé la constitution d'un Comité des principaux fournisseurs, d'un Comité des établissements de crédit, ainsi que la tenue d'une assemblée générale des créanciers titulaires d'obligations.

Concernant le Comité des principaux fournisseurs de biens ou de services

Les fournisseurs dont la créance TTC est supérieure à 3% du total des créances fournisseurs à l'ouverture de la procédure de sauvegarde, c'est-à-dire 7 créanciers, ont été avisés de leur qualité de membres de droit du comité des principaux fournisseurs, conformément aux dispositions de l'article R. 626-56 du Code de commerce.

Les autres fournisseurs, dont la créance TTC est inférieure à 3% du total des créances fournisseurs à l'ouverture de la procédure de sauvegarde, soit 8 créanciers, ont été invités à faire partie du comité des principaux fournisseurs, conformément aux dispositions de l'article R. 626-57 du Code de commerce.

Un seul créancier a répondu favorablement, et a donc accepté d'être membre du comité des principaux fournisseurs, de sorte que le comité des principaux fournisseurs est composé au total de 8 membres.

Le projet de plan a été adopté à l'unanimité par le comité des créanciers des fournisseurs de biens et services le 28 mars 2011.

Concernant le Comité des établissements de crédit et ceux assimilés

Les banques suivantes ont été avisées de leur qualité de membres de droit du comité des établissements de crédit :

- HSBC,
- BCME, venant aux droits de CAMEFI,
- Caisse d'Épargne Provence Alpes Côte d'Azur,
- LCL,
- Banque Palatine,
- Crédit du Nord.

Lors du comité réuni le 15 avril 2011, le projet de plan a été adopté à l'unanimité par le comité des établissements de crédit et assimilés.

Concernant l'Assemblée unique des obligataires

Les créanciers titulaires d'OCEANE ont été convoqués par les Administrateurs Judiciaires par avis publiés au BALO et dans le Journal Var Informations le 8 avril 2011, pour être réunis, conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce, le 27 avril 2011 à 15 heures et ce, afin de se prononcer sur le projet de plan d'ores et déjà adopté par les comités de créanciers de la société GROUPE VIAL.

Le résultat du vote a été le suivant :

1 vote en faveur du plan de sauvegarde de Vial Holding, filiale à 100% de Groupe Vial,, représentant un nombre total d'OCEANE de 1.188.477, soit 79,71% des droits de vote des créanciers présents ou représentés,

5 votes contre le projet de plan de sauvegarde, représentant un nombre total d'OCEANE de 302.541, soit 20,29 % des droits de vote des créanciers présents ou représentés,

0 abstention.

Conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce, le plan a donc été adopté par l'assemblée unique des obligataires.

/ ...

L'objectif du plan de sauvegarde est de mettre en adéquation la dette avec les capacités du groupe Vial et de parvenir, à moyen terme, à rétablir des niveaux de marge et de chiffre d'affaires proche des valeurs historiques.

Les principales modalités d'apurement du passif sont les suivantes :

Le passif fournisseurs, fiscal et social dont le montant est de l'ordre de 340 K€ sera remboursé à hauteur de 100% du montant des créances vérifiées et admises à titre définitif dans le délai de trois mois à compter du Jugement devenu définitif, arrêtant le plan de sauvegarde.

Les créances inférieures à 300 € seront réglées à compter du Jugement arrêtant le plan de sauvegarde devenu définitif.

Le passif bancaire d'un montant de 17 174 K€ traité en globalité avec la société VIAL HOLDING, sera apuré de la manière suivante :

franchise de remboursement du principal jusqu'au 31 juillet 2012 ;

remboursement de la somme de 28,5 M€ sur 8 ans, du 1er août 2012 au 1er août 2019, selon l'échéancier suivant :

- o 01/08/2012 : 2,9 M€
- o 01/08/2013 : 2,9 M€
- o 01/08/2014 : 2,9 M€
- o 01/08/2015 : 3,2 M€
- o 01/08/2016 : 3,5 M€
- o 01/08/2017 : 3,9 M€
- o 01/08/2018 : 4,3 M€
- o 01/08/2019 : 4,9 M€

remboursement du solde soit 10,2 M€ in fine le 31 décembre 2019, le cas échéant par anticipation lors du remboursement par l'administration fiscale du carry back, constaté à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

les intérêts sur le capital restant dû seront payés trimestriellement à terme échu au taux réduit de 3% appliqué rétroactivement à compter de l'ouverture de la procédure de sauvegarde.

dans le cas où un excédent net de trésorerie serait dégagé par le groupe Vial par rapport au plan de financement audité par le cabinet Deloitte, les sociétés GROUPE VIAL et VIAL HOLDING s'engagent à reverser aux banques créancières 30% de l'excédent dégagé, étant précisé que ces sommes s'imputeront sur les échéanciers de 2012 à 2019.

les intérêts dus au titre de la période d'observation au taux de 3% ainsi que les intérêts non payés au jour de l'ouverture de la procédure de sauvegarde seront payés dans les trois mois du jugement arrêtant le plan de sauvegarde

Enfin concernant les OCEANE

Il est prévu la conversion des OCEANE en actions, sur la base d'une action pour une obligation, après vérification et admission définitive des créances. La simulation de cette conversion conduit à la répartition suivante du Capital :

Actionnariat post conversion OC	Nbre actions	Pourcentage
CIDN	4 827 469	43,1%
Trustchance	571 711	5,1%
vial holding	1 188 470	10,6%
Obligataires	585 366	5,2%
flottant	4 034 998	36,0%
Total	11 208 015	100%

L'autodétention étant supérieure à 10%, la société dispose de 12 mois pour céder la quote-part autodétenue supérieure.

En contrepartie, la société GROUPE VIAL s'engage à procéder à l'émission de Bons de Souscription d'Actions (BSA) pour un montant minimum de 2 M€. L'actionnaire principal ou toute personne qu'il se substituerait s'engage à souscrire cette émission ou, à défaut, à apporter une somme de 2 M€ en compte courant bloqué et subordonné au remboursement de l'intégralité de la dette bancaire, et ce avant le 31 juillet 2012.

Aucune garantie n'est proposée dans la mesure où l'apurement des dettes (hors banques) s'effectuera dans un délai extrêmement court, la société GROUPE VIAL disposant d'une trésorerie suffisante pour en couvrir le montant.

II. RESULTATS DES FILIALES

Au 31.12.2010, nous comptons dans notre périmètre d'intégration les sociétés suivantes :

VIAL MENUISERIES

VIAL PVC – ALU

VIAL PORTES

PLATEFORME DES MENUISERIES DU SUD

VIAL HOLDING

VIAL VERRE

SOCIETE BOLIVIENNE (100 %)

SL UTM : ULTIMAS TECNICAS DE LA MADERA (filiale espagnole)

VIAL CARPINTERIAS (filiale espagnole détenue à 100 % par VIAL MENUISERIES)

LAIV (filiale portugaise détenue à 99 % par VIAL MENUISERIES)
 BONABRI (filiale détenue à 56,06 % par VIAL PORTES)
 VITRAROM (99,94 %)

Il est ici précisé que courant décembre 2010, la société BONABRI a décidé d'augmenter son capital par voie d'apport en numéraire à hauteur de 1 030 200 euros pour le porter de 570 800 euros à 1 601 000 euros, par l'émission de 10 302 actions nouvelles de numéraire de 100 euros de nominal chacune. Ces actions ont été souscrites dans son intégralité par la société VIAL PORTES à qui l'augmentation de capital était réservée. La réalisation de cette augmentation a été constatée le 1er janvier 2011. Depuis cette date, la société VIAL PORTES détient 99 % du capital de la société BONABRI.

Par ailleurs, il est rappelé que la société SAVOIE RELIEF, filiale détenue à 40 % par VIAL PORTES et qui est aujourd'hui en liquidation judiciaire a été sortie du périmètre de consolidation en 2010.

Nous vous communiquons ci-après les principaux résultats en K€ réalisés par nos filiales consolidées ainsi que les informations de nature financière et comptable :

En K€	Chiffre d'affaires		Résultats		Capitaux propres	Dettes totales	Total actif
	N	N -1	N	N -1			
PMS	14 333	18 093	- 237	664	-120	13 672	13 640
VH	0	0	-1 944	11 786	15 896	35 783	51 679
VM	94 790	92 316	4 058	11 034	6 451	39 709	51 237
VP	4 333	6 197	- 2 524	2 578	- 1 599	9 032	7 458
VPA	20 431	21 044	1 318	3 249	1 718	5 498	7 216
VV	0	50	42	47	4 070	1 058	6 181
UTM(esp)	4 689	5 067	- 1 042	-947	-718	14 645	13 927
Sté boliv.	2 677	3 343	124	333	2 533	2 890	5 423
VC (esp)	3 789	3 869	- 1 325	-1 565	- 3 754	8 271	4 517
LAIV (port)	628	455	- 753	-1 118	- 2 174	2 766	592
BO	3 555	1 854	-439	-671	280	2 371	2 651
SR	N/A	1 469	N/A	-385	N/A	N/A	N/A
VITRA	5 976	2 874	- 1 817	- 766	- 4 740	10 232	5 494

III. RISQUES ET INCERTITUDES

Risques liés à l'activité en général

Les principaux facteurs de risque et d'incertitudes demeurent au niveau du prix des matières premières utilisés par les usines du GROUPE VIAL dans le processus de fabrication industrielle, lesdits prix étant soumis aux fluctuations du marché.

Gestion du risque lié aux fluctuations des prix des matières premières

Les prix des matières premières (bois, aluminium, PVC, verre...) utilisées par les usines du Groupe VIAL dans les processus de fabrication industrielle sont soumis aux fluctuations des prix du marché. Pour réduire sa sensibilité à ces variations de prix, le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés sur matières premières, mais s'appuie sur une politique d'achats orientée vers la recherche de sourcing internationaux, notamment en ce qui concerne :

Le bois : le Groupe achète à partir de réseaux directs, à la source (départ forêt), afin d'éviter la charge inhérente au courtage. Les zones d'approvisionnement ont été divisées en trois zones géographiques différentes et éloignées : Amérique du sud, Afrique et Europe de l'est. De la sorte, le Groupe se protège contre d'éventuels risques géopolitiques et profite de la complémentarité de ces zones pour des raisons climatiques (saison des pluies). Par ailleurs, l'acquisition de la société bolivienne a permis de renforcer ce dispositif de gestion du risque.

Le PVC : les décisions d'achat sont prises en fonction du cours du propylène et de l'éthylène. Chaque jour, les acheteurs surveillent les cours afin d'optimiser et d'acheter au cours le plus bas du marché.

De plus, pour diminuer le risque, le groupe met en concurrence de façon permanente ses fournisseurs à chaque appel d'offres, et veille en outre à disposer d'un stock permanent qui autorise une fabrication qui couvre entre 6 mois et 1 an d'activité.

Gestion des risques

Risque de change

L'exposition au risque de change est assez faible, compte tenu notamment de l'implantation géographique du Groupe, dont les filiales sont très majoritairement situées en France.

Il existe néanmoins un risque de change sur les achats de matières premières effectués en devises étrangères, exclusivement libellés en dollars (USD). Cependant, ces achats représentent moins de 10% de la totalité des achats du Groupe.

Afin de limiter les risques liés aux fluctuations des cours du dollar, le Groupe procède à des achats importants de matières premières, ou parfois de dollars, lorsque les cours sont favorables. En cas d'achat de dollars, les devises correspondantes sont conservées en banque jusqu'au paiement des achats dans la même devise. Cette pratique n'étant pas qualifiée de « couverture » au sens de la norme IAS 39 (en l'absence d'une correspondance stricte entre les achats de dollars et les commandes futures), les variations de la contre-valeur euro des comptes bancaires en dollars liées aux fluctuations du cours € / USD sont enregistrées immédiatement en résultat financier.

Le Groupe n'a pas recours à des instruments dérivés pour se couvrir contre le risque de change.

Risque de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux d'intérêt existe essentiellement sur l'endettement du groupe qui est pour l'essentiel basé sur des taux d'intérêts variables (crédit syndiqué).

Afin de se garantir contre le risque de taux sur l'emprunt syndiqué à taux variable contracté le 9 janvier 2006 des instruments dérivés avaient été souscrits au travers de :

l'achat de deux CAP de 15 000 000 € chacun auprès des banques CAMEFI et HSBC,

de deux autres CAP souscrits auprès de HSBC pour respectivement 3 000 000 € et 1 800 000 €.

Les caractéristiques des deux premiers instruments dérivés similaires sont les suivantes :

CAP 3% sur Euribor 3 mois

Dates de début respectivement le 09/01/2006 et le 13/01/2006 et date d'échéance le 30/01/2009

Paiement d'une prime trimestrielle au titre de l'achat du CAP, égale à 0.35% du montant nominal restant dû au titre de l'emprunt en fin de chaque période trimestrielle.

Les caractéristiques des deux instruments dérivés complémentaires sont les suivantes :

CAP 4% sur Euribor 3 mois

Dates de début respectivement le 30/01/2007 et le 29/12/2006 et date d'échéance le 30/04/2009 et 30/06/2009

Paiement d'une prime trimestrielle au titre de l'achat du CAP, égale à 0.21% et 0.20% du montant nominal restant dû au titre de l'emprunt en fin de chaque période trimestrielle

Ces quatre instruments dérivés ont pris fin au cours de l'exercice 2009.

Par conséquent, contrairement aux précédents exercices, ils n'ont pas été évalués au bilan en juste valeur et les primes restant à payer ne sont plus présentées sur la ligne « Autres passifs courants » du bilan.

Il convient de noter que dans le cadre du protocole d'accord signé le 14 décembre 2010 avec le pool bancaire, le taux qui sera désormais appliqué sur sa dette senior sera fixe. Il n'y aura donc plus de risque de taux d'intérêt sur cette partie de l'endettement (Cf – 11 Evènements postérieurs).

Au 31 décembre 2010, le Groupe n'a donc plus recours à des instruments dérivés pour se couvrir contre le risque de taux d'intérêt.

Risques de liquidité – risques de crédit

Les risques de crédit et de liquidité sont détaillés dans l'annexe aux comptes consolidés au chapitre 9 - EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHE ET INSTRUMENTS DERIVES.

En ce qui concerne le risque de liquidité, avec le crédit syndiqué de 55 millions d'euros et les OCEANE de 80 millions d'euros, le Groupe disposait de ressources financières stables qui permettaient de financer le développement du Groupe.

Toutefois, le contexte de crise économique et l'accident industriel survenu avec la mise en place avec l'ERP ont fragilisé le groupe et sa structure financière. Dans ce contexte, le groupe a réalisé une démarche de restructuration de sa dette qui s'est notamment traduite par des discussions avec son pool bancaire afin d'aménager son endettement pour assurer sa pérennité et son développement. Au 31 décembre 2009, plusieurs éléments entraînent l'exigibilité anticipée des sommes dues au titre du contrat de l'emprunt. Conformément à IAS 1, reprise dans les recommandations de l'AMF du 29 octobre 2008, étant donné qu'aucun accord sur la non exigibilité de l'emprunt syndiqué n'a été obtenu au 31 décembre 2009, l'ensemble de cette dette est présenté en dettes courantes au bilan

consolidé du 31 décembre 2009. Par ailleurs, l'exigibilité de l'emprunt syndiqué entraînant l'exigibilité immédiate des OCEANE, le solde restant dû (33.4 M€) a également été classé en dettes courantes. En raison des conditions suspensives du protocole d'accord, cette position a été maintenue dans les comptes consolidés au 31 décembre 2010.

En date du 14 décembre 2010, le Groupe VIAL a signé un protocole d'accord, assorti de conditions suspensives, sur la restructuration de sa dette senior avec le pool bancaire. Cet accord prévoit un étalement sur 10 ans avec 2 ans de franchise et une partie in fine ; il assurerait ainsi la pérennité de l'entreprise. Sur la base de cet accord, la dette d'un montant global de 38,7 M€ serait remboursée de la façon suivante :

sur 8 ans du 1er août 2012 au 1er août 2019 à hauteur de 28,5M€ ;

le solde soit 10,2 M€ au plus tard le 31 décembre 2019.

Le 15 janvier 2011, Groupe Vial et Vial Holding ont déposé une demande de mise sous sauvegarde. Depuis fin janvier 2011 et à ce jour, Groupe Vial et Vial Holding sont placés sous le régime de la procédure de sauvegarde.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de sauvegarde, la société a défini un plan de financement pour les dix prochaines années qui permet au Groupe de faire face à l'ensemble de ses engagements sur cette période (sous réserve de l'homologation du Plan).

Au 31 décembre 2010, la société possède un fonds de roulement d'exploitation net (hors remboursement du crédit syndiqué et des OCEANE) suffisant pour les 12 prochains mois.

IV. ENGAGEMENTS COMPLEXES

1/ EMPRUNT BANCAIRE

Les actionnaires se reporteront au paragraphe « principales modalités d'apurement du passif » à la page 8 du présent document.

Comptablement, en l'état de l'accord intervenu le 14 décembre 2010, l'ensemble de la dette a été reclassée et présentée en dettes courantes au bilan consolidé du 31 décembre 2010

2/ LES OCEANES

Les actionnaires se reporteront également au paragraphe « principales modalités d'apurement du passif » à la page 8 du présent document.

Cela étant au 31 décembre 2010, aucun accord n'étant intervenu concernant le traitement des OCEANE, le solde restant au titre des OCEANE, soit 28 M€, a été classé en dettes courantes.

V. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Nantissement de titres pour un montant de 30 M€ : aux termes d'une déclaration de gage en date du 9 janvier 2006, 158.750 titres de la SAS VIAL HOLDING de 15.24 € de nominal et dont la valeur vénale globale est estimée à 30 000 000 € ont été affectés à titre de gage au profit des banques HSBC France et CAMEFI France, jusqu'au complet remboursement des sommes dues par GROUPE VIAL au titre des deux emprunts de 15 M€ souscrits à la même date.

En septembre 2006 signature d'une convention de crédit de 55 M€, dont l'objet était :

Le refinancement du crédit existant de 30M€ (Tranche A du crédit)

Le financement des besoins généraux pour 18M€ (Tranche B du crédit)

Le financement partiel de l'ouverture, de la rénovation ou de l'acquisition de magasins (Tranche C du crédit)

Cette convention de crédit est assortie d'une convention de gage portant sur 158.750 actions de Vial Holding.

Un avenant du 07 février 2007 à cette convention de gage ramène le nombre d'actions gagées à 47.640 pour un nominal de 15.24 €.

Les engagements financiers attachés au crédit syndiqué de 55M€ sont décrits à la note 6.1.10 « Emprunts et dettes financières ».

Par ailleurs, par un acte en date du 15 septembre 2006, Groupe Vial a consenti au profit des banques un cautionnement solidaire en vue de garantir toutes les obligations que Vial holding a contractées au titre de la tranche B et la tranche C dudit crédit pour des montants maximum respectifs de 18M€ et 7M€.

Ces actes ont été autorisés par votre Conseil d'administration,

RAPPORT SUR LES COMPTES SOCIAUX

ACTIVITE PROPRE DE LA SOCIETE GROUPE VIAL

- Activité de la société, évolution prévisible et perspectives d'avenir.

La société GROUPE VIAL, dont nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux, a réalisé un chiffre d'affaires de 6 296 399 euro constitué essentiellement de facturation de prestations de services à nos filiales.

S'agissant de la société mère, compte tenu de son activité, celle-ci fonctionne principalement par la refacturation de prestations de services à ses filiales. Nous avons encore au cours de cet exercice, fait en sorte de limiter nos prestations et avons donc une facturation moins importante de celle-ci à ses filiales, d'où une légère réduction du chiffre d'affaires par rapport à l'exercice 2009 étant rappelé que nous l'avions fortement réduit en 2009.

- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Les événements importants sont indiqués pages 4, 5 et 6 du présent rapport.

- Activité en matière de recherche et de développement.

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

- Prise de participation et de contrôle.

Néant

RESULTATS - AFFECTATION

- Examen des comptes et résultats.

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le chiffre d'affaires s'est élevé à 6 296 399 € contre à 6 356 521 € au titre de l'exercice précédent.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 818 332 € contre 303 849 € au titre de l'exercice précédent.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 0 € contre 0 € au titre de l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 4 991 099 € contre 4 256 599 € au titre de l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 136 644 € contre 165 950 € au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 1 392 820 € contre 1 296 924 € au titre de l'exercice précédent.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 719 924 € contre 660 778 € au titre de l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 36 contre 34 au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 406 464 € contre 419 623 € au titre de l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 12 € contre 31 050 € au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 7 646 962 € contre 6 830 923 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à - 532 232 € contre - 170 553 € au titre de l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de - 5 113 066 € (contre - 61 279 353 € au titre de l'exercice précédent), il s'établit à - 5 645 298 € contre - 61 449 907 € au titre de l'exercice précédent.

Après prise en compte :

du résultat exceptionnel de - 70 993 € contre - 42 586 € au titre de l'exercice précédent.

de l'impôt sur les sociétés de - 20 926 € contre - 23 681 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 se solde par une perte de - 5 695 365 € contre - 61 468 812 € au titre de l'exercice précédent.

- Analyse de l'évolution des résultats et de la situation financière de la Société.

Nous vous rappelons que la société Groupe Vial est la tête de groupe de nos sociétés, elle a par ailleurs vocation à facturer des prestations de services à ses filiales, son chiffre d'affaires est donc

constitué essentiellement de ces facturations qui évolue en même temps que l'activité des sociétés du Groupe.

- Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de – 5 695 365 euros

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation suivante :

Perte de l'exercice : 5 695 365 euros

En totalité au poste report à nouveau,

Ainsi, en tenant compte de l'affectation du résultat des comptes clos au 31 décembre 2009 :

Le poste « autres réserves » s'élève désormais à	2 141 702,50 euros
Le poste « report à nouveau » s'élève désormais à	– 5 695 365 euros
Le montant des capitaux propres s'élève à	8 068 766 euros

Sachant par ailleurs qu'il a été procédé le 29 avril 2011 à une réduction de capital par absorption des pertes, capital ramené ainsi à 9 434 179 euros, nous vous demanderons par conséquent de bien vouloir constater la reconstitution des fonds propres de la société.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31.12.2009 : néant

Exercice clos le 31.12.2008 : 7 358 659,62 €, soit un dividende de 0,78 € par action, éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts ;

Exercice clos le 31.12.2007 : 8 490 761,10 €, soit un dividende de 0,90 € par action, éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts ;

- Dépenses non déductibles fiscalement.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts pour un montant de 9 713 €.

- Tableau des résultats.

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des exercices clos depuis sa constitution.

- Information sur les délais de paiement

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :

	Solde des dettes fournisseurs à 30 jours	Solde des dettes fournisseurs à 60 jours	Solde des dettes fournisseurs à 90 jours	Solde des dettes fournisseurs à 120 jours
Exercice "31 décembre 2009"	350 272 euros	-	-	-

	Solde des dettes fournisseurs à 30 jours	Solde des dettes fournisseurs à 60 jours	Solde des dettes fournisseurs à 90 jours	Solde des dettes fournisseurs à 120 jours
Exercice "31 décembre 2010"	228 051,53 euros

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées par votre Conseil d'Administration.

Nos Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

LE CAPITAL DE LA SOCIETE

1. L'actionnariat de la société (L. 233-13)

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement au 31 décembre 2007, plus de 5 %, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33 %, de 50%, de 66,66 % ou de 95% du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales :

La société CIDN détient plus de 50 % du capital et des droits de vote.

Etant rappelé que société est cotée sur le marché réglementé, compartiment C de l'Eurolist d'Euronext depuis le 18 décembre 2006.

Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote,

A la connaissance de la société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires,

Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux, si ce n'est un droit de vote double au profit des actionnaires qui détiennent leurs actions depuis plus de deux ans.

La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du conseil d'administration

2. Franchissement de seuil par la société CIDN

Aucun franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse n'a été déclaré au cours de l'exercice 2010

3. Les actions d'autocontrôle

21 895 actions (cf : § 6 ci-après)

4. Avis de détention et aliénation de participation croisée

Néant

5. Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société au cours de l'exercice

La société n'a acheté aucune action au cours de l'exercice.

Le portefeuille au 31/12/10 demeure constitué de 21 895 titres évalués au cours de bourse au 31/12/2010 au prix unitaire de 3,18 euro.

6. Les délégations en matière d'émission d'un emprunt obligataire

Néant.

LES MANDATAIRES

1. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux (225-102-1 al. 3)

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la société	Date de nomination	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la société	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)(1)(2)
Fabrice VIAL	Président du conseil d'administration	16/03/2006	31/12/2011	Néant	Néant
Armand VALISSANT	Administrateur	16/03/2006	31/12/2011	Néant	Néant
Anthony REMY	Administrateur et directeur général	16/03/2006 26/03/2007	31/12/2011	Néant	Néant

2. Les nominations, renouvellements et ratification de cooptations

Aucun mandat des membres du Conseil d'Administration n'arrive à expiration par la présente assemblée.

3. Les jetons de présence

Néant.

4. Les rémunérations des mandataires

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social détenant un mandat dans une société cotée, tant par la Société que par des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce et par la société contrôlant celle dans laquelle ils exercent leur mandat.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (Art L. 225-102-1) :

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite complémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Fabrice VIAL Président du Conseil d'administration		X		X		X		X
Anthony REMY Directeur général et Administrateur	X		X		X		X	
Armand VALISSANT Administrateur		X		X		X		X

Monsieur Anthony REMY exerce les fonctions de Directeur commercial au sein de la société GROUPE VIAL depuis le 1er septembre 2006. Il est titulaire à ce titre d'un contrat de travail. Le 26 mars 2007, il a été nommé Directeur général de la société, fonctions qu'il exerce en sus de son contrat de travail qui n'a jamais été suspendu.

En effet, bien que l'entreprise possède deux directeurs commerciaux adjoints, l'un chargé du marketing, l'autre de l'animation du réseau, la physionomie de l'entreprise VIAL MENUISERIES constituée d'une soixantaine de magasins de petites tailles et à faible effectif a nécessité le maintien de l'implication de Monsieur Anthony REMY dans l'animation commerciale, justifiant par la même le maintien de son contrat de travail.

Ce maintien est d'autant plus justifié que le Groupe doit faire face à certaines difficultés quant aux recrutements de responsables de région qui interviennent précisément dans le cadre de la restructuration du Groupe.

GROUPE VIAL
Société Anonyme
au capital de 70 756 342,50 euros ramené à 9 434 179 euros
Siège social : 865 Avenue de Bruxelles - ZE Les Playes
Jean Monnet Nord - 83500 LA SEYNE SUR MER
483340121 RCS TOULON

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE STATUANT SUR LES COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2010 ET A L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE EN VUE DE L'EMISSION DE BSA**

(Comptes consolidés et comptes sociaux)

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, à l'effet notamment de vous demander de statuer sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2010 arrêtés en normes IFRS ainsi que sur les comptes sociaux de ladite société et pour vous rendre compte tant de l'activité des sociétés du Groupe conformément à l'article L225-100 du Code de commerce que de la situation de l'activité de la société elle-même conformément à l'article L232-1 du même Code.

Les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2010 ont été établis suivant les mêmes modes de présentation et les mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Ces comptes ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Il est rappelé que les nouveaux textes ou amendements adoptés par l'Union Européenne sont d'application obligatoire au 1er janvier 2006.

EXPOSE PREALABLE

Le Président rappelle qu'une procédure de sauvegarde a été ouverte à l'égard de la société le 24 janvier 2011, que les comités des créanciers tant bancaires qu'obligataires se sont réunis et qu'il y a lieu désormais de présenter un plan de sauvegarde en vue de son adoption d'ici la fin du mois de mai.

C'est dans ce contexte également que les comptes clos le 31 décembre 2009 ont été arrêtés et approuvés le 29 avril 2011.

Lors de cette assemblée il a été décidé d'affecter le résultat de -61 468 812 euros la manière suivante:

Monsieur Anthony REMY ne perçoit de rémunération qu'au titre de son contrat de travail. Il bénéficie d'une retraite complémentaire et est affilié à ce titre à PREMALLIANCE pour la retraite et à AREAS CMA pour le régime prévoyance.

En contrepartie de son obligation de non concurrence contractuelle d'une durée de 2 ans, il est prévu que Monsieur Anthony REMY percevrait après son départ des effectifs, une indemnité mensuelle spéciale forfaitaire égale à 4/10^è du salaire mensuel pendant toute la durée de l'interdiction.

Monsieur Fabrice VIAL est quant à lui Gérant de la société LAIV CARPINTARIAS, l'essentiel de sa rémunération est perçue au titre des fonctions de Dirigeant, au Portugal. En effet, en France sa rémunération en 2009 et en 2010 était de 88 200 € brut.

Mandataires (quelle que soit la durée du mandat pendant l'exercice)	Dans la société, dans les sociétés contrôlées et dans la société contrôlante (1)(2)					
	Rémunérations en €			Jetons de présence	Retraite Complémentaire article 83	Charges sociales
	fixe	variable	exceptionnelle			
M. Fabrice VIAL						
-Versées en N (2010) (France + Portugal)	497 148 €	Néant	Néant	Néant	Néant	38 924 €
- Restant à verser au titre de N	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
- versées en N-1 (2009) (France + Portugal)	497 095 €	Néant	Néant	Néant	Néant	38 140 €
M. Anthony REMY						
- Versées en N (2010)						
- Restant à verser au titre de N	151 402 €	Néant	Néant	Néant	11 078 €	78 233 €
Versées en N-1 (2009)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	143 101 €	Néant	Néant	Néant	10 979 €	77 750 €

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats de la société @2c Entreprises, Co Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur Jean-Jacques CRAY, Co Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale, nous vous proposons de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2016.

LES SALARIES

La quotité de capital détenu à la clôture de l'exercice (225-102)

A la clôture de l'exercice la participation des salariés telle que définie à l'article 225-102 du code de commerce représentait 0 % du capital social de la société.

LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Nous vous demandons d'approuver les conventions et engagements visées à l'article L 225- 38 du code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil d'Administration.

Vos commissaires aux comptes vous les présenteront et vous donneront à leur sujet toutes les informations requises dans leur rapport spécial qui vous sera lu dans quelques instants.

REALISATION DES MISSIONS CONFIEES AU COMITE D'AUDIT

En l'état des dispositions de l'article L.823-20, la société est exemptée de l'obligation de créer un comité d'audit. Cela étant et bien que la mise en place d'un tel comité soit envisagé, c'est le Conseil d'administration qui a à été chargé de réaliser les missions dédiées audit Comité, à savoir principalement, le suivi :

du processus d'élaboration de l'information financière,
de l'efficacité de contrôle interne et de gestion des risques,
du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés avec le Commissaire aux comptes,
de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Il est rappelé, tel que cela est exposé dans le rapport du Président sur le contrôle interne, que la mise en place de l'ERP et la mise en place de six nouveaux comités devraient permettre d'assurer, concernant les deux premiers points, une meilleure traçabilité et fiabilités des informations financières, et par conséquent une meilleure gestion des risques ainsi qu'une amélioration sensible du fonctionnement du Conseil en ce qui concerne la gouvernance d'entreprise en général.

RATIFICATION DU TRANSFERT DE SIEGE

Votre Conseil d'Administration, lors de sa séance du 22 février 2011 avait décidé de transférer le siège social du 865 Avenue de Bruxelles ZE Les Playes, Jean Monnet Nord, 83500 LA SEYNE SUR MER au 151 Avenue Alphonse Lavallée - ZI TOULON Est - 83130 LA GARDE. Ce transfert a été ratifié lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 avril 2011.

Cela étant, il est précisé que votre conseil d'administration après avis des organes de la procédure de sauvegarde, a décidé de reporter ce transfert à la sortie de la procédure de sauvegarde de la société, soit après homologation du plan.

Il convient néanmoins, en application des dispositions légales et statutaires, de ratifier le transfert de siège qui avait été antérieurement décidé par votre conseil d'administration le 9 février 2010, du 42 Avenue Montaigne 75008 PARIS au 865 Avenue de Bruxelles ZE Les Playes, Jean Monnet Nord, 83500 LA SEYNE SUR MER.

CONCLUSION SUR LE RAPPORT DE GESTION

Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif à notre conseil d'administration de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relateront dans leur rapport sur les comptes annuels.

RAPPORT A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

En suite de l'adoption du plan de sauvegarde par le Tribunal, et afin que la société satisfasse ses engagements tels que prévus dans le plan, nous envisageons de demander aux actionnaires de se prononcer sur une augmentation de capital par émission de Bons de Souscription d'Actions (BSA), pour un montant minimum de 2 M€.

L'actionnaire principal ou toute personne qu'il se substituerait s'engagera à souscrire cette émission ou, à défaut, à apporter une somme de 2 M€ en compte courant bloqué et subordonné au remboursement de l'intégralité de la dette bancaire, et ce avant le 31 juillet 2012.

Une large délégation sera donnée au Conseil d'administration pour réaliser cette opération.

A la Seyne sur Mer, le 4 mai 2011

Le Président du Conseil d'Administration

GROUPE VIAL
Société Anonyme
au capital de 70 756 342,50 euros ramené à 9 434 179 euros
Siège social : 865 Avenue de Bruxelles - ZE Les Playes
Jean Monnet Nord - 83500 LA SEYNE SUR MER
483340121 RCS TOULON

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Tableau financier	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Capital social	70 756 344,00	70 756 344,00	70 756 344,00	70 756 344,00	70 756 344,00
Nombre d'actions ordinaires	9 434 179,00	9 434 179,00	9 434 179,00	9 434 179,00	9 434 179,00
Nombre d'actions à dividende prioritaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nombre maximum d'actions futures à créer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Par conversion d'obligations</i>	<i>1 773 836,00</i>	<i>1 773 836,00</i>	<i>1 773 836,00</i>	<i>1 773 836,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Par exercice de droits de souscription</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Chiffre d'affaires hors taxes	6 296 399,00	6 356 521,00	8 811 543,00	4 169 177,00	3 909 705,00
Résultat avant impôts, participation, dotation	- 1 474 621,00	-23 852 504,00	19 227 317,00	8 517 740,00	412 565,00
Impôt sur les bénéfices	- 20 926,00	-23 681,00	-10 227 171,00	- 974 967,00	81 490,00
Participation des salariés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat après impôts, participation et dotation	-5 695 365,00	-61 468 812,00	9 541 925,00	8 911 638,00	330 096,00
Résultat distribué	0,00	0,00	7 358 659,62	8 490 761,10	0,00
Par action - résultat après impôts avant dotation	- 0,15	-2,53	3,12	1,00	0,04
Par action - résultat après impôts et dotation	-0,60	-6,52	1,00	0,94	0,03
Effectif moyen des salariés de l'exercice	36,00	34,00	34,00	30,00	27,00
Montant de la masse salariale	1 392 820,00	1 296 924,00	1 356 309,00	1 115 959,00	644 455,00
Cotisations sociales et avantages sociaux	719 764,00	660 778,00	865 904,00	577 349,00	325 957,00

GROUPE VIAL
Société Anonyme
au capital de 70 756 342,50 euros ramené à 9 434 179 euros
Siège social : 865 Avenue de Bruxelles - ZE Les Playes
Jean Monnet Nord - 83500 LA SEYNE SUR MER
483340121 RCS TOULON

Rapport du président du Conseil d'administration **(Article L. 225-37 du Code de commerce)**

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.225-37 du Code de Commerce, le président du Conseil d'Administration, doit présenter le présent rapport afin de rendre compte :

- Des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ;
- Des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

C'est en application de ces dispositions que nous avons établi le présent rapport.

Préambule : diligences ayant sous-tendu à la préparation du rapport

Pour établir le présent rapport, le Président du Conseil d'Administration s'est appuyé sur les diligences effectuées à cet effet par les deux autres Administrateurs. En conséquence, il est conjointement signé par eux.

Nous avons décidé de nous référer au code de gouvernement d'entreprises pour les valeurs moyennes et petites, publié par Middlednext en décembre 2009, plus adapté à la taille et aux structures de la société pour restructurer la gouvernance de notre société.

Le Conseil a donc dans un premier temps pris connaissance des points de vigilance, plus particulièrement en ce qui concerne l'organisation de leurs travaux en interne, l'évaluation de leurs compétences, l'indépendance des administrateurs, leur rémunération, et donc des quinze recommandations visées par le code susvisée concernant :

- 1/ Cumul contrat de travail et mandat social
- 2/ Définition et transparence de la rémunération des dirigeants
- 3/ Indemnités de départ
- 4/ Régimes de retraite supplémentaires
- 5/ Stock options et attribution gratuite d'actions
- 6/ Mise en place d'un règlement intérieur du conseil
- 7/ Déontologie des membres du conseil
- 8 / Composition du conseil - Présence de membres indépendants au sein du conseil
- 9 / Choix des administrateurs
- 10 / Durée des mandats des membres du conseil
- 11/ Information des membres du conseil
- 12 / Mise en place de comités
- 13 / Réunions du conseil et des comités
- 14 / Rémunération des administrateurs

15 / Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil

C'est en ce sens que le rapport de gestion a été établi par le Conseil en informant de manière plus circonstanciée les actionnaires sur la situation juridique et la rémunération perçue par le Président et le Directeur général en fonction, ainsi que les raisons pour lesquelles notre Directeur général cumule son mandat social avec un contrat de travail.

Par ailleurs, dans un souci d'une meilleure gestion des risques et meilleure information, il a été décidé la création de divers comités spécialisés en fonction des branches d'activités. Ces Comités mis en place en début d'année 2011 se réunissent aujourd'hui régulièrement.

Enfin un règlement intérieur est en cours d'élaboration. Si l'adhésion au Code Middlenext n'a pas encore été ratifiée par notre Conseil nous envisageons de l'inscrire à l'ordre du jour d'ici la fin de l'année 2011.

Au vu des événements et du décès de notre Président du Conseil dans des circonstances pour le moins tragiques et inattendus, nous avons décidé de reporter cette ratification courant 1er semestre 2012.

Cela étant, il est constant qu'en cette période de crise financière, quand bien même la réflexion sur l'établissement d'un règlement intérieur était en cours, Monsieur Fabrice VIAL ainsi que le conseil d'administration en place ont concentré toute leur énergie à la sauvegarde de l'entreprise. Néanmoins, lesdites recommandations du code Middlenext ont en grande partie été respectées de manière effective et les raisons pour lesquelles il a été décidé de déroger à certaines d'entre elles sont ci-après exposées.

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les pouvoirs de la Direction Générale

Composition du Conseil d'Administration

La composition du Conseil d'Administration comprend trois membres : Monsieur Fabrice VIAL, Monsieur Anthony REMY et Monsieur Armand VALISSANT. Ils ont été nommés pour 6 années par l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 16 mars 2006, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2011.

Il n'existe pas de comités spécialisés au cours de l'exercice 2010. Les membres du Conseil d'Administration réalisent une synthèse des points d'audit avant arrêté des comptes de l'exercice.

Le mandat d'administrateur a une durée de six ans. Le nombre minimal d'actions d'administrateur est de 1 action.

A ce jour, il n'y a pas d'Administrateur Indépendant, membre du Conseil d'Administration.

En effet, si Monsieur Armand VALISSANT pouvait, à l'origine être considéré comme administrateur indépendant, puisqu'il n'entretenait à la date de sa nomination, aucune relation commerciale avec la société et ne percevait aucune rémunération de cette dernière, celui-ci a été amené à intervenir à la demande de Monsieur Fabrice VIAL de manière ponctuelle puis de manière plus assidue afin de mettre ses compétences au profit du Groupe notamment en matière de marchés publics et de droit du travail. Une convention de prestations a été signée à ce titre, laquelle a été préalablement autorisée par le Conseil.

De fait, il était apparu indispensable à Monsieur Fabrice VIAL, au vu de la situation économique de la société, de travailler avec des personnes de confiance, ayant participé à la croissance et ayant une parfaite connaissance du Groupe et des activités de l'entreprise, d'où un conseil composé depuis l'origine, uniquement de trois membres.

Au vu des circonstances particulières tenant au décès de Monsieur Fabrice VIAL, Monsieur Philippe VIAL, Président depuis le 26 septembre 2011, a décidé de proposer à la prochaine assemblée, la nomination d'un

nouvel administrateur en la personne de Madame Elisabeth MARRO, ex-épouse de Monsieur Fabrice VIAL et mère de leur enfant unique Virgilia VIAL, demeurant RN 568 Quartier Billard à GIGNAC LA NERTHE, qui est responsable actuellement de la partie SAV au sein de Vial Menuiseries. La confirmation de cette nomination permettra de se conformer à l'aliéna II de l'article 3 de la loi n°2011-10 qui précise que lorsque l'un des deux sexes n'est pas représenté au sein du conseil d'administration, au moins un représentant de ce sexe doit être nommé lors de la plus prochaine AGO ayant à statuer sur la nomination d'administrateurs.

Il n'est pas envisagé pour l'instant de nommer un cinquième administrateur qui serait quant à lui totalement indépendant. Il n'en demeure pas moins que le seul objectif et intérêt du Conseil d'administration en place est d'assurer le meilleur fonctionnement économique possible de l'entreprise, et ce dans l'intérêt des actionnaires.

Pouvoirs de la Direction Générale

Le Conseil d'administration du 26 mars 2007 a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Président organise et dirige les travaux du conseil d'Administration et en rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Directeur Général, jouit des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration, et représente la Société vis-à-vis des tiers.

Toutefois, à titre d'ordre interne non opposable aux tiers, le Conseil d'Administration a décidé que les décisions revêtant un caractère exceptionnel ou des engagements d'une certaine importance devront faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration:

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Président organise les travaux du Conseil dont le fonctionnement n'est pas régi par un règlement intérieur.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Les administrateurs sont convoqués par le Président au moins trois jours à l'avance par tous moyens (télécopie, lettre simple voire convocation verbale)

Les conseils ont lieu au minimum 3 fois par an, afin que les administrateurs statuent sur les décisions importantes à approuver, la situation semestrielle et les comptes annuels.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni à six (6) reprises. Le taux de participation à ces réunions s'est élevé à 100 %.

Les séances du Conseil ont été notamment consacrées à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels, à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés semestriels, aux conventions réglementées, ainsi qu'aux opérations stratégiques et significatives.

Conformément à l'article L.225-238 du code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués à la réunion du conseil qui a examiné et arrêté les comptes annuels.

Les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à leur mission au moins trois jours avant chaque réunion du Conseil. En tout état de cause l'intégralité des documents sont tenus à disposition des administrateurs au siège de la société, lesquels peuvent en prendre connaissance à tous moments. Ils reçoivent aussi régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société.

Qui plus est, chaque fois qu'un membre du Conseil en fait la demande, le Président lui communique dans la mesure du possible les informations et documents complémentaires qu'il désire recevoir.

Nous vous rappelons en outre que nos statuts prévoient (paragraphe 1 de l'article 21) que les administrateurs représentant plus du tiers des membres disposent de la possibilité de convoquer le Conseil d'administration si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion.

Toutes les informations sur les mandats et fonctions des membres du Conseil d'Administration, ainsi que sur leur rémunération sont présentées dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Les administrateurs qui ont participé au développement et à la croissance du Groupe ont fait preuve ainsi d'une compétence, d'une objectivité et d'une loyauté sans faille.

Conformément aux recommandations du Code Middlenext, un Conseil devra être convoqué prochainement par son nouveau Président afin que les administrateurs puissent s'exprimer sur le fonctionnement dudit conseil et la préparation de ses travaux.

Procédures de contrôle interne mises en place par la société

Les objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne mises en place dans le groupe Vial ont pour objectif d'encadrer les actes de gestion et de réalisation des opérations, de manière à ce qu'ils s'inscrivent dans la stratégie globale coordonnée du groupe. L'ambition du groupe est de développer ses activités avec pour souci permanent la recherche de la meilleure qualité, tant au niveau de ses process internes que de l'information financière.

Ces procédures constituent un dispositif de prévention et de maîtrise des risques résultant de nos activités et des risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers, ce afin d'assurer la protection du patrimoine et la pérennité du groupe.

Les pertes d'exploitation liées à la crise économique d'une part, les difficultés insuffisamment anticipées liées à la mise en place du nouvel ERP (SAP Business One) depuis fin 2008 d'autre part conduisent à renforcer ces procédures.

Les procédures en cours de mise en place ont pour but d'avoir en permanence une assurance raisonnable que :

- Les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent à l'entreprise d'atteindre ses objectifs de performance et de rentabilité,
- Les informations financières sont fiables (exactes et exhaustives), élaborées et présentées conformément aux règles générales applicables en la matière, dans le respect du principe de prudence. Elles sont communiquées en temps voulu.
- Les lois et les réglementations en vigueur ainsi que les valeurs et règles internes de l'entreprise sont respectées.

Les risques liés à l'activité de la société et procédures de contrôle mises en place

Le groupe VIAL est le premier groupe français indépendant de menuiserie industrielle « discount ».

Les principaux risques liés à son activité sont :

- **Environnement concurrentiel.** Le groupe VIAL se distingue de ses concurrents par son positionnement « discount ». A ce titre, le groupe dispose d'un avantage concurrentiel significatif grâce à son positionnement fortement intégré sur l'ensemble de la chaîne de valeur (achat de matières premières, production, assemblage et transformation, réseau de distribution intégré). Dans le même temps, le groupe VIAL est ainsi en mesure de fabriquer également des produits moyens et haut de gamme à des prix très compétitifs. Dans une même gamme de prix, le Groupe peut offrir des produits plus haut de gamme que ses principaux concurrents (Lapeyre, Tryba, K par K...). En conséquence, le groupe VIAL estime disposer d'un positionnement concurrentiel lui donnant d'importants atouts pour faire face aux retournements de conjoncture (positionnement discount) d'une part, aux politiques prix-produits agressives de ses concurrents de plus grande taille d'autre part.
- **Dépendance à l'égard des Fournisseurs/ risques liés à l'approvisionnement et au coût des matières premières.** Le Groupe VIAL maîtrise la filière de ses approvisionnements. Les matières premières sont achetées à la source (bois, aluminium, PVC...). L'achat de l'Aluminium est fait en fonction de l'évolution du cours du dollar et des prix fixé par le LME. Les décisions d'achats sont prises en fonction du cours du propylène et de l'éthylène. Chaque jour les acheteurs surveillent les cours afin d'optimiser et d'acheter au cours le plus bas du marché. Des stocks tampons permettent au Groupe de faire face à des ruptures d'approvisionnement de courte période.

Le verre est acheté à des assembleurs, pour optimiser les prix d'achat.

L'approvisionnement de bois constitue un avantage concurrentiel déterminant dans la politique d'achats du Groupe VIAL. L'approvisionnement de bois constitue un avantage concurrentiel déterminant dans la politique d'achats du groupe. Par sa filiale Amazonic, le groupe a fait l'acquisition d'une menuiserie en Bolivie en 2009.

En ce qui concerne l'approvisionnement des profilés en PVC et ALUMINIUM, le Groupe VIAL possède ses propres moules et filière de fabrication. Toutes les gammes et dessins de profils proviennent du bureau d'études du Groupe VIAL et sont donc uniques.

- **Pour tous les achats de produits finis et semi finis, le Groupe est en constante recherche de sourcings internationaux et de nouveaux fournisseurs capables de répondre aux exigences de ses cahiers des charges techniques et tarifaires (cuisines, placards, climatiseurs, quincaillerie, emballage et petite fourniture ...).** Pour éloigner tout risque, les fournisseurs restent en concurrence permanente à chaque appel d'offres afin d'optimiser au maximum les achats et donc de maintenir ou diminuer les prix à la vente sans dégradation des marges. Gestion des plates-formes techniques du groupe. Le groupe a externalisé l'hébergement et la maintenance de son infrastructure réseaux auprès d'un prestataire spécialisé. Ce dernier gère les sauvegardes et les plans de maintenance. Les relations avec l'hébergeur sont gérées par le responsable informatique du Groupe. Un serveur backup SAP et les autres applications sont hébergés au siège dans une salle également dédiée.
- **Développement du groupe hors de France –** La société est présente en Espagne, au Portugal et en Roumanie. Elle est également implantée en Bolivie. Cette stratégie de développement à l'international prend naturellement en considération les risques liés aux contraintes du marché (y compris au niveau des écarts de change), au respect de la réglementation propres à chacun des pays et ainsi qu'aux difficultés de suivi de la politique du groupe à distance. La société développe des moyens techniques pour maîtriser les opérations réalisées dans ses filiales étrangères (mise en place de l'ERP début 2011 en Espagne, Roumanie et au Portugal) et s'emploie en permanence à structurer son organisation pour répondre le plus efficacement possible aux contraintes et spécificités liées à tout développement à l'international. A ce titre, les membres du Comité de Direction se déplacent fréquemment dans les filiales européennes.

Risques liés aux principaux flux de la société et procédures de contrôle mises en place

Présentation de l'organisation générale du suivi des procédures de contrôle interne

L'activité de contrôle opérationnel est opérée dans la société par la direction générale, la direction administrative et financière, le contrôle de gestion commercial et le service comptable. L'identification et l'analyse des risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du groupe et l'établissement des états financiers sont de la responsabilité conjointe de la direction générale et du conseil d'Administration.

Le Groupe VIAL dispose également de 2 organes collégiaux de direction :

- Un comité de Direction restreint (CODIR) présidé par Anthony Remy le Directeur Général et composé du Directeur Commercial, du Responsable des Achats, du Responsable de la Plateforme et des Stocks, du DAF. Le CODIR qui se réunit tous les lundis est un lieu d'analyses et de décisions concernant les problèmes soulevés lors de la semaine précédente ;
- Un comité de Direction élargi composé des membres du CODIR auxquels s'ajoutent les responsables d'usine, les responsables de secteur, et à tour de rôle deux responsables de magasin. L'objectif de ce Comité, est de recevoir les informations venant du terrain qui favorisent le management opérationnel.

La société s'est entourée de conseils spécialisés notamment sur le plan juridique afin de veiller au respect de la réglementation française et étrangère. Compte tenu des difficultés économiques et financières rencontrées au cours des deux dernières années, afin d'améliorer le contrôle interne dans le cadre de son développement, la société a décidé de prendre des mesures visant à renforcer ses moyens et outils de contrôle interne.

Description des procédures de contrôle interne mises en place pour pallier les risques liés aux principaux flux de la société

La direction générale de la société a identifié les principaux flux liés à son activité. Pour chacun, elle a déterminé le risque inhérent à son organisation, l'adéquation et l'efficacité des contrôles existants. La majorité des risques identifiés est couverte par des procédures existantes ou des contrôles du management.

Les principaux risques liés aux flux de la société qui subsistent sont les suivants :

- Traçabilité des données et reconnaissance du Chiffre d'affaires. Les systèmes développés en interne par la société permettent de générer les données de chiffre d'affaires issues essentiellement du réseau de Magasins. Ce volume d'activité peut être suivi en temps réel via l'interface qui existe entre le système de facturation en Magasin et l'ERP.
- Intégration des données de gestion à la comptabilité générale. La société s'est dotée depuis 2008 d'un système de gestion des flux de l'information au travers de l'ERP (Enterprise Resources Planning) SAP Business One. La croissance rapide du groupe n'a pas permis une intégration exhaustive des données de gestion en comptabilité générale lors des exercices 2009 et 2010. La priorité avait été donnée au fonctionnement des Magasins, car l'ERP est parfaitement adapté à la gestion des volumes importants ainsi qu'au service comptable dont le logiciel précédent avait atteint ses limites d'utilisation. Pour le système de facturations partielles en magasin, il s'avère que le système tel qu'il fonctionne aujourd'hui ne permet pas une affectation directe et exhaustive aux produits concernés pour dégager automatiquement la marge brute. Pour les flux financiers liés à l'activité des magasins, l'intégration des données dans SAP est en cours de finalisation pour obtenir un niveau satisfaisant d'analyse et de fiabilité attendu pour la fin 2011. En l'état, des systèmes d'alerte interne sont mis en place par un Service Hotline SAP (4 personnes au siège dont 3 pour la France et 1 pour l'International) qui gère manuellement les quelques dysfonctionnements qui demeurent concernant l'interface entre les Magasins et les flux comptables et de gestion.

- Afin de structurer et de renforcer les procédures de contrôle interne, le Président du Groupe a demandé au Directeur Général dans le courant du mois de décembre 2010, de procéder à la constitution de 6 Comités Spécialisés qui entreront en vigueur à compter du début de l'exercice 2011 suivant un planning défini par ce dernier pour l'année ; ces Comités seront composés des acteurs responsables des principaux flux d'activité de l'entreprise et se réuniront à périodicité définie. Le Président de chaque Comité sera en charge de fixer l'ordre du jour, de procéder à chaque convocation et de réaliser un compte rendu de chaque réunion.

Les six comités créés sont les suivants :

- *Le Comité Nouveaux Produits*

Objectif : Définition, lancement et viabilité des nouveaux produits. Veille concurrentielle.

Président : Un directeur régional de magasins

Périodicité : Trimestrielle

- *Le Comité Publicité*

Objectif : Définition de la politique publicitaire, du plan media, des montants investis et mesure du retour sur investissement.

Président : le Directeur Général

Périodicité : Hebdomadaire

- *Le Comité Stock Magasin*

Objectif : Contrôle et gestion optimisée des niveaux de stock dans l'ensemble du réseau de magasins.

Président : Le Responsable du Contrôle de Gestion Magasin

Périodicité : mensuelle

- *Le Comité Stock Plateforme et Usine*

Objectif : Contrôle et gestion optimisée des niveaux de stock Plateforme et Usine

Président : le Directeur Administratif et Financier

Périodicité : mensuelle

- *Le Comité Coordination Inter Usine*

Objectif : Gestion centralisée et optimisée des achats inter usine, optimisation des chutes sur matières premières, optimisation des capacités de production

Président : Le Directeur industriel

Périodicité : Trimestrielle

o *Le Comité Catalogue annuel*

Objectif : Définition du contenu, actualisations, suivi du process d'édition et de diffusion.

Président : Le Directeur commercial adjoint

Périodicité : Trimestrielle

Description des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

L'organisation des contrôles, outre l'intervention des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et semestriels, combine le contrôle hiérarchique sur les opérations et les travaux du contrôle de gestion.

La nomination en fin d'exercice d'une personne en charge de l'audit interne permettra de renforcer le contrôle au cours de l'exercice 2011 d'une part, le contrôle hiérarchique sera d'autre part très nettement renforcé par l'arrivée d'un Directeur Administratif et Financier et d'un contrôleur de gestion commercial au cours du deuxième trimestre 2011

a- *Procédure de contrôle :*

Dans le but d'améliorer les procédures de Contrôle Interne du Groupe, un certain nombre de mesures visant à étoffer l'organisation actuelle ont été décidées. La Société a dédié depuis le mois de décembre 2010 une personne à l'audit interne, rattaché à la Direction Financière du Groupe. Un Directeur Général Finances ayant plusieurs années d'expérience en environnement coté, rejoindra le Groupe dès le début de l'année 2011. Afin de renforcer le contrôle des flux financiers et comptables, un Directeur Administratif et Financier ainsi qu'un contrôleur de gestion commercial plus spécifiquement dédié au réseau de magasins devraient rejoindre le Groupe dans le courant du premier semestre 2011.

La comptabilité Générale du Groupe est supervisée par un Chef comptable au siège du Groupe, le service comptable du groupe est composé de 10 personnes en France et 10 personnes à l'étranger (Espagne, Roumanie, Bolivie)

Le service au siège du Groupe est affecté aux services suivants :

- TRESORERIE : Deux personnes sont affectées à plein temps à ce service ; elles s'occupent du suivi journalier de la trésorerie centralisée par banque regroupant les soldes des diverses sociétés du Groupe.
- FOURNISSEURS : Quatre personnes s'occupent de ce service ; elles assurent la saisie des factures de tous les fournisseurs pour les sociétés françaises, qu'il s'agisse des sociétés du groupe ou d'entreprises extérieures.
- REGLEMENTS FOURNISSEURS : le paiement des factures et le contrôle des comptes fournisseurs est effectué par une personne.
- CLIENTS : deux personnes sont affectées à ce service. Leurs tâches consistent à pointer les comptes clients. Elles effectuent les relances clients et remboursements, suivent les contentieux clients ainsi que les impayés.
- COMPTABILITE USINES VIAL PORTES ET VIAL PVC –ALU : une personne s'occupe uniquement de la comptabilité des usines. En effet, celle-ci ne nécessite pas la même organisation de part la nature et le volume des opérations comptables à traiter.

Il convient d'ajouter le Service Personnel :

- **PAYE ET GESTION DU PERSONNEL** : trois personnes dont une responsable sont chargées d'établir les contrats de travail, les bulletins de payes, les déclarations des charges sociales, DADS, de gérer tout incident ou accidents de travail ; Elles s'occupent également de la gestion de la participation des salariés

Ce service s'occupe en outre de la commande de vêtements de travail, de la tenue des registres obligatoires (hygiène et sécurité, vérifications annuelles électriques et incendie, affichages) ainsi que du suivi médical.

b- Communication Financière :

La communication est placée sous la responsabilité de la Direction Générale qui contrôle les informations avant leur publication. La communication relative aux comptes annuels et semestriels est soumise à l'approbation du Conseil d'administration avant sa diffusion. Un échéancier récapitulatif de ces obligations périodiques de la Société est en place. Le processus d'établissement du rapport annuel est placé sous la coordination du Secrétaire Général.

Les principales procédures visant à assurer la conformité des informations financières et comptables avec les principes comptables généraux et les méthodes groupe sont les suivantes :

- L'ERP concourt à fiabiliser le circuit des opérations comptables au sein du groupe pour l'ensemble des sociétés françaises, tant au niveau des comptes individuels que des comptes consolidés. Des améliorations fonctionnelles et de nouveaux paramétrages sont cependant encore nécessaires pour faire face aux besoins liés au développement de l'activité (développement du portefeuille produits, des canaux de distribution, des zones géographiques...). Pour les sociétés ou établissements étrangers situés en Roumanie, en Espagne et au Portugal, l'intégration complète à l'ERP sera réalisée en tout début d'année 2011. Concernant la filiale en Bolivie (Amazonic), Compte tenu de la distance et des coûts d'installation de l'ERP, dans un premier temps au cours du 1er semestre 2011, le groupe mettra en place des process de contrôle plus approfondis de l'outil comptable et de gestion utilisé localement par la filiale
- La gestion de la trésorerie est isolée dans un logiciel spécifique et permet de connaître quotidiennement les positions de trésorerie de l'ensemble des sociétés du Groupe. Un état de la trésorerie est réalisé de façon hebdomadaire, avec les soldes en banques, l'état des engagements sur 30 jours ventilés par banque, les concours financiers utilisés.
- Procédures de reporting : Tous les mois, un reporting de gestion commercial est préparé à partir des informations issues de la base de données et de la comptabilité générale pour les informations déjà comptabilisées. Le reporting mensuel est examiné par la direction générale. Le reporting de gestion commercial sera complété dans le courant de l'année 2011 afin d'intégrer un suivi mensuel de la rentabilité d'exploitation Groupe. Par ailleurs, un reporting de la trésorerie du groupe est effectué chaque semaine par la responsable comptable. A compter de l'exercice 2011, un reporting quotidien des positions de trésorerie bancaires sera mis en place. Un suivi journalier de la trésorerie centralisée par banque regroupant les soldes des diverses sociétés du Groupe, avec fusion des échelles d'intérêts permise par l'établissement de conventions de trésorerie est réalisé.
- Procédure d'élaboration et de contrôle de la consolidation : Les services de la direction administrative et financière ont en charge l'élaboration des principaux éléments de la liasse de consolidation de chaque entité appartenant au périmètre de consolidation. Les éléments sont reportés à un expert-comptable dont la mission est l'établissement des comptes consolidés. La mission de consolidation des comptes pour partie externalisée est cependant réalisée au sein de l'entreprise avec les équipes de la Direction Administrative et Financière. Compte tenu du développement international du Groupe,

en 2011 un effort particulier portera sur l'amélioration du process de consolidation et notamment sur de l'ensemble des procédures comptables du groupe est respecté par les différentes sociétés. A la demande de la direction financière et des commissaires aux comptes, le cabinet externe fournit les éléments du dossier pour contrôle.

- Situations comptables trimestrielles internes : les services de la direction administrative et financière envisagent d'établir à compter du second semestre 2011, en complément des comptes intermédiaires semestriels et des comptes annuels, des situations comptables trimestrielles simplifiées ni auditées ni examinées par les commissaires aux comptes et destinées à la direction générale et au conseil d'administration sous un format de présentation des comptes propre au groupe. En application d'IFRS 8 « Informations sectorielles », l'information sectorielle est organisée par secteur d'activité. La société a organisé son système d'information afin de communiquer un résultat opérationnel par secteur d'activité. Ces informations sont importantes dans le suivi de l'activité du groupe. Le Groupe effectue également un découpage des actifs et passifs par secteur d'activité.

Appréciation du contrôle interne

Dans le contexte de finalisation des négociations bancaires d'une part, de la nécessaire amélioration des procédures de contrôle interne mise en évidence lors des missions de contrôles intervenues lors du dernier trimestre 2010 d'autre part, plusieurs chantiers d'amélioration ont été lancés en fin d'exercice . Ces missions de contrôle ont en effet montré un certain nombre de limites notamment le rapprochement des données financières de la comptabilité générale et du contrôle de gestion, l'insuffisante intégration du système d'information de gestion (SAP Business One) qui ne permet notamment pas encore de contrôler de façon suffisamment pertinente les véritables contributions des activités et des différentes composantes de la chaîne de valeur (Coupe, Centrale d'achat, Fabrication, Distribution).

La société poursuit ses travaux d'amélioration du contrôle interne et de développement du système d'information afin de fiabiliser davantage le circuit des informations financières. La poursuite de l'installation de l'ERP sur l'ensemble du Groupe ainsi que la stabilisation de la base de données SAP demeurent l'enjeu essentiel de l'année 2011 pour la mise en place d'un contrôle mieux formalisé et plus structuré.

A la Seyne sur Mer, le 28 octobre 2010

Le Président du Conseil d'Administration

Groupe Vial

Siège Social : 865 Avenue de Bruxelles - 83500 La Seyne Sur Mer

Société Anonyme au capital de 11 208 015 €

N° Siret : 483 340 121 RCS TOULON

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en
application de l'article L.225-235 du Code de
commerce, sur le rapport du président du Conseil
d'Administration

Exercice clos le 31 décembre 2010

Groupe Vial

*Rapport des commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos le 31
décembre 2010*

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Groupe Vial

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Groupe Vial et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Groupe Vial

*Rapport des commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos le 31
décembre 2010*

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Groupe Vial

*Rapport des commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos le 31
décembre 2010*

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Avignon et Courbevoie, le 7 novembre 2011

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Pierre Sardet

@ 2 C ENTREPRISES

Bruno Perazzo

GROUPE VIAL
Société Anonyme au capital de 11 208 015 euros
Siège social : 865 Avenue de Bruxelles - ZE Les Playes
Jean Monnet Nord - 83500 LA SEYNE SUR MER
483340121 RCS TOULON

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2011

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin de vous demander de bien vouloir statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion et rapport complémentaire à l'assemblée établis par le Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2010 et sur les comptes consolidés clos le 31.12.2010,
- Rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant,
- Nomination d'un nouvel administrateur,

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions réservées aux salariés ;
- Plafond général des autorisations financières ;
- Mise en place d'un programme de rachat d'actions ;

- Modification des articles 3, 11, 31 et 33 des statuts ;
- Ratification du transfert de siège de Paris à la Seyne sur mer,
- Pouvoirs pour formalités légales.

ADOPTION DU PLAN SAUVEGARDE ET CONSTATATION DE LA CONVERSION DES OBLIGATIONS EN ACTIONS

Nous vous rappelons que par jugement en date du 20 octobre 2011, le Tribunal de commerce de Toulon a adopté le plan de sauvegarde de la société GROUPE VIAL et de la société VIAL HOLDING. Le groupe va ainsi pouvoir se consacrer désormais de manière plus sereine à son activité.

Par ailleurs, il est rappelé que l'assemblée générale des obligataires a, le 27 avril 2011, voté à la majorité des deux tiers la conversion des obligations « OCEANE » en actions sur la base d'une action pour une obligation, conformément à l'article L. 626-32 du Code de commerce,

Le Tribunal de commerce de TOULON ayant arrêté le plan de sauvegarde tel que proposé par le Groupe, le conseil d'administration a donc été amené par délibération du 28 octobre 2011, conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du code de commerce, à constater la conversion des 1 773 836 OBLIGATIONS (OCEANE) en 1 773 836 ACTIONS d'une valeur nominale de 1 euro.

Le capital social se trouve ainsi porté de 9 434 179 euros à 11 208 015 euros, divisé en 11 208 015 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

Le conseil a en outre constaté que cette conversion a généré une prime d'un montant 88 159 714 euros.

l'article 6 des statuts a donc été modifié en conséquence et est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL - FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 11 208 015 euros

Il est divisé en 11 208 015 actions ordinaires de 1 euro chacune

Lors de la constitution de la société il a été fait apport de la somme de 37 000 €.

En date du 29 juillet 2005, un apport en nature de droits sociaux d'un montant de 40 000 000 € a porté le montant du capital social à la somme de 40 037 000 €.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 20 mars 2006 il a été décidé de diminuer la valeur nominale des actions afin de procéder à la division du capital social en 8 007 400 actions de 5 euros de valeur nominale.

Aux termes des décisions du Président du Conseil d'Administration du 12 décembre 2006 consécutives à une assemblée générales des actionnaires du 22 mai 2006 et un Conseil d'Administration du 28 novembre 2006, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, de 7 133 895 € et de le porter ainsi de 40 037 000 € à 47 170 895 €, par émission de 1 426 779 actions nouvelles de 5 € chacune. Aux termes des mêmes décisions il a été décidé d'augmenter le capital social par incorporation d'une partie de la prime d'émission, soit 23 585 447,5 €, et de le porter ainsi de 47 170 895 € à 70 756 342,5 € par élévation de la valeur nominale de l'action dont le montant passerait de 5 € à 7,5 €.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 avril

2011 le capital a été réduit de 61 322 163,50 euros pour être ramené à 9 434 179 euros
Aux termes d'une délibération en date du 28 octobre 2011, le Conseil d'administration a constaté, suite à l'adoption du plan de sauvegarde par le Tribunal de commerce de TOULON, la conversion des 1 773 836 obligations (OCEANE) en 1 773 836 ACTIONS d'une valeur nominale de 1 euro et l'augmentation du capital qui en résulte, qui se trouve ainsi porté de 9 434 179 euros à 11 208 015 euros. »

Il est ici précisé que la société VIAL HOLDING étant titulaire de 1 188 477 OCEANE, elle devient titulaire de 1 188 477 actions, ce qui représente plus de 10 % d'autodétention dans le capital. Par conséquent, la société VIAL HOLDING devra céder dans un délai de 12 mois la quote-part autodétenue supérieure.

CONSTATATION DU RACHAT D'OBLIGATIONS PAR M. PHILIPPE VIAL

Afin de pérenniser l'activité de la société et d'éviter les contestations issues des obligataires concernant l'adoption du plan de sauvegarde, Monsieur Philippe VIAL a racheté les 25 octobre et 26 octobre 2011, 351 379 obligations moyennant le prix unitaire de 10 € l'OCEANE. Cette opération a été réalisée par sa société patrimoniale, la société POWERPORTFOLIO, société unipersonnelle LDA de droit portugais ayant son siège à LISBONNE. Monsieur Philippe VIAL s'est engagé à ne pas spéculer sur les titres ainsi acquis.

CONFIRMATION CONCERNANT L'ARRETE DES COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2010 ET DES COMPTES SEMESTRIELS ARRETES AU 30 JUIN 2010

Il est rappelé que le Conseil d'administration en date du 4 mai 2011 avait arrêté les comptes annuels et consolidés clos le 31 décembre 2010 mais qu'il paraissait souhaitable avant de convoquer l'assemblée d'attendre l'issue de la procédure de sauvegarde. Une requête avait d'ailleurs été déposée en ce sens près le Président du Tribunal de commerce de TOULON afin d'obtenir un report de la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle au 31 décembre 2011 au plus tard. Demande à laquelle il a été fait droit par ordonnance du 8 mars 2011.

Le plan de sauvegarde ayant été adopté, le conseil d'administration du 28 octobre 2011 a donc décidé de confirmer l'arrêté des comptes annuels et consolidés clos le 31 décembre 2010 et établis selon le principe de continuité d'exploitation, et ce afin de compléter l'information financière de tous les événements majeurs qui sont intervenus depuis le 4 mai 2011, avec notamment le décès de Fabrice Vial et l'homologation du plan de sauvegarde de Groupe Vial et Vial Holding.

Dans la même optique, le conseil d'administration du 28 octobre 2011 a décidé de confirmer, selon le même principe de continuité, les comptes semestriels au 30 juin 2010 qui avaient fait l'objet d'un arrêté par le conseil d'administration du 14 janvier 2011, et ce afin d'y intégrer tous les événements majeurs survenus depuis le 14 janvier 2011, avec notamment l'ouverture de la procédure de sauvegarde, le décès de Fabrice Vial et l'homologation du plan de sauvegarde de Groupe Vial et Vial Holding.

APPROBATION DES COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice sociaux et consolidés clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils sont présentés dans le rapport de gestion du 4 mai 2011 et dans le rapport complémentaire du Conseil du 28 octobre 2011 et, d'approuver l'affectation du résultat tel que proposé par votre conseil :

Perte de l'exercice : -5 695 365 euros
En totalité au poste report à nouveau,

Ainsi, en tenant compte de l'affectation du résultat des comptes clos au 31 décembre 2009 décidée lors de la réunion de l'assemblée générale le 29 avril 2011:

Le poste « autres réserves » s'élève désormais à	1 848 405,50 euros
Le poste « report à nouveau » s'élève désormais à	- 5 695 365,00 euros
Le montant des capitaux propres s'élève à	8 068 766,00 euros

Le capital de la société s'élevant désormais à 11 208 015 euros, suite à la réduction de capital décidée le 29 avril 2011 et à l'augmentation de capital constatée le 28 octobre 2011 outre la prime d'émission de 88 159 714 euros, il vous est demandé de constater que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants

Exercice clos le 31.12.2009 : néant

Exercice clos le 31.12.2008 : 7 358 659,62 €, soit un dividende de 0,78 € par action, éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts ;

Exercice clos le 31.12.2007 : 8 490 761,10 €, soit un dividende de 0,90 € par action, éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts ;

APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Du fait de la nomination le 26 septembre 2011, de Monsieur Philippe VIAL en qualité d'administrateur et Président du Conseil d'administration, il est apparu nécessaire de prendre en compte et d'autoriser diverses conventions relevant désormais des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Aussi nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions autorisées en 2010 mais également en 2011, à savoir :

Le Conseil d'administration du 12 janvier 2010 a autorisé les rémunérations des dirigeants, à savoir :

Concernant Monsieur Fabrice VIAL :

- Une rémunération de 408 948 € (soit un net de 270 000 €) annuelle brute par la société de Droit portugais LAIV CARPINTARIAS

- Une rémunération annuelle brute de 88 200 €, étant précisé que l'intégralité des charges sociales afférentes à cette rémunération continue d'être prise en charge par la société, y compris la complémentaire retraite article 83.

Concernant Monsieur Anthony REMY :

- Une rémunération annuelle brute de au titre de son contrat de travail en tant que Directeur Commercial est fixé à la somme de 144 900 € annuelle brute, en ce non compris le paiement de prime éventuelle, étant précisé que l'intégralité des charges sociales afférentes à cette rémunération continue d'être prise en charge par la société, outre la complémentaire retraite article 83.

Ces rémunérations sont demeurées inchangées au titre de l'exercice 2011.

Convention autorisés par le Conseil d'administration du 1^{er} mars 2011 :

- Une nouvelle convention de gestion de trésorerie a été signée le 7 mars 2011 afin d'y intégrer toutes sociétés du Groupe étrangères et française aux termes de laquelle il a été convenu que toutes les avances entre sociétés intervenant dans le cadre de la présente convention porteraient intérêts au taux EURIBOR 1M + 1 % et ce à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2011 pour toutes les sociétés du Groupe VIAL.

Conventions autorisées par le Conseil le 29 septembre 2011 :

- Une convention de licence de marques a été conclue le 1^{er} juillet 2010 entre la société VIAL MENUISERIES et Monsieur Philippe VIAL, concernant les marques « VIAL DECO » et « VIAL DECO DESIGN » dont il est propriétaire. Cette convention a essentiellement pour objet le développement par la société VIAL MENUISERIES d'une activité de vente de meubles et objets de décoration à prix discount. Eu égard aux investissements à réaliser par la société licenciée, il a été convenu qu'aucune redevance ne serait perçue jusqu'en juin 2012. Un avenant doit être signé afin de reporter la date de paiement de la redevance de juin 2012 au 31 décembre 2012, et d'étendre l'exclusivité de l'exploitation desdites marques initialement accordée au profit de la société VIAL MENUISERIES sur le territoire français à toute la péninsule ibérique.
- La société GREATWAVE LDA société de droit portugais spécialisée dans la publicité, la communication, l'audiovisuel, marketing et multimédia, ayant son siège à LISBONNE et dont Monsieur Philippe VIAL est Dirigeant, a conclu une convention de prestations de services avec la société VIAL MENUISERIES le 25 novembre 2010, aux termes de laquelle en contrepartie des prestations fournies en matière de publicité, marketing, mais également de conseil dans les domaines de la décoration, du commerce de mobilier et de la construction, la société GREATWAVE LDA percevrait une rémunération de 140 000 € annuel payable en 6 échéances. Cette convention a été résiliée au 30 septembre 2011 et une nouvelle convention avec effet au 1^{er} octobre 2011 doit être conclue entre la société GREATWAVE LDA, dirigée désormais par la compagne de Monsieur Philippe VIAL, et la société CIDN, notre actionnaire majoritaire.
- Une nouvelle convention de prestations de services a été conclue le 1^{er} octobre 2011 entre la société CIDN et GROUPE VIAL aux termes de laquelle en contrepartie des prestations fournies, la société GROUPE VIAL lui verserait une rémunération forfaitaire mensuelle de 60 000 € (avec un ajustement possible en fin d'année dans la limite de 10 % en fonction des prestations effectivement réalisées) Cette convention a mis fin aux conventions de prestations de services précédemment conclues entre ladite société CIDN et la société GROUPE VIAL et ses filiales.

- Enfin, le conseil du 29 septembre 2011 a décidé à l'unanimité, d'allouer à Monsieur Philippe VIAL les mêmes rémunérations que celles perçues antérieurement et au même titre par Monsieur Fabrice VIAL, à savoir :

Par la société LAIV CARPINTARIAS : une rémunération annuelle brute de 408 948 € (soit un net de 270 000 €), et ce à compter du 1er septembre 2011

Par la société GROUPE VIAL, en sa qualité de Président du Conseil, une rémunération annuelle brute de 88 200 €, étant précisé que l'intégralité des charges sociales afférentes à cette rémunération continue d'être prise en charge par la société, y compris la complémentaire retraite article 83, et ce à compter du 1er octobre 2011.

Nous vous demanderons également de prendre acte des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de cet exercice.

RENOUVELLEMENT DES CO COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats des co commissaires aux comptes titulaire et suppléant, à savoir le Cabinet @2c ENTREPRISES et KPMG représenté par Monsieur Jean-Jacques CRAY prennent fin à l'issue de l'assemblée devant statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2010. Nous vous demandons de bien vouloir les renouveler dans leur mandat respectif pour une durée de 6 exercices.

NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Au vu des circonstances particulières tenant au décès de Monsieur Fabrice VIAL, Monsieur Philippe VIAL a indiqué qu'il serait opportun de proposer la nomination d'un nouvel administrateur en la personne de Madame Elisabeth MARRO, ex-épouse de Monsieur Fabrice VIAL et mère de leur enfant unique Virgilia VIAL, demeurant RN 568 Quartier Billard à GIGNAC LA NERTHE, qui est responsable actuellement de la partie SAV au sein de Vial Menuiseries.

Madame Elisabeth MARRO a fait savoir qu'elle accepterait cette fonction si vous acceptez de la lui confier. Aussi, nous vous demandons de bien vouloir la désigner en qualité de nouvel administrateur de la société.

EMISSION DE BSA ET PLUS GÉNÉRALEMENT SUR LA DÉLÉGATION À DONNER AU CONSEIL D'ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC MAINTIEN OU NON DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION - AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALAIRES - LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Nous vous rappelons que dans le cadre du plan de sauvegarde des sociétés GROUPE VIAL et VIAL HOLDING, la société a pris l'engagement de demander aux actionnaires de se prononcer sur une augmentation de capital par émission de Bons de Souscription d'Actions (BSA) ou autres titres, pour un montant minimum de 2 millions d'euros ; l'actionnaire principal ou toute personne qu'il se substituerait s'engageant à souscrire cette émission ou, à

défaut, à apporter une somme de 2 millions d'euros en compte courant bloqué et ce avant le 31 juillet 2012.

Dans le cadre de cette émission, il vous est proposé de donner au conseil une large délégation afin d'émettre les BSA ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription.

Une augmentation de capital permettrait à la société de conforter la trésorerie, de financer le besoin en fond de roulement et le développement de la société.

Délégation de compétence par l'assemblée générale extraordinaire au conseil d'administration pour décider une augmentation de capital.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-129 et suivants du code de commerce et notamment L. 225-129-2, L 225-135, L 225-136, L 228-91 à L228-93 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir déléguer au Conseil d'Administration la compétence de l'assemblée générale extraordinaire pour décider d'augmenter le capital social, par voie d'émission d'actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée maximum de vingt-six mois à compter de la décision de l'assemblée et dans la limite d'un montant nominal global maximum (hors prime d'émission) de 15.000.000 euros majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser éventuellement pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de ces titres.

Si le Conseil usait de cette délégation, il pourrait à son choix réaliser les opérations d'augmentation de capital comme suit :

1/ Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital, ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription :

- Le conseil pourrait décider l'émission, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaie étrangère ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la société et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société ou à une combinaison des deux et dont la souscription pourra être libérée par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, étant précisé que cette délégation pourrait permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce, et

Il pourrait décider que le montant nominal de la ou des augmentations du capital social de la société susceptible(s) d'être décidée(s) par le conseil d'administration et réalisée(s), immédiatement ou à terme, par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant

accès au capital, ne pourra être supérieur à sept millions d'euros (7 000 000 euros), montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Seraient expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes et en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le conseil d'administration aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le conseil d'administration pourrait prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de l'augmentation de capital.

Il pourrait décider que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres de créances, ou encore en permettre l'émission come titres intermédiaires. Ces titres de créances pourraient revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourrait excéder cinq millions d'euros (5 000 000 €) ou leur contre-valeur en euros à la date de décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu.

Les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions et/ou aux valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence. En outre, le conseil d'administration aurait la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières, selon le cas, supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera l'une ou plusieurs des facultés (offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce) ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières.

La présente délégation de compétence emporterait au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles lesdites valeurs mobilières pourront donner droit. Le

conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, a l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des titres à créer,
- arrêter les conditions et prix des émissions, le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée lors de l'émission,
- fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur,
- déterminer les modalités de libération, la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat,
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts,
- à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la société, ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation, notamment de l'Autorité des marchés financiers, et
- plus généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de ces émissions et notamment, plus généralement, le conseil d'administration déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société, tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée, déterminée ou non, leur rémunération et, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la société). Le cas échéant, les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options).

Le conseil d'administration pourrait modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

2/ Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social ou à l'émission de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public

Le conseil d'administration pourrait décider l'émission, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger en euros ou monnaie étrangère ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, (i) d'actions de la société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société ou à une combinaison des deux et/ou (iii) et dont la souscription pourra être libérée par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, étant précisé que cette délégation pourrait permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce. Le montant nominal de la ou des augmentations du capital social de la société susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration et réalisées, immédiatement ou à terme, par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, ne pourrait être supérieur à sept millions d'euros (7 000 000 euros), montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Il pourrait décider que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres de créances, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces titres de créances pourraient revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourrait excéder cinq millions d'euros (5 000 000 €) ou leur contre-valeur en euros à la date de décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu.

Seraient expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Dans le cadre de cette délégation, il y aura lieu de demander à l'assemblée générale de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre par offre au public. Toutefois, le conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135, 2ème alinéa, du Code de commerce, aurait la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables ou pour tout ou partie d'une émission effectuée, un droit de priorité de souscription réductible et/ou irréductible ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger.

Conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, et pour les cas autres que ceux relevant de l'article L. 225-147, 6ème alinéa :

— le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois derniers jours de bourse sur le marché Eurolist d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation, diminué, le cas échéant, d'une décote maximale de 5% prévu par la réglementation en vigueur),

— le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital social de la société serait tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action de la société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent, et

— la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de la société de chaque valeur mobilière donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital social de la société se ferait, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation ou de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions, dans cette même résolution ;

— si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

— limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,

— répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,

Cette délégation de compétence emportera au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels lesdites valeurs mobilières pourraient donner droit.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires à l'effet notamment de :

— déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des titres à créer,

— arrêter les conditions et prix des émissions le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandé lors de l'émission,

— fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur,

— déterminer les modalités de libération, la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat,

— suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,

— fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,

- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts,
- à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la société, ainsi que,
- procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation, notamment de l'Autorité des marchés financiers, et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et notamment, plus généralement, le conseil d'administration déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée, déterminée ou non, leur rémunération et, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la société). Le cas échéant, les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options).

3/ Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions réservées aux salariés

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail, il y a lieu également de demander à l'Assemblée :

1. d'autoriser le conseil d'administration pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés de la société et/ou des sociétés liées à la société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, qui sont, le cas échéant, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan de partenariat d'épargne salariale volontaire, et/ou de tous fonds communs de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux,
2. que le montant nominal de la ou des augmentations du capital social de la société susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de quatre cent mille d'euros (400 000 euros), ou la contre-valeur de ce montant,

compte non tenu du nominal des actions de la société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements susceptibles d'être effectués, conformément à la loi et aux règlements en vigueur ou aux éventuelles stipulations contractuelles liant la société et prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la société.

3. de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société aux actions nouvelles qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation au profit des salariés de la société et/ou des sociétés liées à la société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de renoncer à tout droit aux actions attribuées sur le fondement de cette délégation de compétence.

Le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence serait déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des sociétés dont les salariés et anciens salariés pourront bénéficier de l'émission,
- fixer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les salariés pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions émises en vertu de la présente délégation de compétence,
- fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix, les dates, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
- déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions,
- constater la réalisation de toute augmentation de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts,
- à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la société, ainsi que
- procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation, notamment de l'Autorité des marchés financiers, et
- plus généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de ces émissions.

4/ Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, il vous est également demandé :

1. d'autoriser le conseil d'administration à décider, pour chacune des émissions réalisées, d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription de l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour celle-ci ;

2. de décider que le nombre de titres résultant des émissions réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond spécifique prévu pour chacune des augmentations de capital réalisée, dans le cadre de l'assemblée ;
3. la limite prévue au premier paragraphe de l'alinéa I de l'article L. 225-134 du Code de commerce sera alors augmentée dans les mêmes proportions.

Si l'assemblée consent à ces délégations de compétence, le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans toute la mesure permise par la loi afin de les mettre en œuvre, il pourra notamment passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Autorisation donnée au conseil d'administration pour la mise en place d'un programme de rachat d'actions

Enfin nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil à mettre en place un programme de rachat d'actions dans la limite de 2 % du montant des action de la société et dans la limite d'un montant de 5 millions d'euros. Les objectifs de ce programme de rachat seraient :

- de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations du titre de la Société et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
- la remise des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- la remise ultérieure des actions en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, dans le respect des pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce et (iv) d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera;

- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Le programme pourrait être mis en œuvre à tout moment à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire sans toutefois pouvoir excéder 18 mois.

MODIFICATIONS STATUTAIRES TELLES QUE DEMANDEES PAR L'AMF

l'AMF a demandé à la société de préciser son objet social et de mettre à jour ses statuts avec les nouvelles dispositions légales. Ce sont les raisons pour lesquelles, nous demander de bien vouloir approuver les modifications statutaires suivantes :

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- La prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères, ayant pour objet toutes activités liées à la menuiseries bois, aluminium, PVC et dérivés et toutes activités annexes et complémentaires.
- La gestion de titres et de valeurs mobilières desdites sociétés, l'investissement pour son compte ou pour celui de tiers par tous procédés que ce soit, et notamment par voie d'acquisition, d'augmentation de capital, absorption ou fusion,
- La gestion de son propre patrimoine, tant mobilier qu'immobilier et de tout patrimoine, quelle que soit sa composition, appartenant à toutes personnes physiques ou morales liées à l'activité des sociétés du Groupe.
- L'accomplissement de prestations de services en matière administrative, informatique, commerciale, de formation, de direction et plus généralement de tous types de prestations de services ayant un lien direct ou indirect avec les sociétés du groupe.
- La mise à disposition, la location, la concession de tous types de brevets, droits et marques liés à l'activité des sociétés du groupe.

ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS – IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES - FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

.....

1) Franchissements de seuil

Outre l'obligation d'informer la Société des franchissements de seuil prévus par la réglementation applicable, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à posséder, directement ou indirectement au sens de la réglementation applicable (et notamment des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce), un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2 %, doit, conformément aux dispositions de l'article R.233-1 du Code de commerce, informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation et ce quelle que soit la date d'inscription en compte, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France, en précisant le nombre total de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital social et de droits de

vote qui y sont attachés. Cette déclaration de franchissement de seuil indique également si les actions ou les droits de vote y afférents sont ou non détenus pour le compte ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales et précise, en outre, la date du franchissement de seuil. Elle est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 0,5 % du capital ou des droits de vote sans limitation, y compris au-delà de 5%.

....

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 31 - FORMES ET DELAIS DE CONVOCATION

....

(dernier alinéa :)

Le délai entre la date de l'insertion contenant l'avis de convocation et de l'envoi des lettres et la date de l'assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de dix jours sur convocation suivante.

ARTICLE 33 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES - VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute personne physique ou morale de son choix. Le mandat est donné pour une seule assemblée ; il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

.....

Le reste demeure inchangé.

RATIFICATION DU TRANSFERT DE SIEGE

Enfin et tel que cela a été exposé dans son rapport de gestion établi le 4 mai 2011, nous vous demandons de ratifier le transfert de siège décidé le 9 février 2010, du 42 Avenue Montaigne 75008 PARIS au 865 Avenue de Bruxelles ZE Les Playes, Jean Monnet Nord, 83500 LA SEYNE SUR MER.

*Fait à la SEYNE SUR MER
LE 28 OCTOBRE 2011.*